

75^{ème} ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL



PROCES-VERBAL



**ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU 27 FÉVRIER 2016**



GENERALI



MIKASA



Gerflor
theflooringgroup

beIN
SPORTS

L'EQUIPE

PRESENCES DURANT L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

SAMEDI 30 ET DIMANCHE 31 MAI 2015

LIGUES	NOM DES DELEGUES PRESENTS	TITULAIRES (T) SUPPEANTS (S) SUPPLEANT VOTANT (SV)	VOIX AUTORISEES POUR L'AG DES 30 ET 31 MAI 2015		VOIX GSA AUTORISES	
ALSACE	Patrick KURTZ	T	139	47	50	17
	Isabelle BROGLY	T		46		17
	André TROESCH	T		46		16
	Georges MEYER	S				
	Nelly KEIFLIN	S				
	Jacques TARRACOR	S				
AQUITAINE	Monique DARDAUD	T	175	59	70	24
	Michel DINEAUX	T		58		23
	Dominique REY	SV		58		23
AUVERGNE	Jean-Charles SIMON	Non votant	0	0	0	0
BOURGOGNE	Thierry GUENEAU	T	73	25	38	13
	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	T		24		13
	Bernard PLISSET	T		24		12
BRETAGNE	David QUINTIN	T	266	89	97	33
	Viviane LE THOMAS	T		89		32
	Pierrick HAMON	T		88		32

CENTRE	Jean-Michel BARRE	T	89	30	35	12
	Delphine VIALA	SV		30		12
	Michel MARTIN-DOUYAT	SV		29		11
CHAMPAGNE-ARDENNE	Franck JOLY	T	31	31	15	15
CORSE	Non représentée		0	0	0	0
COTE D'AZUR	Gérald HENRY	T	178	60	61	21
	Jean-Michel ROULLIER	T		59		20
	Geneviève CABIAUX	T		59		20
FLANDRES	Didier DECONNINCK	T	216	72	84	28
	Pierre-Yves VANALDERWELT	T		72		28
	Jean Pierre COISNE	T		72		28
FRANCHE-COMTE	Non représentée au 30/04/2015		0	0	0	0
ILE DE FRANCE	Jean Louis LARZUL	T	537	179	184	62
	Philippe VENDRAMINI	T		179		61
	Sébastien GONCALVES-MARTINS	T		179		61
	Yves MOLINARIO	S				
	Stéphane JUAN	S				
LANGUEDOC-ROUSSILLON	Linda ROYO	T	185	62	68	23
	Jean-Pierre MELJAC	T		62		23
	Brigitte GEILER	T		61		22
LIMOUSIN			0	0	0	0

LORRAINE	Albert CHARPENTIER	T	131	44	58	20
	Patrick REMY	T		44		19
	Jean-Marc QUESTE	T		43		19
MIDI-PYRENEES	Pascal ALLAMASSEY	T	116	39	47	16
	Guillaume BITON	T		39		16
	Bernard BELY	T		38		15
BASSE-NORMANDIE	Frédéric HOUSSIN	T	67	34	33	17
	Véronique LAMBERTZ	T		33		16
HAUTE-NORMANDIE	François DESHAYES	T	71	24	30	10
	Pierrick LE BALC'H	T		24		10
	Maxime BERNARD	SV		23		10
PAYS DE LA LOIRE	Françoise DE BERNON	T	258	86	95	32
	Claude GANGLOFF	T		86		32
	Pierre LOREAU	T		86		31
PICARDIE	Jean Didier JAWORSKI	T	73	25	32	11
	Jean Jacques DEJONGHE	T		24		11
	Frédéric DUBOIS	SV		24		10
POITOU-CHARENTES	Didier SAPIN	T	80	40	36	18
	Marie-Christine LABORDE	T		40		18

PROVENCE	Alain ARIA	T	147	49	47	16
	Christine MOURADIAN	T		49		16
	Frédéric SIEGL	T		49		15
RHONE-ALPES	Michelle AKILIAN	T	335	84	127	32
	Thierry PLACETTE	T		84		32
	Thierry BOUREL	T		84		32
	Jean Pierre VINOT	SV		83		31
TOTAL METROPOLE			3167	3167	1207	1207
GUADELOUPE	Non représentée au 30/04/2015		0	0	0	0
GUYANE	Non représentée au 30/04/2015		0	0	0	0
ILES DU NORD	Thierry STEPHEN	Non votant	0	0	0	0
	Jean Luc LEZIN	Non votant	0	0	0	0
MARTINIQUEAISE	M. Manuel PETRICIEN	Non votant	0	0	0	0
MAYOTTE	Non représentée au 30/04/2015		0	0	0	0
NOUVELLE CALEDONIE	M. Jean-Pierre IWANE	Non votant	0	0	0	0
	Olivia HOATAU	Non votante		0		0
LA REUNION	Florence AVABY	T	67	67	21	21
ST-PIERRE ET MIQUELON	Non représentée au 30/04/2015		0	0	0	0
WALLIS ET FUTUNA	Non représentée au 30/04/2015		0	0	0	0

SOCIETE DE VOTES ELECTRONIQUES – NUMEROS DE BOITIERS REMIS AUX DELEGATIONS.

Ce numéro est apposé dans tous les votes détaillés

Numéro	Nom	Prénom	Ligue	Nombre de voix	Nombre de GSA
1	Patrick	KURTZ	ALSACE	47	17
2	Isabelle	BROGLY	ALSACE	46	17
3	André	TROESCH	ALSACE	46	16
4	Monique	DARDAUD	AQUITAINE	59	24
5	Michel	DINEAUX	AQUITAINE	58	23
6	Dominique	REY	AQUITAINE	58	23
7	Thierry	GUENEAU	BOURGOGNE	25	13
8	Séverine	LESAYRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24	13
9	Bernard	PLISSET	BOURGOGNE	24	12
10	David	QUINTIN	BRETAGNE	89	33
11	Viviane	LE THOMAS	BRETAGNE	89	32
12	Pierrick	HAMON	BRETAGNE	88	32
13	Jean-Michel	BARRE	CENTRE	30	12
14	Delphine	VIALA	CENTRE	30	12
15	Michel	MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29	11
16	Franck	JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31	15
17	Gérald	HENRY	COTE D'AZUR	60	21
18	Jean-Michel	ROULLIER	COTE D'AZUR	59	20
19	Geneviève	CABIAUX	COTE D'AZUR	59	20
20	Didier	DECONNINCK	FLANDRES	72	28
21	Pierre-Yves	VANALDERWELT	FLANDRES	72	28
22	Jean Pierre	COISNE	FLANDRES	72	28
23	Jean Louis	LARZUL	ILE DE FRANCE	179	62
24	Philippe	VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179	61
25	Sébastien	GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179	61
26	Linda	ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62	23
27	Jean-Pierre	MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62	23
28	Brigitte	GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61	22
29	Albert	CHARPENTIER	LORRAINE	44	20
30	Patrick	REMY	LORRAINE	44	19
31	Jean-Marc	QUESTE	LORRAINE	43	19
32	Pascal	ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39	16
33	Guillaume	BITON	MIDI-PYRENEES	39	16
34	Bernard	BELY	MIDI-PYRENEES	38	15
35	Frédéric	HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34	17
36	Véronique	LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33	16
37	François	DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24	10
38	Pierrick	LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24	10
39	Maxime	BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23	10
40	Françoise	DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86	32
41	Claude	GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86	32
42	Pierre	LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86	31
43	Jean Didier	JAWORSKI	PICARDIE	25	11
44	Jean Jacques	DEJONGHE	PICARDIE	24	11
45	Frédéric	DUBOIS	PICARDIE	24	10
46	Didier	SAPIN	POITOU-CHARENTES	40	18
47	Marie-Christine	LABORDE	POITOU-CHARENTES	40	18
48	Alain	ARIA	PROVENCE	49	16
49	Christine	MOURADIAN	PROVENCE	49	16
50	Frédéric	SIEGL	PROVENCE	49	15
51	Michelle	AKILIAN	RHONE-ALPES	84	32
52	Thierry	PLACETTE	RHONE-ALPES	84	32
53	Thierry	BOUREL	RHONE-ALPES	84	32
54	Jean Pierre	VINOT	RHONE-ALPES	83	31
55	Florence	AVABY	LA REUNION	67	21

AUTRES PRESENCES (NON REPRESENTANTS DES GSA)

Yves BOUGET	Président
Estelle MORCANT-RIQUIER	Secrétaire Générale Adjointe
Christian CHEBASSIER	Secrétaire Général, Trésorier Général
Nathalie HENAUULT	Trésorière Générale Adjointe
	Responsable du Secteur Communication/Marketing/Evenementiel
Valérie DELOUTRE	Vice-Présidente, Chargée de Mission Outre-Mer
Jean-Paul DUBIER	Vice-Président, Chargé du Secteur Développement et Vie Fédérale
	Trésorier Général Adjoint
Christian ALBE	Membre du Conseil d'Administration
Eric TANGUY	Membre du Conseil d'Administration
Alain DE FABRY	Membre du Conseil d'Administration
Annie PEYTAVIN	Membre du Conseil d'Administration
François FOCARD	Membre du Conseil d'Administration
Aline GEMISE-FAREAU	Présidente du Conseil de Surveillance
Didier CHENOUN	Membre du Conseil de Surveillance
Richard GOUX	Membre du Conseil de Surveillance
Alain GRIGUER	Membre du Conseil de Surveillance
Patricia MAZZOLA	Membre du Conseil de Surveillance
Virginie MOINEAU	Membre du Conseil de Surveillance
Claude ROCHE	Membre du Conseil de Surveillance
Georges GUILLET	Président de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
René CORNIC	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
Claude DENGREVILLE	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
Elisabeth ROSSI	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
Serge CORVISIER	Membre de la Commission Electorale/Assemblée Générale (CSOEAG)
Jacques ATTIA	Manager General Beach France Tour
Rodolphe ADAM	Président de la Commission Centrale Sportive
Karim KHEMIRI-LEVY	Président de la Commission Centrale Beach (uniquement Samedi)
Michel DESMEDT	Commission Mixte FFVB/LNV
Jocelyne MAHIEU	Commissaire aux Comptes
Yves LABROUSSE	Président de la Ligue d'Aquitaine
Cécile JOURDHEUIL	Assistante de la Ligue d'Aquitaine
Sandrine DELAMARRE	Assistante de la Ligue d'Ile de France
Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO	Directeur Technique National
Arnaud DAGORNE	Directeur Général
Sylvie PROUVÉ	Secrétaire de Direction
Thierry BOLOMEY	Informaticien
Benjamin HARQUEVAUX	Responsable Evènementiel
Paul-Antoine DUMOND	Juriste
Sacha MATEO	Assistant Juridique
Patrice MARQUET	Directeur Beach Volley (uniquement Samedi)

SAMEDI 30 MAI 2015

Ouverture de la 75^{ème} Assemblée Générale par M. Yves LABROUSSE, Président de la Ligue d'Aquitaine à 14h33

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, très heureux de vous recevoir à Périgueux-Boulazac et puis heureux de recevoir la Fédération Française de Volley-Ball pour ce 75^{ème} congrès. Je vois que l'odeur de la truffe a couvert le territoire, qu'elle est passée bien au-delà des océans puisque je pense qu'il n'y a pas beaucoup de Ligues absentes pour cette 75^{ème} Assemblée Générale. Je voudrais excuser le Président du CROS, qui vient de m'appeler, il vient de Paris, il est sur la route, il a eu quelques soucis et puis le Maire de Boulazac qui est toujours à l'heure et qui là n'est pas arrivé encore mais je crois qu'il faut que nous démarrions les travaux. Je ne vais pas être très long parce que j'avais prévu une intervention beaucoup plus longue pour vous présenter un petit peu l'Aquitaine et le Volley-Ball aquitain mais je ne vais pas partir sur cette piste-là et puis quand je parle, il est difficile de m'arrêter donc je vais faire bref. Je vous remercie toutes et tous, je remercie la Fédération d'avoir choisi le Périgord pour cette 75^{ème} Assemblée Générale et Monsieur le Président, je vais vous donner un présent ».

Remise d'un présent par M. LABROUSSE au Président de la FFVB.

Yves BOUGET (Président) remet le trophée de la FFVB à M. LABROUSSE

Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la FFVB à

Discours d'ouverture de M. Yves BOUGET (Président)

« Monsieur le Président, merci, comme vous l'aviez promis, on a pu découvrir Biarritz, il a bien changé visiblement. Je déclare donc la 75^{ème} Assemblée Générale de la Fédération Française de Volley-Ball ouverte. Mesdames, Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs les Présidents de ligues, Mesdames, Messieurs les Présidents de Comités Départementaux. Je me félicite tout d'abord de la qualité de la gouvernance qui a entouré la préparation de cette assemblée. Pour une fois, la CSOEAG a pu travailler sereinement dans les délais parce que le travail en amont avait été fait dans les temps et dans le strict respect de nos règlements et dans le respect de toutes et tous. Pas de pressions, pas de manœuvres en sous-main, une vraie démarche de gouvernance qui prouve à nous tous que nous en sommes capables. Je souhaite que cette assemblée suive ce chemin tracé et se déroule dans un climat serein où l'invective et l'injure n'ont pas leur place mais plutôt le respect et la qualité de l'échange. Je vous souhaite la bienvenue. »

Aline GEMISE-FAREAU (Présidente du Conseil de Surveillance) : Monsieur le Président et Messieurs et Mesdames de l'Assemblée. Le Conseil de Surveillance demande à l'Assemblée Générale de compléter l'ordre du jour par les modifications des règlements qui ont été actées en Conseil de Surveillance en présence du Secrétaire Général. Cette demande, devant vous, est rendue nécessaire suite au refus du Président du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Volley-Ball d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Yves BOUGET (Président)

« On va bien évidemment voter votre proposition j'ai juste quelques petites remarques. Le Conseil de Surveillance globalement ne peut proposer que des modifications statutaires. En revanche, pour ce faire il a des délais, il doit rédiger un PV. Le PV on l'a reçu hier après-midi, donc globalement notre Conseil de Surveillance veut pouvoir proposer des propositions et reproche au Président de respecter ces Statuts et Règlements, évidemment je suis surpris, peu

importe, on va le mettre au vote mais je pense qu'il faut continuer à être respectueux de nos Statuts, ce qui n'est pas le cas ».

Aline GEMISE-FAREAU : rappelle que M. CHEBASSIER avait indiqué que les modifications étaient correctes sans demander l'établissement d'un procès-verbal ; le temps réglementaire était respecté.

Yves BOUGET (Président) donne lecture de l'article 27 des Statuts de la FFVB.

« Article 27 des Statuts, le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les délibérations donnent lieu à l'établissement par le Secrétaire du Conseil de Surveillance à des procès-verbaux, article 29 du Règlement Intérieur. Je ne suis pas à l'origine ni des Statuts ni des Règlements donc je me sens très à l'aise, il n'y a pas de manipulation donc je réitère mon propos de mon discours. Essayons de faire sereinement les choses simplement je trouve que le Conseil de Surveillance ne respecte pas les Statuts et les Règlements mais bon c'est tout. Maintenant on va le mettre au vote. En revanche, on ne peut pas mettre au vote la proposition sur le Règlement Intérieur vu que le Conseil de Surveillance n'est pas habilité à faire des propositions sur le Règlement Intérieur mais sur les Statuts ».

Puis M. Yves BOUGET (**Président**) accueille M. AUZOU, Maire de Boulazac.

Discours du Maire de Boulazac, M. AUZOU, Maire de Boulazac
(Applaudissements)

(Echanges de cadeaux entre M. AUZOU et M. BOUGET).

Discours de M. LABADIE, Président du CROS
(Applaudissements)

(Echanges de cadeaux entre M. LABADIE et M. BOUGET)

Projection d'un clip vidéo
(Applaudissements)

Yves BOUGET (Président) demande au Président de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées Générales (CSOEAG) de nous présenter son rapport.

Intervention de la CSOEAG (discours intégral) – Georges GUILLET (Président de la CSOEAG)

« Bonjour à tous. Mesdames, Messieurs, suite aux modifications adoptées par l'Assemblée Générale du 4 Octobre 2014 à Paris et suite à la mise en place du paiement direct des licences, le travail de la commission a été simplifié et sa mission de contrôle particulièrement fiabilisée. Merci aux services comptable et informatique de la Fédération pour leur étroite collaboration. La commission souligne particulièrement que tous les délégués élus des GSA aux assemblées de ligues et présents aujourd'hui étaient inscrits à J-30, article 9 du Règlement Intérieur. Pour la présente assemblée, 20 ligues sont représentées par 55 délégués, 1 228 GSA sur 1 417 sont également représentés, 3 224 voix sur 3 480 sont autorisées, la majorité des voix est de 1 618 et 615 pour les GSA. En pourcentage, cela représente 92,93 % des voix et 86,66 % des GSA. Le quorum est atteint et l'Assemblée Générale peut valablement délibérer, bonne assemblée à tous ».

Georges GUILLET
Président CSOEAG

Yves BOUGET (Président) procède au vote afin d'inscrire à l'ordre du jour les modifications statutaires du Conseil de Surveillance.

Interventions

Jean Louis LARZUL (Membre du Conseil de Surveillance) souhaite également inscrire les demandes de modifications du Règlement Intérieur car aucun article ne l'interdit.

Yves BOUGET (Président) répond que la demande de modifications règlementaires du Conseil de Surveillance va être mise à l'ordre du jour.

Claude ROCHE (Bourgogne) : indique que les textes et statuts donnent une possibilité de modification et fait référence au point 3 du préambule des statuts.

Didier SAPIN (Poitou-Charentes) : indique que le vote porte sur la proposition de modification de l'ordre du jour.

Sté UBIQUS : explique le fonctionnement du boitier et effectue un test en séance.

Yves BOUGET (Président) met aux voix l'ajout à l'ordre du jour des modifications statutaires et du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance.

VOTE 1 : ajout à l'Ordre du Jour des modifications statutaires et du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance

POUR : 2 332 (72,11%)

CONTRE : 672 (20,78%)

ABSTENTIONS : 230 (7,11 %)

Soit un total : 3 234 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

Ajout à l'ODJ des modifications statutaires et du Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	4	Contre	Monique DARDAUD	59	AQUITAINE
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	5	Contre	Michel DINEAUX	58	AQUITAINE
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	6	Contre	Dominique REY	58	AQUITAINE
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	10	Contre	David QUINTIN	89	BRETAGNE
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	11	Contre	Viviane LE THOMAS	89	BRETAGNE
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	12	Contre	Pierrick HAMON	88	BRETAGNE
13	Pour	Jean-Michel BARRE	CENTRE	19	Contre	Geneviève CABIAUX	59	COTE D'AZUR
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	33	Contre	Guillaume BITON	39	MIDI-PYRENEES
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	38	Contre	Pierrick LE BALC'H	24	HAUTE-NORMANDIE
16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	39	Contre	Maxime BERNARD	23	HAUTE-NORMANDIE
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	42	Contre	Pierre LOREAU	86	PAYS DE LA LOIRE
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR					
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES					
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES					
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES					
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE					
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	32	Abstention	Pascal ALLAMASSEY	39	MIDI-PYRENEES
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	34	Abstention	Bernard BELY	38	MIDI-PYRENEES
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	40	Abstention	Françoise DE BERNON	86	PAYS DE LA LOIRE
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	55	Abstention	Florence AVABY	67	LA REUNION
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON					
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE					
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE					
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE					
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE					
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE					
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE					
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE					
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE					
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE					
45	Pour	Frédéric DUBOIS	PICARDIE					
46	Pour	Didier SAPIN	POITOU-CHARENTES					
47	Pour	Marie-Christine LABORDE	POITOU-CHARENTES					
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE					
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE					
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE					
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES					
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES					
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES					
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES					

Yves BOUGET (Président) soumet aux voix le procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Paris/CNOSF le 4 octobre 2014.

1. PROCES VERBAL DE LA 74EME ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB PARIS/CNOSF le 4 Octobre 2015 :

VOTE 1 : RATIFICATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 4 OCTOBRE 2014 PARIS/CNOSF

POUR : **2 594 (80,21%)**

CONTRE : 0 (0%)

ABSTENTIONS : 640 (19,79%)

Soit un total : **3 234 voix**

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

Ratification du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 4 octobre 2014 – Paris/CNOSF

1	Pour	Patrick KURTZ	47	ALSACE					
2	Pour	Isabelle BROGLY	46	ALSACE	3	Abstention	André TROESCH	46	ALSACE
4	Pour	Monique DARDAUD	59	AQUITAINE	8	Abstention	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	24	BOURGOGNE
5	Pour	Michel DINEAUX	58	AQUITAINE	12	Abstention	Pierrick HAMON	88	BRETAGNE
6	Pour	Dominique REY	58	AQUITAINE	35	Abstention	Frédéric HOUSSIN	34	BASSE-NORMANDIE
7	Pour	Thierry GUENEAU	25	BOURGOGNE	36	Abstention	Véronique LAMBERTZ	33	BASSE-NORMANDIE
9	Pour	Bernard PLISSET	24	BOURGOGNE	46	Abstention	Didier SAPIN	40	POITOU-CHARENTES
10	Pour	David QUINTIN	89	BRETAGNE	47	Abstention	Marie-Christine LABORDE	40	POITOU-CHARENTES
11	Pour	Viviane LE THOMAS	89	BRETAGNE	51	Abstention	Michelle AKILIAN	84	RHONE-ALPES
13	Pour	Jean-Michel BARRE	30	CENTRE	52	Abstention	Thierry PLACETTE	84	RHONE-ALPES
14	Pour	Delphine VIALA	30	CENTRE	53	Abstention	Thierry BOUREL	84	RHONE-ALPES
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	29	CENTRE	54	Abstention	Jean Pierre VINOT	83	RHONE-ALPES
16	Pour	Franck JOLY	31	CHAMPAGNE-ARDENNE					
17	Pour	Gérald HENRY	60	COTE D'AZUR					
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	59	COTE D'AZUR					
19	Pour	Geneviève CABIAUX	59	COTE D'AZUR					
20	Pour	Didier DECONNINCK	72	FLANDRES					
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	72	FLANDRES					
22	Pour	Jean Pierre COISNE	72	FLANDRES					
23	Pour	Jean Louis LARZUL	179	ILE DE FRANCE					
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	179	ILE DE FRANCE					
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	179	ILE DE FRANCE					
26	Pour	Linda ROYO	62	LANGUEDOC-ROUSSILLON					
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	62	LANGUEDOC-ROUSSILLON					
28	Pour	Brigitte GEILER	61	LANGUEDOC-ROUSSILLON					
29	Pour	Albert CHARPENTIER	44	LORRAINE					
30	Pour	Patrick REMY	44	LORRAINE					
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	43	LORRAINE					
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	39	MIDI-PYRENEES					
33	Pour	Guillaume BITON	39	MIDI-PYRENEES					
34	Pour	Bernard BELY	38	MIDI-PYRENEES					
37	Pour	François DESHAYES	24	HAUTE-NORMANDIE					
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	24	HAUTE-NORMANDIE					
39	Pour	Maxime BERNARD	23	HAUTE-NORMANDIE					
40	Pour	Françoise DE BERNON	86	PAYS DE LA LOIRE					
41	Pour	Claude GANGLOFF	86	PAYS DE LA LOIRE					
42	Pour	Pierre LOREAU	86	PAYS DE LA LOIRE					
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	25	PICARDIE					
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	24	PICARDIE					
45	Pour	Frédéric DUBOIS	24	PICARDIE					
48	Pour	Alain ARIA	49	PROVENCE					
49	Pour	Christine MOURADIAN	49	PROVENCE					
50	Pour	Frédéric SIEGL	49	PROVENCE					
55	Pour	Florence AVABY	67	LA REUNION					

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) indique qu'il faudrait anticiper les modifications et vœux vers fin février afin d'informer suffisamment tôt tout le monde et souhaite que les deux instances travaillent ensemble.

Philippe VENDRAMINI (Secrétaire du Conseil de Surveillance) : indique que ce projet date de plusieurs mois. Le Conseil de Surveillance réclame ce débat et ces discussions avec le Conseil d'Administration.

Puis la parole est donnée à **Aline GEMISE-FAREAU (Présidente du Conseil de Surveillance)**.

« Le nom « CONSEIL DE SURVEILLANCE » porte en lui-même son objet et sa mission. Cette mission principale est en permanence exécutée, les membres du conseil s'étant répartis les différents domaines de contrôle et en rendent compte à l'ensemble des conseillers lors des réunions officielles. Des tableaux de bord sont réalisés, des rapports de suivis sont établis et examinés lors de chaque séance.

Avant chaque réunion, des rencontres avec les différents interlocuteurs de la Fédération sont organisées, et nous tenons à les en remercier.

Cette première tâche est importante et le conseil la mène avec rigueur, mais c'est une mission discrète, certains la qualifie même de « frustrante », qui se réalise en arrière-plan, car le Conseil de Surveillance ne doit jamais s'immiscer dans les décisions de l'exécutif, ni même le gêner dans la réalisation du projet pour lequel il a été élu.

Les remarques sont donc communiquées directement à l'exécutif, très souvent oralement, via sa Présidente lors des séances du Conseil d'Administration, mais surtout lors des séances du Conseil de Surveillance auxquelles participe le Secrétaire Général.

Pour revenir à notre fonctionnement, sauf débordements et remarques qui nécessitent d'être signalés par écrit, ce travail n'apparaît pas dans les PV officiels. Et pourtant il existe et mobilise beaucoup de temps de la part de ceux qui y participent.

Les différents PV du Conseil de Surveillance font par contre état de points qui nous semblent importants de devoir être portés à la connaissance de tous.

Aujourd'hui tous les secteurs principaux sont suivis en permanence par le Conseil de Surveillance.

Pour ne citer que les principaux :

- Le projet fédéral et particulièrement le secteur DTN
- L'aspect financier, M CHEBASSIER, outre les informations qu'il met régulièrement à la disposition des interlocuteurs du Conseil de Surveillance, ne manque pas non plus de venir directement devant nous 2 fois par an pour les commenter.
- Le volet « Ressources Humaines »
- L'activité fédérale et notamment de ses commissions

Ce suivi régulier entraîne le conseil, composé, rappelons-le, d'acteurs actifs du Volley-Ball, à s'interroger et à réfléchir sur les différentes informations qui lui sont communiquées.

Des inquiétudes peuvent surgir et il est bon de les faire partager, la composition du Conseil étant un bon échantillonnage du monde du Volley-Ball.

Ces réflexions sont abordées en séance et font parfois l'objet de débats animés auxquels peut participer le représentant de l'exécutif présent. C'est aussi une contribution et un regard différent que le conseil peut et à notre sens « doit » apporter.

Au-delà de ces deux premières missions, le Conseil souhaite aussi mener plus avant sa contribution.

Profitant ainsi de la compétence et de l'expérience de ses membres, il souhaite apporter à l'exécutif des réflexions plus approfondies en lui remettant des rapports sur les sujets dont il se saisi.

Des groupes sont également constitués, qui se réunissent et travaillent en dehors des séances officielles

Un premier rapport sera remis à l'exécutif qui concerne le C N V B et l' I F V B. Un second rapport est en cours de préparation sur la place occupée par le secteur féminin.

L'Assemblée Générale est aussi l'occasion de s'exprimer sur des sujets qui nous préoccupent. Certes les principales remarques que nous tenons à faire sont déjà contenues dans les différents PV, mais le Conseil de Surveillance tient à mettre l'accent sur les points suivants :

Un point positif tout d'abord, dans les relations entre l'exécutif et le Conseil de Surveillance.

Nous avons pu constater avec satisfaction que certaines de nos remarques ont été, en partie, suivies d'effet, ce qui représente une amélioration notable et correspond bien au fait que le Conseil d'Administration comme le Conseil de Surveillance avaient besoin de se situer dans leurs rapports mutuels.

Nous pouvons néanmoins regretter un manque d'échanges au niveau des réunions du Conseil d'Administration, entraînant des choix sans réel débat, voire des décisions prises sans réel vote.

Le Conseil de Surveillance se doit de souligner ce qui lui apparaît comme de véritables dysfonctionnements au sein de l'exécutif.

- Des choix « politiques » ont été pris sans consultation du CA. Par exemple, ceux concernant l'engagement financier de la Fédération à l'occasion de certaines organisations de haut niveau ou lors de la création du poste de Directeur Général. Engagements qui n'ont pas fait l'objet d'une décision formelle des administrateurs.

- Le fonctionnement de certaines commissions pose aussi problème, non tenues de réunions, absences de PV, ... (CCF, CCSR, Médicale, commission électorale).

Des critiques sont aussi à faire sur la forme. Nous l'avons déjà dit, le Conseil de Surveillance n'a pas à s'immiscer dans les décisions de l'exécutif, et nous le respectons scrupuleusement, mais la forme employée pour mettre fin aux missions de dirigeants bénévoles nous a particulièrement choqué.

Cela vaut autant pour l'absence d'information préalable, que pour le déballage à grande publicité employé pour « la révocation » du Secrétaire Général (compte- tenu du contexte le terme de révocation était-il vraiment le plus adapté ?).

Les acteurs du Volley-Ball ont du mal à comprendre ce genre d'excès. Nous pensons, que le bénévolat a toute sa place dans notre Fédération et qu'il mériterait plus de considération.

Une remarque : nous actons le cumul des fonctions de Trésorier et de Secrétaire Général mais, s'agissant de deux postes très importants au sein de notre fédération, nous espérons que cela ne soit qu'une situation transitoire, et cela quelle que soit la personne désignée, les deux postes ayant leur propre finalité.

Le Conseil de Surveillance s'est aussi étonné de la procédure utilisée pour le dépôt du PES et pense que débats et échanges au sein du Conseil d'Administration auraient été très utiles. Une approbation aurait même été bienvenue.

LE DEVELOPPEMENT

L'érosion des licences compétitions est une nouvelle fois très sensible.

Le Conseil de Surveillance constate que, malgré le souci de l'exécutif de vouloir relancer et réorganiser le développement, le plan fédéral n'a pas entraîné l'effet escompté. La baisse de nos licences "compétitions" et la diminution du nombre de nos clubs est préoccupante et devient un véritable sujet d'inquiétude. Elle nous amène à nous interroger sur les critères d'attribution des Aides à Projets.

Une interrogation en ce qui concerne les bassins de pratique : nous ne possédons pas encore assez d'éléments pour savoir si certains résultats positifs ne se font pas au détriment d'autres secteurs de notre développement.

La DTN

Il faut également souligner l'amélioration significative de nos échanges avec la DTN permettant de mieux suivre ce secteur primordial de notre fédération et son intégration dans le projet fédéral.

LES FINANCES

Difficile aussi de ne pas marquer notre inquiétude sur les résultats 2014

Après plusieurs années de redressement salubre, ce résultat ne peut être satisfaisant surtout quand il se cumule avec les remarques que nous avons pu faire sur la baisse du nombre de licenciés, résultat qui entraîne immédiatement des choix draconiens de la part de l'exécutif sur le secteur Féminin et sur le secteur Beach.

Pour terminer ce rapport, un petit mot sur nos propositions lors de cette AG. Très marqué par les conséquences de PLEUMEUR-BODOU et de l'interprétation des textes qui a pu être faite, le Conseil de Surveillance a souhaité apporter sa contribution à une gouvernance plus sereine. Sans vouloir concurrencer le travail de la CCSR, il est apparu la nécessité de modifier certains de nos textes réglementaires afin d'améliorer le fonctionnement de notre Fédération et ses rapports avec les GSA et leurs représentants.

(Applaudissements)

Yves BOUGET (Président) remercie la Présidente du Conseil de Surveillance puis présente le projet « 24-19 » (ambition féminine partagée).

Projection des deux vidéos : Equipes de France et Victoria RAVVA.

(Applaudissements)

Interventions

Brigitte GEILER (Languedoc-Roussillon) (discours intégral) : « Je suis heureuse de voir apparaître un projet pour les féminines mais comment convaincre et faire croire au projet : les jeunes joueuses ? les joueuses de la filière ? les dirigeants de clubs, de comités des ligues ?

Un regard vers notre passé récent est édifiant !

- En 2012 est fait un appel à candidature pour un poste d'entraîneur national pour l'EDF féminine ; est décidé la reconduction de Fabrice Vial

- En 2013 : une EDF en réussite qui atteint les ¼ de finales des championnats d'Europe (perd en 5 sets ...), ce résultat étant issu du travail de plusieurs années avec 1 entraîneur national cadre d'état, un adjoint cadre d'état, investis tout au long de l'année sur le projet EDF féminine afin de développer la culture du haut niveau chez les joueuses grâce entre autres aux relations développées avec
 - Les entraîneurs des équipes de France jeunes
 - Les entraîneurs des pôles espoir et France
 - Les entraîneurs des centres régionaux
 - Les entraîneurs des équipes féminines de ligue AF

Sont discutées et partagées les orientations de la formation technique, physique, générales au volley féminin et spécifique à chaque joueuse des équipes de France dans les clubs, les pôles ; se met alors en place un réseau des entraîneurs du secteur féminin, un maillage qui implique chacun des acteurs et les motive.

- Pourtant en octobre 2013 vous faites le choix de l'éviction du staff de cette EDF féminine alors que
 - Les objectifs compétitifs étaient atteints
 - Une échéance est proche : la qualification au championnat du monde en janvier 2014
- Est fait alors un nouvel appel à candidature et 2 entraîneurs issus du « privé », déjà fortement investis comme entraîneurs dans leurs clubs respectifs de LAM et LAF sont choisis pour un temps restreint « un one shot » afin de préparer et mener l'équipe à la compétition. L'équipe ne se qualifie pas
- Janvier 2014 : oubli de la FFVB d'inscrire l'EDF féminine en Ligue européenne ; conclusion, pas de stage estival ni de compétition pour ces jeunes filles
- Janvier 2015 : la FFVB choisit de ne pas inscrire l'EDF féminine en Ligue européenne ; pas encore de stage prévu l'été 2015 pour les filles ...

constat : on s'entraîne moins en EDF féminine qu'on ne le fait quand on est sélectionné dans les centres régionaux des ligues

-Mai 2015 : L'EDF féminine ne s'est pas qualifiée pour les championnats d'Europe Elle y était présente à chaque édition depuis 2003 !

Oui c'est bien un projet pour les filles, mais fort de ce passé, quel rêve de haut niveau vendons nous aux joueuses senior, aux joueuses de la filière ? aux entraîneurs ? Alors que nous les avons presque « abandonnées » depuis 2 ans ?

Demander 5 € pour les filles et ne pas le faire pour les garçons, n'est-ce pas un projet « discriminant » ? Pourquoi l'argent du ministère n'irait que sur les garçons ? il sera facile ensuite de dire « les clubs n'ont pas voulu soutenir les filles lors de l'AG de la FFVB » et ne plus rien leur proposer ».

Thierry PLACETTE (Rhône Alpes) : Il évoque le dossier IFVB où la génération a été disséminée, ventilée puisque la FFVB a sorti l'IFVB dans le championnat support. Il indique que c'est un projet étonnant par rapport aux constats effectués.

Viviane LE THOMAS (Bretagne) remarque la pertinence du projet. N'y-a-t-il pas d'autres moyens de financement que d'aller chercher auprès des licenciés ?

Yves BOUGET (Président) indique les ressources de la FFVB (constat) et la non augmentation des licences sans érosion des licences. 2 solutions : soit un financement externe commercial qu'on ira chercher (RSE), d'autant qu'on est en pleine limitation structurelle de l'Etat. Pour mener à bien ce projet, il faut se fédérer. Globalement, vous avez les clefs du bus, mais après pendant 3 ans, il faudra éviter de parler de projet féminin. Gérer, c'est choisir.

Geneviève CABIAUX (Côte d'Azur) : un prêt bancaire est-il envisageable ?

Yves BOUGET (Président) : C'est une culture que je n'ai pas.

Brigitte GEILER : ce projet n'est-il pas discriminant ?

Yves BOUGET (Président) rappelle que 30% sont reversés à la Fédération par l'EDF Masculine. Si nous n'avons pas un projet fédérateur avec une vision, le Volley va disparaître. Nous ne pourrions pas avoir un projet féminin sans budget. Le Ministère voit les JO et le Championnat du Monde. On sait que pour défendre notre position en terme de sport alimenter par l'Etat, il va falloir un niveau de performance. Pérennité avec l'EDF et les cadres d'Etat. Celles qui participeront aux JO de 2024 ont 13 ans aujourd'hui.

Yves VANALDERWELT (Flandres) : 100 000 licences en France annoncées. Quelles actions ont été menées au Ministère pour qu'il n'y ait que la FFVB et pas les Fédérations Affinitaires.

Yves BOUGET (Président) : les Fédérations Affinitaires ont le support du Ministère.

Sébastien GONCALVES (Ile de France) : a le sentiment d'avoir un impôt supplémentaire. Le projet commencerait l'année prochaine, des solutions alternatives pourraient être proposées. Pourquoi ne pas faire un don, prêt pour mettre la main à la poche. On a besoin de ce projet, il propose le mécénat individuel. On ne peut pas demander 6 euros aux clubs.

Yves BOUGET (Président) : selon les comptes de la FFVB, nos ressources diminuent. Comment assurer un financement pérenne de 2 millions d'euros. Il faut être certain de ce que l'on possède.

Yves BOUGET (Président) : explique la façon la plus transparente possible de réaliser ce projet. Dans le cas contraire, cela serait une erreur historique. L'Assemblée Générale est responsable des choix du Volley.

M. QUESTE (Lorraine) : cela fait un an que le projet ambition féminine est en place mais seulement proposé en Assemblée Générale alors que les ligues ne l'ont pas discuté. Il évoque des résultats des votes du Conseil d'Administration sur ce projet.

Yves BOUGET (Président) indique que le projet a reçu la majorité sur le projet. La candidature doit être portée avant fin mars 2016. Il faut faire des choix, diriger.

Didier SAPIN (Poitou Charentes): « Les Equipes de France, c'est votre mission, vous devez permettre de nous représenter ». Il dit qu'il faut réduire la masse salariale, réduire les frais de l'EDF mais pas les adhérents. Aujourd'hui, c'est trop.

Yves BOUGET (Président): Vous aurez la Fédération que vous méritez.

Viviane LE THOMAS : le projet fait terriblement envie. Le projet est structurant, c'est un projet manié par les cadres techniques fédéraux. Néanmoins, il faudrait effectuer une augmentation progressive et non immédiate.

2. RAPPORT MORAL 2014/2015 – RAPPORT D'ACTIVITES 2014/2015

Yves BOUGET (Président) donne lecture du Rapport Moral 2014/2015

« Mesdames, Messieurs,

Lors de notre dernière Assemblée Générale d'Octobre 2014, j'avais entamé la lecture de mon Rapport Moral en insistant fortement sur la notion de travail, levier fondamental de nos ambitions pour le Volley Français.

A l'occasion du Rapport Moral de la saison 2014/2015, je tiens à mettre en exergue les actions en cours qui vont provoquer une réforme en profondeur de la politique de notre Fédération ainsi que les actions au service de cette rénovation. Ces engagements que j'avais pris alors ont été tenus et trouvent leur application à travers :

I – Une ouverture au dialogue démocratique

Au cours de cette saison, nous avons multiplié les voies d'échange avec les clubs, les Comités Départementaux et les Liges :

- Tout d'abord au travers un dialogue soutenu et une présence renforcée de la DTN sur le territoire :
 - Visite de Pôles comme à Clermont-Ferrand, à Nancy, ou à Niort très récemment
 - Déplacements du DTN Adjoint en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna et à Tahiti
 - Mission du DTN à La Réunion durant une semaine
 - Présence du Trésorier Général de la FFVB avec le DTN fin mars durant une semaine en Guadeloupe, permettant de nombreuses rencontres avec les Liges de Martinique, de Guadeloupe et des Iles du Nord mais aussi avec des dirigeants de clubs pour aborder tous les sujets qu'ils souhaitaient.

Ces voyages ont permis en quelques mois de rencontrer l'ensemble des Liges d'Outre-Mer. Le développement de la pratique sur ces territoires est un enjeu majeur pour notre discipline. L'histoire de notre sport nous rappelle que ces territoires ont apporté une forte contribution à nos équipes de France au travers de la présence d'athlètes aux qualités exceptionnelles. Ne laissons pas d'autres sports investir seuls auprès des jeunes d'Outre-Mer qui constituent un formidable potentiel et ne fuyons pas le rôle social que notre sport peut représenter sur des territoires laminés par la crise.

Ensuite au travers de la formidable énergie mise par notre Secrétaire Générale Adjointe depuis sa nomination à la fonction de Responsable de la Vie Associative et Fédérale afin de tisser un lien étroit avec l'ensemble des acteurs territoriaux :

- Organisation de réunions territoriales, le plus souvent à l'occasion de manifestations sportives : St Jean d'Illac, Vichy, Le Cannet, Nancy, Niort et avant la fin de la saison en Rhône Alpes, Midi Pyrénées, dans les Flandres, à Blois et en Picardie.
- Tenue de journées « d'ateliers des dirigeants à Rouen le 27 et 28 juin.
- Développement d'outils d'échanges (adresse mail dédiée vieassociative@ffvb.org ; questionnaire sur l'emploi ...).

A travers cette mission globale d'animation, nous voulons décliner un plan de formation sous l'égide de notre DTN ainsi qu'un « Centre ressource et mutualisation » des bonnes pratiques animé par notre élue en charge de la Vie Fédérale.

II – Des choix de gouvernance

Il est hors de question de travailler en permanence dans le conflit, l'entretien permanent de querelles intestines alors que le travail d'équipe doit primer et la solidarité s'afficher une fois que les décisions sont prises.

Le dialogue, l'échange, l'écoute sont les piliers incontournables de la démocratie associative, la solidarité autour des décisions prises en est le ciment.

Je parlais il y a 7 mois d'unité du Volley français.

Le Conseil d'Administration, organe délibérant et permanent de la Fédération a pris, au cours du 1^{er} trimestre 2015, des décisions extrêmement courageuses et responsables quant à son fonctionnement en mettant fin aux fonctions de deux élus qui ont grandement œuvré pour la Fédération depuis plusieurs années mais dont le management, le fonctionnement quotidien conduisaient quasi systématiquement au rapport de force, à la création de conflits avec les Ligues, certains clubs, membres de Commissions, voire certains salariés fédéraux ou intervenants comme les cadres techniques. Les missions de leur secteur n'étaient plus suivies ou simplement réalisées, faute de présence ou d'échanges, comportements nuisant gravement au bon fonctionnement de la Fédération alors que la professionnalisation et la structuration en cours devaient permettre à chacun de remplir son rôle : « aux élus le pilotage et le relationnel, aux salariés l'animation et la mise en place du projet au quotidien ».

Alors que nous avons souligné la dernière fois un monde sportif hyper concurrentiel, pouvons-nous encore longtemps nous payer le luxe de nous épuiser dans des situations de blocage permanent, des postures sans issue qui ne font pas avancer le Volley français, et que nos autorités de tutelle dénoncent de manière permanente ?

Je sais, comme vous, que le cumul des fonctions de Secrétaire Général et de Trésorier n'est pas usuel mais il est en conformité juridique avec la loi et est un gage de fonctionnement optimal de notre Fédération. Depuis, je constate que les conflits s'apaisent et que le travail est fait.

III – Le renforcement de nos liens avec d'anciens joueurs, acteurs du Volley de demain

Après une rencontre avec le bureau de l'AIFVB en fin d'année dernière qui a permis de renouer le dialogue, nous avons pu entreprendre les actions suivantes :

- Présence d'anciens internationaux lors des rendez-vous des Equipes de France, en particulier chez les jeunes avec la mise en place d'une cérémonie de remise des maillots lors des TQCE en Janvier.

- Invitation et rassemblement à l'occasion des Finales de Coupe de France à Coubertin de l'équipe et du staff qui ont marqué l'histoire du sport français en débutant en mars 1985 une préparation de 18 mois en vue du Championnat du Monde 1986.
La célébration devant le public a été très chaleureuse et permis de rappeler notre histoire et nos valeurs.
- Par la nomination de Jacques ATTIA comme Manager du Beach volley pour auditer les pratiques dans les territoires, soutenir au quotidien les Equipes de France engagées dans le défi de la qualification olympique 2016 et partager son expérience avec les différentes Ligues.
- Par l'invitation à la Continental Cup à Montpellier lancée au nom de la FFVB de nos sportifs et sportives en Beach volley qui ont représenté la France aux JO depuis 1996.
- Par plusieurs initiatives qui vont être menées à chaque match de Ligue Mondiale ayant lieu en France dans les prochaines semaines.

IV – La modernisation de l'institution fédérale

C'est une impérieuse nécessité qui prend forme chaque jour :

- Lancement réussi de la procédure du paiement direct des licences grâce aux efforts soutenus de Jean Paul DUBIER, du suivi de notre Trésorier Général et de l'implication totale de notre service comptable.
- Amélioration des délais de réponse aux questions des Ligues et clubs de notre Service juridique.
- Publication d'une newsletter juridique depuis Novembre
- Rénovation et conception d'un nouveau formulaire de demande de licence disponible à partir du 1^{er} juin 2015
- Traitement amplifié chaque semaine via les newsletters fédérales « FFVB INFOS » des initiatives de nos clubs, ceci afin de mettre en valeur toutes les formes de pratiques : volley assis, public sénior, volley santé, manifestations éco responsables ...
- Par l'incitation à labelliser nos clubs dans la démarche Sport Responsable de notre partenaire GENERALI qui compte davantage soutenir son seul sport collectif
- Par l'organisation effective d'un véritable pôle professionnel et permanent dans les domaines du marketing, de l'évènementiel, du commercial et de la communication avec l'embauche d'un nouveau responsable évènementiel en Décembre et d'un responsable commercial en avril qui doivent nous permettre d'accroître notre attractivité et nos ressources.

V – La réforme de nos procédures

Cette Assemblée Générale est aussi l'occasion de respecter la promesse de simplification exprimée en Octobre dernier :

- Réforme statutaire et du Règlement Intérieur pour notamment mettre fin aux contradictions dangereuses de nos textes fondamentaux.
- Présentation de vœux émanant de clubs ou CD ayant le but de faciliter la pratique.
- Modifications des Règlements Généraux répondant à des demandes énoncées à maintes reprises (dont à la dernière AG ou de réunions territoriales) comme le problème du cumul de participation à 2 rencontres lors du même weekend.
- Par le respect de l'application stricte de nos textes dans la convocation de cette AG, la vérification des participants, l'envoi des documents afin de ne plus permettre les querelles et interprétations qui mettent à mal la sérénité nécessaire à l'examen de nos projets.

VI – Nos finances

La recherche de nouveaux partenaires est enfin en marche.

Je me félicite de la conclusion de nouveaux contrats pluriannuels avec GENERALI et FDJ et leur engagement à soutenir le Volley.

Nous devons mettre en avant les atouts de notre pratique féminine et du Beach, secteur et territoire naturels de croissance pour notre sport alors que de nombreuses autres disciplines recherchent d'une part cette parité de pratiquants et une activité « satellite » qui soit source d'expansion.

Il nous faut également accentuer nos efforts de valorisation des pratiques sur toutes ses formes, sport santé, éduc volley... que les entreprises et pouvoirs publics soutiennent.

En ce sens, je salue l'organisation du premier colloque Volley Santé en Lorraine le 29 et 30 mai, sous l'égide de la FFVB et de la DTN.

Les clubs doivent prendre en compte la réorientation du CNDS au profit des priorités ministérielles comme le sport pour tous ou la lutte contre les inégalités en l'intégrant dans leurs actions.

Les dirigeants, les élus ont besoin qu'il y ait du sens pour investir, c'est à chacun, à nous tous de savoir raconter une histoire pour porter cette vision nouvelle.

La fragilité de nos comptes nous oblige à la plus grande rigueur dans le suivi de nos finances.

Le Trésorier vous commentera les raisons de la perte d'exploitation constatées en 2014 ; mais notre responsabilité implique de ne pas renouveler ce résultat mais au contraire d'augmenter le montant de nos fonds associatifs.

Le montant de la Convention d'Objectifs 2015 a été maintenu par rapport à 2014, ce qui est une victoire que nous devons, ne nous trompons pas, à la performance de l'Equipe de France Masculine. Les Fédérations sans résultats sportifs ont vu la baisse de leur dotation financière s'accélérer. Cependant comme expliqué à l'automne, nous ne retrouverons pas l'engagement étatique connu au milieu des années 2000.

La croissance de nos licenciés et la permanence des performances au plus haut niveau de nos équipes de France seront les seuls motifs retenus pour une augmentation de l'accompagnement de notre ministère de tutelle, à l'instar de ce que connaissent d'autres sports.

Dans ce contexte difficile, il est pourtant indispensable d'investir, et ce alors que nous n'aurons pas augmenté la licence pendant deux ans, avec pour exemples :

- La structuration humaine terminée avec l'embauche du commercial.
- La nouvelle infrastructure informatique du siège fédéral mise en service durant l'été 2014.
- La feuille de match électronique qui va être lancée en 2015/2016 pour les championnats Elite et N2.
- La Tournée des Sables avec un test en juillet prochain, au Touquet.

VII – 2015/2016, une année décisive

La FFVB accomplit ses réformes et soutient celles entreprises par la LNV, conformément aux dispositions de la Convention FFVB / LNV en vigueur :

- Réduction du nombre de clubs pros avec l'organisation de chaque championnat professionnel à 12 clubs en septembre 2016, format plus en adéquation avec les exigences économiques
- Application dès la saison prochaine de la réglementation JIFF avec présence obligatoire de joueurs formés dans nos clubs qui favorisera l'éclosion sur le territoire de talents susceptibles d'enrichir à terme nos équipes de France

Soyons à la hauteur de nos enjeux sportifs car l'année qui vient de débiter est peut-être la plus importante pour notre sport depuis très longtemps avec :

- La Ligue Mondiale et l'objectif de rejoindre le TOP 8 pour 2016
- Le championnat d'Europe masculin et la volonté de confirmer la progression de notre groupe dirigé par Laurent TILLIE
- Le TQO de janvier prochain, 1ère possibilité pour être à RIO
- L'accueil à sa demande de l'Equipe du Brésil, Vice-Championne du Monde 2014 en septembre prochain qui offre avec deux rencontres programmées, une promotion de notre discipline aussi bien auprès des jeunes à la rentrée scolaire qu'auprès de tous nos interlocuteurs associés à notre développement (TV, partenaires, annonceurs prospects, médias ...),
- En Beach, la poursuite des résultats de notre 1ère paire masculine dans la lignée de ceux obtenus à l'automne 2014 qui a permis de passer de la 140ème à la 23ème place au rang mondial !
La médaille de bronze obtenue fin avril en Chine montre la voie à toutes nos paires masculines et féminines qui ont préservé dernièrement à Montpellier leurs chances de participer en juin 2016 à la dernière étape de la Continental Cup,
- La préparation du dossier de candidature à l'Euro 2019 qui a reçu, depuis notre dernière AG, un écho favorable à l'Elysée, à Matignon et au CNOSF puisque cette manifestation présente le double atout d'accroître l'accueil en France de compétition féminine et s'intègre parfaitement à la candidature aux JO 2024.

Le football a montré la voie pour 2019 ; grâce au Volley, 2019 pourrait être « l'année du sport collectif féminin ».

En dehors de notre champ habituel d'expression, notre volonté d'être présent partout prend corps avec :

- Le soutien apporté à l'organisation du Championnat d'Europe des sourds (début juillet à PARIS),

- Le conventionnement avec l'administration pénitentiaire faisant suite à la manifestation exceptionnelle pilotée par le docteur Marc GIAOUI, mardi 12 mai à PARIS où plus de 300 détenus ont pu jouer au volley à la halle CARPENTIER.
- La conclusion d'une nouvelle convention avec l'USEP.
- La participation de nos disciplines olympiques au « weekend des Sports » en Septembre à PARIS aux TUILERIES.

VIII – La représentation française à l'international

L'ambition structurante qui nous anime exige une présence de la France beaucoup plus forte dans les instances internationales afin de peser davantage sur le futur de notre sport :

- Au Board de la CEV et de la FIVB pour lesquelles j'ai annoncé le mois dernier mon intention de déposer ma candidature lors des prochaines élections de l'automne.
- Dans les commissions (finances, sportif, arbitrage...) par exemple pour lesquelles je souhaite recueillir toutes les personnes volontaires issues de nos territoires et construire ainsi le volley de demain tout en défendant les intérêts français.

IX – Les travaux de la Commission des territoires

Enfin, un des engagements de l'AG d'Octobre 2014 était la création de la Commission des territoires, lieu d'expression de la démocratie participative.

Je tiens à souligner la qualité des travaux menés depuis tout juste 4 mois sous la conduite volontariste de Viviane LE THOMAS sur les sujets que sont les aides à projets/aides au développement, la croissance du nombre de licenciés et les rythmes scolaires.

De nombreuses propositions, certaines audacieuses à appliquer à moyen terme ont émergées ; elles sont en cours d'analyse par les services et la DTN.

Le prochain sujet à traiter par la Commission des Territoires est l'appréhension de la réforme territoriale.

Beaucoup d'entre vous ont déjà eu des discussions, participé à des réunions portant sur cette transformation de nos régions et la création des métropoles.

Qui mieux que les Présidents de Ligues membres de cette Commission peuvent amorcer l'analyse des incidences financières, sociales, humaines, organisationnelles et lister les questions à considérer pour concevoir l'adaptation territoriale de nos structures.

Je suis persuadé que l'engagement démontré lors de ce 1^{er} trimestre va se poursuivre dès le mois prochain afin que nous soyons prêts pour la rentrée 2016.

Notre capacité à anticiper est une des particularités de notre jeu, de notre discipline. Sachons l'exploiter dans le cadre institutionnel.

Nous avons tous ensemble les forces vives et le potentiel pour réussir cette échéance.

X – La conception d'un véritable programme féminin

Depuis des lustres, de façon épisodique, le Volley Féminin fait l'objet de grandes déclarations d'intentions, d'appels à la mobilisation.

Le Conseil d'Administration dans son ensemble a décidé d'en faire la priorité fédérale.

Aborder le Volley Féminin sous l'angle de la performance à court terme de notre Equipe de France serait une erreur fondamentale qui ne réglerait pas de façon définitive le déficit de détection, formation que chacun aujourd'hui reconnaît. C'est d'ailleurs le seul point d'unanimité dans notre Volley, c'est dire si le besoin est criant !

L'arrivée d'échéances sportives capitales, l'Euro 2019 et peut être les Jeux Olympiques 2024 à Paris sont l'occasion unique de créer ce mouvement de fond mobilisateur qui nous permette de sortir la discipline de sa léthargie. C'est un momentum extrêmement favorable, ne manquons pas ce rendez-vous avec l'histoire.

Le dossier prospectif qui vous a été transmis personnellement en vue de cette Assemblée Générale a été adopté lors du CA d'avril à la quasi-unanimité.

Pour la 1^{ère} fois, ce projet « Ambition féminine partagée 2015/2019 » ou projet « 2419 » :

- Détermine les objectifs à moyen terme du volley féminin
- Fixe un rétro planning des étapes de structuration du secteur et des actions à accomplir, dont fait partie la candidature à l'organisation de l'Euro 2019 sur laquelle nous nous sommes assurés du soutien de notre Ministère de Tutelle.
- Propose un mode de financement participatif de l'ensemble du volley français.

En effet, il n'existe pas de grand projet sans budget. L'investissement sanctuarisé, de l'ordre de 640K€/an, sera l'objet d'un suivi particulier par un auditeur indépendant qui présentera chaque année un rapport comprenant le contrôle budgétaire.

Je ne peux terminer ce Rapport Moral sans souligner l'engagement et la disponibilité des bénévoles œuvrant dans les clubs, les Comités Départementaux, les Ligues tout au long de la saison, nous savons tous que c'est la première richesse de notre Association.

Tous nos remerciements vont également aux bénévoles ayant permis de superbes organisations à St Jean d'Illac (TQCE), à Mougins (Volleyades) et à Paris (Coupe de France et lors des magnifiques Finales LNV).

Je tiens aussi à féliciter les membres des commissions fédérales et les dirigeants élus qui contribuent toute l'année au fonctionnement de la FFVB et qui sont l'âme de notre mouvement associatif.

(Applaudissements)

Interventions

Geneviève CABIAUX (Côte d'Azur) : intervient sur les votes du rapport moral et le projet ambition et demande de scinder les deux propositions.

Yves BOUGET (Président) : le rapport moral est un rapport d'activités.

Geneviève CABIAUX (Côte d'Azur) souhaite l'avis des Ligues.

David QUINTIN (Bretagne) : souhaite également dissocier les deux votes.

Yves BOUGET (Président) : le projet fait partie du budget. Le vote ambition aura lieu au moment du vote du budget.

Thierry PLACETTE (Rhône-Alpes) : fait état de l'avis du Comité Directeur de la Ligue Midi-Pyrénées où il ressort que les délégués ne cautionnent pas le Rapport Moral.

Yves BOUGET (Président) propose de passer au vote.

VOTE 2 : RAPPORT MORAL 2014/2015

POUR : 580 (18,44%)

CONTRE : 2 359 (75,01%)

ABSTENTIONS : 206 (6,55%)

Soit un total : 3 145 voix

LE RAPPORT MORAL EST REJETTE

Approbation du Rapport Moral 2014/2015

7	Pour	Thierry GUENEAU	25	BOURGOGNE
10	Pour	David QUINTIN	89	BRETAGNE
12	Pour	Pierrick HAMON	88	BRETAGNE
14	Pour	Delphine VIALA	30	CENTRE
17	Pour	Gérald HENRY	60	COTE D'AZUR
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	34	BASSE-NORMANDIE
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	33	BASSE-NORMANDIE
40	Pour	Françoise DE BERNON	86	PAYS DE LA LOIRE
42	Pour	Pierre LOREAU	86	PAYS DE LA LOIRE
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	25	PICARDIE
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	24	PICARDIE

1	Contre	Patrick KURTZ	47	ALSACE
2	Contre	Isabelle BROGLY	46	ALSACE
3	Contre	André TROESCH	46	ALSACE
4	Contre	Monique DARDAUD	59	AQUITAINE
5	Contre	Michel DINEAUX	58	AQUITAINE
6	Contre	Dominique REY	58	AQUITAINE
8	Contre	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	24	BOURGOGNE
9	Contre	Bernard PLISSET	24	BOURGOGNE
13	Contre	Jean-Michel BARRE	30	CENTRE
16	Contre	Franck JOLY	31	CHAMPAGNE-ARDENNE
18	Contre	Jean-Michel ROULLIER	59	COTE D'AZUR
19	Contre	Geneviève CABIAUX	59	COTE D'AZUR
20	Contre	Didier DECONNINCK	72	FLANDRES
21	Contre	Pierre-Yves VANALDERWELT	72	FLANDRES
22	Contre	Jean Pierre COISNE	72	FLANDRES
23	Contre	Jean Louis LARZUL	179	ILE DE FRANCE
24	Contre	Philippe VENDRAMINI	179	ILE DE FRANCE
25	Contre	Sébastien GONCALVES-MARTINS	179	ILE DE FRANCE
26	Contre	Linda ROYO	62	LANGUEDOC-ROUSSILLON
27	Contre	Jean-Pierre MELJAC	62	LANGUEDOC-ROUSSILLON
28	Contre	Brigitte GEILER	61	LANGUEDOC-ROUSSILLON
29	Contre	Albert CHARPENTIER	44	LORRAINE
30	Contre	Patrick REMY	44	LORRAINE
31	Contre	Jean-Marc QUESTE	43	LORRAINE
32	Contre	Pascal ALLAMASSEY	39	MIDI-PYRENEES
33	Contre	Guillaume BITON	39	MIDI-PYRENEES
34	Contre	Bernard BELY	38	MIDI-PYRENEES
37	Contre	François DESHAYES	24	HAUTE-NORMANDIE
38	Contre	Pierrick LE BALC'H	24	HAUTE-NORMANDIE
39	Contre	Maxime BERNARD	23	HAUTE-NORMANDIE
46	Contre	Didier SAPIN	40	POITOU-CHARENTES
47	Contre	Marie-Christine LABORDE	40	POITOU-CHARENTES
48	Contre	Alain ARIA	49	PROVENCE
49	Contre	Christine MOURADIAN	49	PROVENCE
50	Contre	Frédéric SIEGL	49	PROVENCE
51	Contre	Michelle AKILIAN	84	RHONE-ALPES
52	Contre	Thierry PLACETTE	84	RHONE-ALPES
53	Contre	Thierry BOUREL	84	RHONE-ALPES
54	Contre	Jean Pierre VINOT	83	RHONE-ALPES
15	Abstention	Michel MARTIN-DOUYAT	29	CENTRE
41	Abstention	Claude GANGLOFF	86	PAYS DE LA LOIRE
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	24	PICARDIE
55	Abstention	Florence AVABY	67	LA REUNION

VOTE 2BIS : VOTE DE DEFIANCE

POUR : **2 324** **(75,02%)**

CONTRE : 720 (23,24%)

ABSTENTIONS : 54 (1,74%)

Soit un total : **3 098 voix**

CONTRE LA CONFIANCE A L'EQUIPE ELUE

Vote de défiance

2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46	7	Contre	Thierry GUENEAU	25	BOURGOGNE
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46	10	Contre	David QUINTIN	89	BRETAGNE
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59	12	Contre	Pierrick HAMON	88	BRETAGNE
5	Pour	Michel DINEAUX	AQUITAINE	58	14	Contre	Delphine VIALA	30	CENTRE
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58	35	Contre	Frédéric HOUSSIN	34	BASSE-NORMANDIE
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24	36	Contre	Véronique LAMBERTZ	33	BASSE-NORMANDIE
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24	38	Contre	Pierrick LE BALC'H	24	HAUTE-NORMANDIE
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29	39	Contre	Maxime BERNARD	23	HAUTE-NORMANDIE
16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31	40	Contre	Françoise DE BERNON	86	PAYS DE LA LOIRE
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60	41	Contre	Claude GANGLOFF	86	PAYS DE LA LOIRE
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59	42	Contre	Pierre LOREAU	86	PAYS DE LA LOIRE
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59	43	Contre	Jean Didier JAWORSKI	25	PICARDIE
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72	44	Contre	Jean Jacques DEJONGHE	24	PICARDIE
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72	55	Contre	Florence AVABY	67	LA REUNION
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72					
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179					
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179	13	Abstention	Jean-Michel BARRE	30	CENTRE
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179	45	Abstention	Frédéric DUBOIS	24	PICARDIE
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62					
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62					
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61					
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44					
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44					
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43					
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39					
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39					
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38					
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24					
46	Pour	Didier SAPIN	POITOU-CHARENTES	40					
47	Pour	Marie-Christine LABORDE	POITOU-CHARENTES	40					
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49					
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49					
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49					
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84					
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84					
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84					
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83					

Yves BOUGET (Président) présente sa démission immédiatement et quitte la séance.

Philippe VENDRAMINI (Secrétaire Général du Conseil de Surveillance) souhaite que le Conseil d'Administration se réunisse afin de définir un Président de Séance et que l'on propose une date d'Election.

M. CHEBASSIER (Secrétaire Général) propose une suspension de séance (17h)

Reprise des travaux à 17h40.

Jean-Paul DUBIER (Vice-Président de la FFVB) indique que le Conseil d'Administration a décidé que la gestion de l'Assemblée Générale était assurée par Christian CHEBASSIER avec la Présidente du Conseil de Surveillance, Aline GEMISE-FAREAU.

3. PRESENTATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/2014 - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES – APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER – AFFECTATION DU RESULTAT

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) présente le Rapport Financier.

Le rapport financier que j'ai l'honneur de vous présenter est établi à partir des travaux de notre service comptabilité qui, cette année, a eu une responsabilité plus importante dans la préparation des documents de synthèse. Le cabinet Devirgille a conservé la partie salaires et charges sociales, mais il n'est intervenu que lors des derniers contrôles des travaux de fin d'exercice et pour l'édition du bilan et du résultat.

Je remercie Mme Bernier, responsable du service comptabilité, Mme Benon, M Thaly, comptables, Mme Menteau, en contrat de professionnalisation, pour le travail accompli et pour avoir absorbé l'importante charge supplémentaire liée au paiement direct des licences. Le traitement des règlements a, en effet, été très chronophage.

Vous disposez de l'édition détaillée du bilan, du compte de résultat et d'une présentation synthétique de ce dernier.

Le résultat de l'exercice 2014 est de – 228 134 €. Le résultat exceptionnel, de -22 105 €, concerne essentiellement des opérations sur l'exercice 2013. Le résultat financier est très légèrement positif cette année : 522 €. Le résultat d'exploitation est de -204 583€

Les produits, mais encore plus les charges, augmentent sensiblement du fait de l'organisation par la Fédération d'un plus grand nombre de manifestations sportives, Tournoi de Qualification au Championnat du Monde masculins, Coupe de France, Tournoi de Qualification au Championnat d'Europe féminin, 3 matchs de Ligue Mondiale ... Une Assemblée Générale supplémentaire, une participation au Championnat du Monde, une provision importante sur une créance ligue, une provision pour dépréciation du stock de la boutique sont également des éléments qui ont eu un impact défavorable sur le résultat.

LES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits licences, affiliation, engagements..., représentent 60,3% de nos produits, Le 2^{ème} poste les subventions représentent 16%, les parrainages, et les ventes ne représentent que 7,4% de notre budget.

Ventes de marchandises : En diminution car les arbitres sont maintenant équipés et les ventes de la boutique FFVBSTORE ne sont pas à la hauteur des prévisions.

Production vendue parrainage : Le contrat avec ERREA a été modifié, les dotations gratuites pour les équipes de France sont supprimées et remplacées par une remise plus importante sur tous les achats. Les principaux partenaires restent GENERALI et la FRANCAISE DES JEUX.

Subvention d'Etat et autres subventions : La subvention liée à la Convention d'Objectifs diminue encore cette année mais plus faiblement. L'augmentation du poste « Autres subventions » résulte des subventions reçues des collectivités lors de l'organisation des manifestations sportives.

Reprise sur provisions transfert de charge : Les provisions sur les stocks et les créances sont ajustées.

Engagements, transferts, indemnités de formation et licences affiliations mutations : L'évolution est due à l'augmentation des tarifs sur le 1^{er} semestre 2014, les tarifs restants inchangés sur la 2^{ème} partie de l'année 2014.

Quote part pensions : La prise en charge de la gestion des pensions du pôle espoir de Dinard par la ligue de Bretagne entraîne une diminution des produits et des charges des pensions dans notre comptabilité.

Autres produits : Ce poste est en nette augmentation du fait des produits supplémentaires liés à l'organisation des manifestations sportives (+184 000€), aux recettes de la billetterie (+108 000€), à la prime FIVB de 231 000€ (+ 127 000€) liée à la 5^{ème} place de l'équipe de France masculine lors de la ligue mondiale 2014.

LES CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises, variation de stocks : La variation est due en grande partie à la boutique.

Achats non stockés de matières et de fournitures : Le partenariat avec ERREA a été modifié en 2014. Tous les équipements fournis par ERREA cette année bénéficient d'une remise. Cette remise n'était pas appliquée l'an passé mais la dotation gratuite aux équipes était comptabilisée à 100% du tarif normal.

Personnels et prestations extérieurs et Publicité, publication, relations publiques : Les augmentations de ces postes attestent des efforts entrepris pour la réussite des équipes de France au niveau international et pour la promotion des manifestations sportives organisées par la FFVB.

Commissions et honoraires : Le recours à une agence de presse est renforcé.

Impôts et taxes : Un abattement de la taxe sur les salaires diminue ce poste.

Salaires et traitements et charges sociales : Les primes joueurs sont plus importantes cette année du fait de meilleurs résultats.

Amortissements et provisions : Le remplacement de notre outil informatique a représenté un investissement de l'ordre de 60 000 €, l'amortissement correspondant est de 20 000€. Les créances douteuses ont été provisionnées de 50 à 100% en fonction du risque. Les articles de la boutique en stock depuis plus d'un an ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 50%.

Subventions ligues, clubs, comités : Aides à Projets 248 000€, finales jeunes 200 600€, autres finales nationales 17 400€, Outremer 130 000€, volleyades 39 000€, minivolleyades 12 800€, beach volleyades 3000€, indemnités formation clubs, ligues 51 000€, bassin Zénith 5 800€, aides diverses cadres Ligues ...

Autres charges : Frais divers pour les organisations sportives

A noter : le recours à une nouvelle agence de voyages a permis de réaliser une réelle économie au niveau des commissions.

BILAN

ACTIF : L'incidence du paiement direct des licences est une nette diminution des créances ligue au profit des disponibilités. La trésorerie de l'association reste saine et à aucun moment de l'année, la fédération n'a eu de difficultés pour faire face à ses échéances.

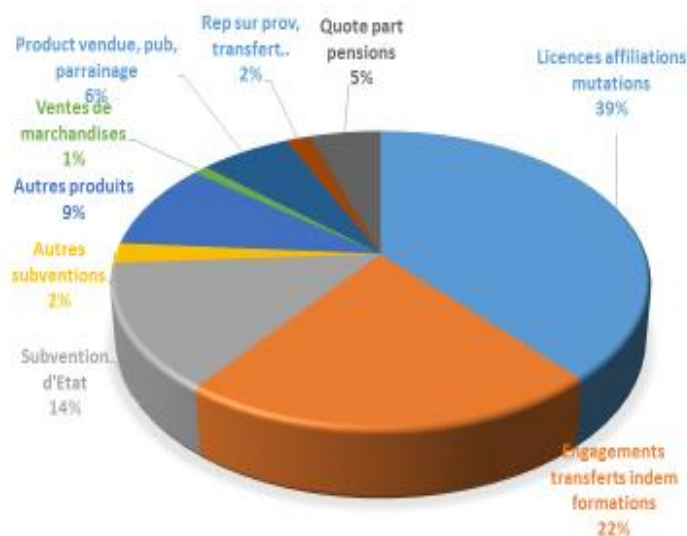
PASSIF : Le résultat déficitaire venant en soustraction du report à nouveau, les fonds associatifs passent de 1 057 542€ à 829 410€.

Je vous remercie de votre attention.

Le Trésorier Général
Christian CHEBASSIER

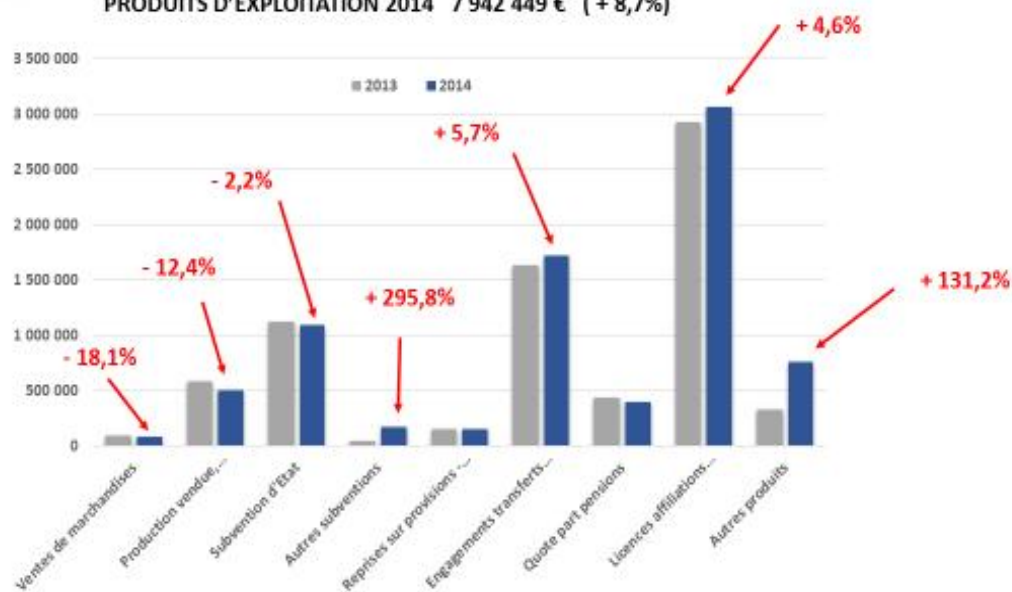
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOLLEY-BALL 75 ^{ème} Assemblée Générale				30 et 31 mai 2015 PÉRIGUEUX-BOULAZAC	
RESULTAT 2014	Excédent	- 228 133 €		2013	+ 134 546 €
Résultat d'exploitation		- 204 583 €			64 968 €
Résultat financier		523 €			- 2 016 €
Résultat exceptionnel		- 22 105 €			73 852 €
Impôt		1 968 €			2 258 €

PRODUITS D'EXPLOITATION 2014 7 942 449 (+ 8,7%)



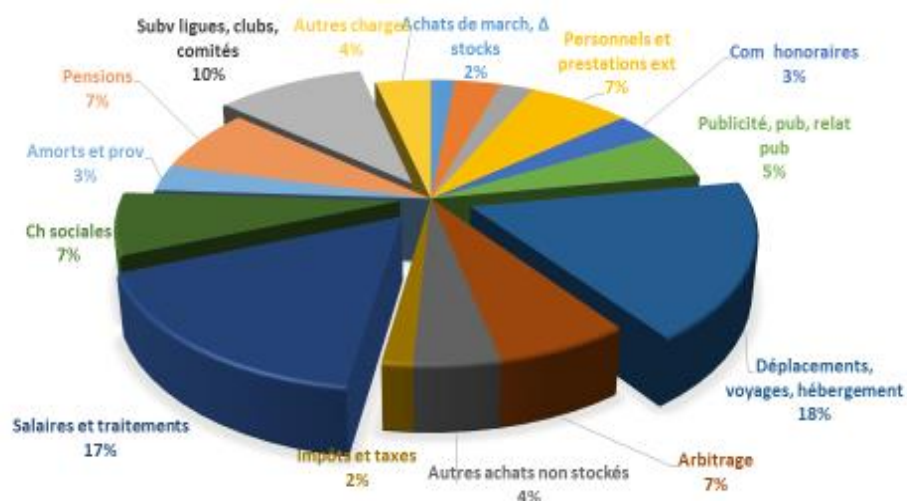
22

PRODUITS D'EXPLOITATION 2014 7 942 449 € (+ 8,7%)



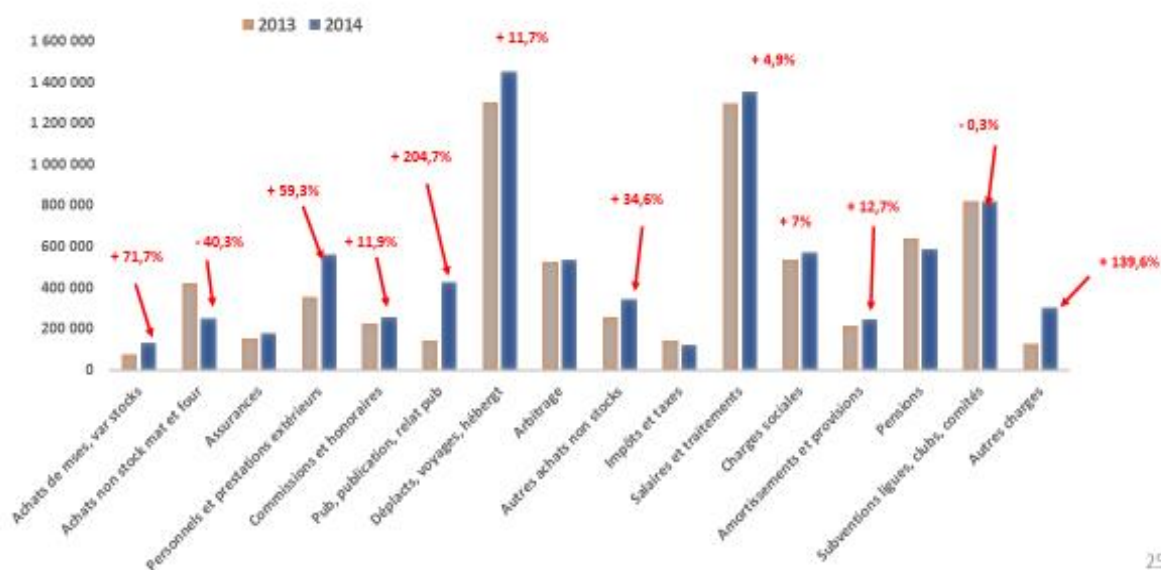
23

CHARGES D'EXPLOITATION 2014 8 147 032 (+ 12,5 %)



24

CHARGES D'EXPLOITATION 2014 8 147 032 (+ 12,5 %)



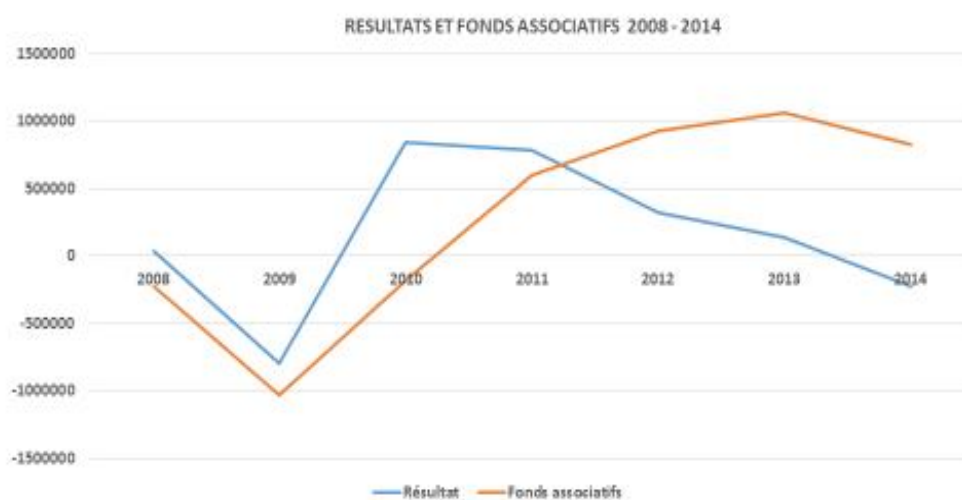
25

BILAN PASSIF 31/12/14	FONDS ASSOCIATIFS	829 410
	Fonds propres	306 511
	Résultat exercice	-228 133
	Report à nouveau	751 032
	Provisions pour risques et charges	103 211
	DETTES	2 185 670
	Emprunt	407 605
	Fournisseurs	765 350
	Autres	1 012 715
	Produits constatés d'avance	2 222 417
	TOTAL	5 375 375

26

BILAN ACTIF 31/12/14	ACTIF IMMOBILISE (Net au 31/12)	791 447
	Immobilisations incorporelles	24 764
	Immobilisations corporelles	762 748
	Immobilisation financière	3 935
	ACTIF CIRCULANT (Net au 31/12)	4 346 315
	Stocks de marchandises	53 862
	Avances et acomptes	0
	Créances	1 582 298
	Disponibilités	2 707 555
	Caisse	2 600
	Charges constatées d'avance	237 613
	TOTAL	5 132 599

27



RESULTAT FFVB 2014

Présentation synthétique AG 30/05/15

	Résultat 2012	Résultat 2013	Budget 2014	Résultat 2014
Produits d'Exploitation				
Ventes de marchandises	18,665	95,442	100,000	78,206
Production vendue, publicité, parrainage	539,873	578,543	340,000	507,068
Subvention d'Etat	1,321,189	1,118,943	1,120,900	1,094,396
Autres subventions	131,943	43,413	120,000	171,813
Reprises sur provisions - transferts de charge	226,967	148,108	60,000	146,151
Engagements transferts indem formations	1,456,828	1,627,786	1,490,100	1,721,253
Quote part pensions	399,589	431,165	400,000	396,504
Licences affiliations mutations	2,888,017	2,929,758	3,231,100	3,065,953
Autres produits	251,474	329,224	520,000	761,105
Exploitation	7,234,543	7,302,382	7,382,100	7,942,449
Charges d'Exploitation				
Achats de marchandises, variation de stocks	41,449	76,223	140,000	130,854
Achats non stockés de matières et fournitures	384,148	423,763	290,000	252,929
Assurances	255,519	152,651	190,000	178,783
Personnels et prestations extérieurs	373,518	352,660	440,000	561,890
Commissions et honoraires	211,337	227,490	190,000	254,521
Publicité, publication, relations publiques	58,544	140,284	300,000	427,420
Déplacements, voyages, hébergement	1,297,875	1,301,786	1,450,000	1,453,957
Arbitrage	458,450	526,111	480,000	537,980
Autres achats non stockés et charges externes	299,585	255,802	350,000	344,391
Impôts et taxes	130,987	145,175	140,000	123,837
Salaires et traitements	1,192,908	1,297,238	1,350,000	1,352,632
Charges sociales	509,794	533,732	560,000	570,832
Amortissements et provisions	206,753	216,962	280,000	244,446
Pensions	583,149	638,557	600,000	590,319
Subventions ligues, clubs, comités	778,140	823,271	600,000	821,102
Autres charges	283,913	125,708	270,000	301,139
Exploitation	7,066,070	7,237,413	7,630,000	8,147,032
RESULTAT D'EXPLOITATION	168,473	64,969	-247,900	-204,583
Produits Financiers	33,508	18,679	15,000	21,063
Charges Financières	23,512	20,695	21,000	20,541
RESULTAT FINANCIER	9,997	-2,016	-6,000	522
RESULTAT COURANT	178,470	62,953	-253,900	-204,061
Produits Exceptionnels	244,645	184,223	70,000	142,605
Charges Exceptionnelles	90,906	110,371	80,000	164,710
RESULTAT EXCEPTIONNEL	153,738	73,852	-10,000	-22,105
Impôt sur produits financiers	8,042	2258	1,800	1,968
BENEFICIE / PERTE	324,166	134,547	-265,700	-228,134

Interventions :

M. ROULLIER (Côte d'Azur) souhaite des éclaircissements notamment sur la masse salariale. Il souhaite connaître le nombre de salariés et constate l'augmentation sur les prestations des auto-entrepreneurs.

M. CHEBASSIER (Trésorier Général) affirme qu'il y a plus d'auto-entrepreneurs et indique que cette augmentation provient du fait de l'augmentation des organisations.

M. ROULLIER (Côte d'Azur): évoque le risque de requalification.

M. CHEBASSIER (Trésorier Général) dit que ce risque a été évoqué avec la Commissaire aux Comptes.

M. ROULLIER (Côte d'Azur): intervient sur l'augmentation importante des « espaces publicitaires » et demande si les bénéficiaires sont uniques ou multi.

M. CHEBASSIER (Trésorier Général) rappelle l'effort fait par la communication sur la Coupe de France et la Ligue Mondiale et indique qu'il n'y a pas de bénéficiaire unique.

Jocelyne MAHIEU (Commissaire aux Comptes) indique que le nombre de personnes mis à disposition à titre de bénévoles s'élève à 39 personnes indirectes (cadres d'état).

Philippe VENDRAMINI (Chargé de Mission auprès du Responsable des ressources humaines (réfèrent social)) : le Conseil de Surveillance, la Commissaire aux Comptes, l'Expert-Comptable ont conscience de ce problème. Il faut minimiser le risque, mais ce n'est pas des anciens salariés sauf 1. Concernant le nombre de salariés, le Conseil de Surveillance suit ce dossier tous les mois. Au 31/12, CDI : 22 ; CDD : 1 ; CDDU : 3. Après ce sont des salaires complémentaires pour les fonctionnaires.

Christian CHEBASSIER : remercie le travail de P. VENDRAMINI sur les RH.

Thierry BOUREL (Rhône Alpes) émet le souhait, afin de comprendre les coûts, de passer en comptabilité analytique.

M. CHEBASSIER (Trésorier Général) confirme la mise en place de la comptabilité analytique.

Michel DINEAUX (Aquitaine) souhaite connaître les contrats de travail du Directeur Commercial et du Directeur Général ainsi que le salaire du Directeur Général.

Annie PEYTAVIN (Membre du Conseil d'Administration) : indique que légalement, cela est interdit. Ces éléments ne doivent pas être diffusés, sauf si le salarié a l'intention de le diffuser.

Philippe VENDRAMINI (Chargé de Mission auprès du Responsable des ressources humaines (réfèrent social)) : dit que nous ne pouvons pas indiquer le salaire. Il propose que les administrateurs puissent avoir cette information.

Didier SAPIN (Poitou-Charentes) : il faut respecter les salariés, ils ne sont pas responsables des annonces pour le poste.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) passe la parole à la Commissaire aux Comptes.

Jocelyne MAHIEU (Commissaire aux comptes) donne lecture de son rapport.

RAPPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

« Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
 - la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1• OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application de l'article L. 823-9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

La Fédération a perçu des subventions versées par son ministère de tutelle, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, pour un montant total de 1.094.396 € conformément à la convention d'objectif signée pour 2014 (cf. point 14 de l'annexe).

Dans le cadre de notre mission, nous nous sommes assurés de la réalité des subventions comptabilisées et, sur la base des documents faits en interne, de leur utilisation conformément aux objectifs fixés par le financeur.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels ».

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL
17 RUE GEORGES CLEMENCEAU
94600 CHOISY LE ROI

EXERCICE DU 01/01/2014 AU 31/12/2014

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL	COMPTES ANNUELS AU 31/12/2014
Bilan actif	

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2014	Net au 31/12/2013
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	156 393	131 629	24 764	6 385
Immobilisations corporelles	1 443 376	680 628	762 748	787 862
Immobilisations financières	3 935		3 935	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 603 704	812 256	791 447	794 247
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	109 839	55 977	53 862	110 212
Avances et acomptes versés sur commandes				7 000
Créances				
Usagers et comptes rattachés	940 673	269 361	671 313	1 129 402
Autres	910 985		910 985	520 619
Valeurs mobilières de placement	765 986		765 986	754 335
Disponibilités (autres que caisse)	1 941 569		1 941 569	1 473 593
Caisse	2 600		2 600	6 287
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 671 652	325 337	4 346 315	4 001 448
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	237 613		237 613	336 903
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	237 613		237 613	336 903
TOTAL GENERAL	6 512 969	1 137 594	5 375 375	5 132 599

Legs nets à réaliser :		
acceptés par les organes statutairements compétents		
autorisés par l'organisme de tutelle		
Dons en nature restant à vendre :		

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL	COMPTES ANNUELS AU 31/12/2014
Bilan passif	

	au 31/12/2014	au 31/12/2013
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	306 511	306 511
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	-228 133	134 546
Report à nouveau	751 032	616 486
SOUS-TOTAL SITUATION NETTE	829 410	1 057 542
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle des tiers financeurs		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	829 410	1 057 542
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	103 211	102 320
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	407 605	452 698
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	765 350	595 745
Autres	1 012 715	701 876
TOTAL DETTES	2 185 670	1 750 320
Produits constatés d'avance	2 257 085	2 222 417
TOTAL GENERAL	5 375 375	5 132 599

(1) Dont à plus d'un an (a)	360 534
Dont à moins d'un an (a)	4 082 221
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL	COMPTES ANNUELS AU 31/12/2014
Compte de résultat	

	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	du 01/01/13 au 31/12/13 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	78 206	95 442	-17 236	-18,06
Production vendue	507 068	578 543	-71 475	-12,35
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 266 209	1 162 356	103 854	8,93
Reprises et Transferts de charge	146 151	148 108	-1 957	-1,32
Cotisations				
Autres produits	5 944 815	5 317 932	626 882	11,79
Produits d'exploitation	7 942 450	7 302 381	640 069	8,77
Achats de marchandises	81 340	156 675	-75 335	-48,08
Variation de stock de marchandises	36 441	5 184	31 257	602,98
Achats de matières premières				
Variation de stock de matières premières	13 072	-85 636	98 709	-115,27
Autres achats non stockés et charges externes	4 011 870	3 380 547	631 323	18,68
Impôts et taxes	123 837	145 175	-21 337	-14,70
Salaires et Traitements	1 352 632	1 297 238	55 394	4,27
Charges sociales	570 832	533 732	37 100	6,95
Amortissements et provisions	244 446	216 962	27 484	12,67
Autres charges	1 712 561	1 587 536	125 025	7,88
Charges d'exploitation	8 147 032	7 237 413	909 620	12,57
RESULTAT D'EXPLOITATION	-204 583	64 968	-269 551	-414,90
Opérations faites en commun				
Produits financiers	21 063	18 679	2 385	12,77
Charges financières	20 541	20 695	-154	-0,75
Résultat financier	523	-2 016	2 539	-125,92
RESULTAT COURANT	-204 060	62 952	-267 012	-424,15
Produits exceptionnels	142 605	184 223	-41 618	-22,59
Charges exceptionnelles	164 710	110 371	54 339	49,23
Résultat exceptionnel	-22 105	73 852	-95 956	-129,93
Impôts sur les bénéfices	1 968	2 258	-290	-12,84
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	-228 133	134 546	-362 679	-269,56

Annexe

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2014/2015 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2014/2015, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

La Fédération a mis en place un système de paiement direct des licences. Ce qui a engendré une variation significative du solde de certains comptes comme les comptes usagers et comptes rattachés (clients ligues) et les comptes de trésorerie.

Des provisions pour dépréciation des créances ont été constatées pour 78K€ (concernant des ligues, des partenaires et des clubs) sur l'exercice 2014.

Des reprises de provision pour dépréciation des créances ont été constatées pour 78K€.

Il y a des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation et qui ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.

3. IMMOBILISATIONS :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL	COMPTES ANNUELS AU 31/12/2014
ANNEXE	

	<u>Début exercice</u>	<u>Acquisitions</u>	<u>Sorties</u>	<u>Fin exercice</u>
Immobilisations incorporelles	124 299	32 093		156 393
Immobilisations corporelles				
- Terrains	153 600			153 600
- Constructions	614 402			614 402
- Agencements	292 179			292 179
- Mat. bureau, infor.	167 884	62 146	965	229 064
- Matériels divers	143 363	10 768		154 131
	<u>1 371 427</u>	<u>72 914</u>	<u>965</u>	<u>1 443 376</u>
Immobilisations financières	0	3 935		3 935
<u>TOTAL</u>	<u>1 495 726</u>	<u>108 942</u>	<u>965</u>	<u>1 603 703</u>

4. AMORTISSEMENTS :

	<u>Début exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin Exercice</u>
Immobilisations incorporelles	117 914	13 714		131 629
Immobilisations corporelles				
- Constructions	251 138	26 624		277 762
- Agencements	99 984	24 146		124 130
- Mat. Bureau, infor.	137 873	21 812		159 685
- Matériels divers	94 570	24 480		119 051
	<u>583 565</u>	<u>97 062</u>		<u>680 628</u>
<u>TOTAL</u>	<u>701 479</u>	<u>110 776</u>		<u>812 256</u>

5. STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 110 K€.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 55 977 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 49 140 Euros.

6. PROVISIONS :

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Prov. dép. stocks	49 140	55 977	49 140	55 977
Prov. dép. clients	270 132	77 692	78 464	269 360
Prov. Pour litige	102 320	35 891	35 000	103 211
TOTAL	421 592	169 560	162 604	428 548

7. PRODUITS A RECEVOIR :

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 395.263 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 692.691 Euros
- « Disponibilités » pour 4.557 Euros.

8. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 237.613 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2015.

9. CREANCES ET DETTES :

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire.
Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

10. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES :

La provision est de 103.211 Euros au 31/12/2014 contre 102.320 euros pour 2013 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la législation sociale. Les litiges antérieurs terminés ont été repris à 100% pour 35.000 Euros.

11. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours:

	EMPRUNT 1
Montant du prêt	797.000 €
Durée d'amortissement	18 ANS
Date de réalisation	07/2004
Taux d'intérêt	4.3 %
Capital restant dû au 31/12/2014 : 407.605 € dont :	
47.071 € à moins d'un an	
209.853 € de un à cinq ans	

150.681 € à plus de cinq ans
Les intérêts restant à payer au 31/12/2014 se montent à 68.566 €

12. CHARGES A PAYER :

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants :	
- Fournisseurs	163.297 €
(dont honoraires commissaires aux comptes : 18.540 €)	
- Dettes fiscales et sociales :	
- Provision pour congés payés	108.199 €
- Personnel – Charges à payer	42.528 €
- Charges sociales sur provisions	96.920 €
- Etat – charges à payer	3.862 €
- Autres dettes :	457.635 €
Dont Finales Jeunes	100.000 €
Dont Aides à projets	77.104 €
Dont organisation AG	30.000 €
Dont Frais arbitrage NOV-DEC	145.793 €
Dont AIAC	88.042 €
Dont autres charges	9.743 €
Dont avoirs à établir	6.953 €

13. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2.257.085 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2014 et 2015, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2015 dont principalement :
1.434.884 € pour les licences
589.740 € pour l'engagement clubs.

14. SUBVENTIONS D'ETAT :

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2014, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2014 soit 1.094.396 €.

15. SUBVENTIONS INDIRECTES :

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 280.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel : 39 personnes

FEDER.FRANC.DE VOLLEY BALL	COMPTES ANNUELS AU 31/12/2014
ANNEXE	

16. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS :

- Le résultat de l'exercice tient compte de :
- Produits sur exercices antérieurs pour 102.882 Euros.
 - Des charges sur exercices antérieurs pour 127.556 Euros.
 - L'incidence globale est donc négative de 24.674 Euros.

17. AUTRES PRODUITS :

- Redevances championnat pour 1.126.560 Euros.
- Pensions pour 396.504 Euros.
- Licences pour 2.875.530 Euros.
- Transferts pour 406.080 Euros.
- Autres produits pour 1.140.141 Euros.

Soit un total de 5.944.815 Euros.

18. IMPOT SOCIETE

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif. L'impôt sur les produits financiers s'élève à 1.968 euros pour 2014.

19. ENGAGEMENT DE RETRAITE

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Le montant des droits acquis par les salariés n'a pas été valorisé.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES – EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Texte lu par Mme MAHIEU :

« Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce ».

Christian CHEBASSIER remercie la Commissaire aux Comptes puis met aux votes le Rapport Financier.

VOTE 3.1 : APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER

POUR : 2 266 (71,66%)

CONTRE : 323 (10,22%)

ABSTENTIONS : 573 (18,12%)

Soit un total : 3 162 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

Approbation du Rapport Financier

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
45	Pour	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

5	Contre	Michel DINEAUX	58	AQUITAINE
26	Contre	Linda ROYO	62	LANGUEDOC-ROUSSILLON
27	Contre	Jean-Pierre MELJAC	62	LANGUEDOC-ROUSSILLON
28	Contre	Brigitte GEILER	61	LANGUEDOC-ROUSSILLON
46	Contre	Didier SAPIN	40	POITOU-CHARENTES
47	Contre	Marie-Christine LABORDE	40	POITOU-CHARENTES

10	Abstention	David QUINTIN	89	BRETAGNE
11	Abstention	Viviane LE THOMAS	89	BRETAGNE
13	Abstention	Jean-Michel BARRE	30	CENTRE
23	Abstention	Jean Louis LARZUL	179	ILE DE FRANCE
32	Abstention	Pascal ALLAMASSEY	39	MIDI-PYRENEES
48	Abstention	Alain ARIA	49	PROVENCE
49	Abstention	Christine MOURADIAN	49	PROVENCE
50	Abstention	Frédéric SIEGL	49	PROVENCE

VOTE 3.2 :
AFFECTATION DU RESULTAT
VOTES A MAINS LEVEES

POUR : **3 162 (100%)**

CONTRE : (0%)

ABSTENTIONS : (0%)

Soit un total : **3 162 voix**

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

Christian CHEBASSIER propose de renouveler le mandat de Mme MAHIEU et son suppléant.

Pierre-Yves VANALDERWELT (Flandres) : souhaite connaître la date de début du 1^{er} tour de l'élection.

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) : le 1^{er} tour de l'élection se déroulera du 25 août au 1^{er} septembre 2015.

4. RENOUELEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Titulaire : Jocelyne MAHIEU (IFEA)

Suppléante : Laurence POINT (Indépendante)

**VOTE 4 : RENOUELEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR 6 ANS**

POUR : **3 017 (95,41%)**

CONTRE : 67 (2,12%)

ABSTENTIONS : 78 (2,47%)

Soit un total : **3 162 voix**

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

5. APPROBATION DES MONTANTS DES DROITS ET DES AMENDES - TARIFS SAISON 2015/2016

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) présente les tarifs de la saison 2015/2016.

Interventions :

Alain GRIGUER (LNV) indique qu'il n'y a pas eu de négociation avec la LNV sur le tarif de la licence Pro.

Philippe VENDRAMINI (Ile de France) : dit que suite à la remarque de M. GRIGUER, la Ligue d'Ile de France ne peut voter cette application.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) : rappelle qu'il ne s'agit pas uniquement des joueurs évoluant en LNV.

Geneviève CABIAUX (Côte d'Azur) souhaite dissocier les tarifs et le projet ambition féminine.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) : on va voter les tarifs sans les tarifs ambition féminine partagée.

Georges MEYER (Alsace) : que facturons-nous pour la licence Pro ?

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) : c'était le vote de l'Assemblée Générale du 4 octobre.

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) : il faut dissocier le tarif ambition féminine, parler du tarif licence Pro et tarifs sur le triple surclassement.

Alain GRIGUER (LNV) : le tarif n'a jamais été négocié.

Arnaud DAGORNE (Directeur Général) : la première convention FFVB/LNV signée par les Présidents FFVB/LNV le 5/12/2013 énonce un tarif (250 €). Cette mention a été retirée suite à un courrier du Ministère faisant part de ses remarques et demandes de modifications du texte de convention soumis.

Rodolphe ADAM (Président de la CC Sportive) : demande des explications sur les licences, le passage Beach vers Indoor et son contraire.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) : on va faire trois votes.

Puis **Christian CHEBASSIER (Trésorier Général)** : souhaite la prise de parole de M. GOUX.

M. GOUX (Médecin Fédéral) rappelle la procédure du triple surclassement. Pour certaines Ligues, on autorise cette procédure et la validation administrative FFVB est effectuée.

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) : indique que la ligue du Languedoc-Roussillon a été habilitée à faire ce travail et les triples surclassements ont été facturés. Pour 2015/2016, il ne devrait pas y avoir de facturation ?!

Philippe VENDRAMINI (Ile de France) : demande si le Pass Beach donne droit au vote.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) : Cela entrera en application en Janvier 2016, le règlement n'est pas encore mis en place.

Viviane LE THOMAS : constate que la Commission des Territoires a travaillé pour rien. Que doit-on retenir sur les travaux réalisés ?

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) : Lors du Conseil d'Administration du 15 mai, la question a été posée. Des propositions devaient être faites afin d'inclure les propositions de la Commission des Territoires avant le 15 juillet « Licence Volley pour Tous ». On peut faire des propositions demain et propose de se positionner sur les tarifs proposés.

Monique DARDAUD (Aquitaine) : la « Licence Volley pour Tous », le dirigeant était inclus.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) : souhaite voter sur cette grille et donne délégation au Conseil d'Administration pour affiner la licence « Volley pour tous ».

Georges MEYER (Alsace) : la création de la nouvelle licence doit figurer dans les règlements.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) : cela ne fait pas partie des affaires courantes.

Philippe VENDRAMINI (Ile de France) : ce projet de tarifs doit être reproposé demain.

Aline GEMISE (Présidente du Conseil de Surveillance) : souhaite réunir la CCF pour voir les tarifs.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) : En ce qui concerne la licence Pro, on s'en tient au vote du 4 Octobre 2014 sous réserve de la signature convention FFVB LNV.

Georges MEYER (Alsace) : conteste en indiquant que c'est du ressort de l'Assemblée Générale.

Alain DE FABRY (Administrateur de la FFVB) : dit que l'Assemblée Générale peut confier à la CCSR la réglementation de la licence « Volley pour tous » avec une mise place du règlement par la CCSR et par le Service Juridique.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) : est d'accord avec cette proposition, cela éviterait de perdre une année. Au niveau du tarif, il souhaite le fixer et le proposer maintenant.

Viviane LE THOMAS (Bretagne) : le tarif proposé est fixé à 6 € ?

Thierry BOUREL (Midi-Pyrénées) : intervient sur les tarifs mutation.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) : il faut que les modifications soient proposées en avance pour ne pas se précipiter.

Rodolphe ADAM (Président de la CC Sportive) : indique qu'il y a un gros travail effectué sur les mutations.

Christian CHEBASSIER (Trésorier Général) : souhaite passer aux votes.

Jean Louis LARZUL (Ile de France) : évoque le problème budgétaire.

Didier SAPIN (Poitou-Charentes) : « on ne peut pas voter les tarifs parce que le budget n'est pas voté ».

Jean Louis LARZUL (Ile de France) : On peut voter sur des orientations.

Arnaud DAGORNE (Directeur Général) : « Si budget ne peut pas être voté, l'Assemblée Générale doit s'arrêter, hors ce n'est pas le cas ». Le budget peut prévoir une augmentation de tarifs.

Christian CHEBASSIER souhaite passer aux votes sur les tarifs proposés, le tarif LNV sera proposé en Assemblée Générale de la LNV.

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) revient sur ses questions restées sans réponse concernant le triple surclassement.

Alain GRIGUER (Membre du Conseil de Surveillance) intervient sur la nouvelle cotisation et souhaite savoir si elle est basée sur les anciens tarifs.

Christian CHEBASSIER : sur la base du vote de l'AG du 4 octobre 2014.

VOTE 5 : MONTANTS DES DROITS ET DES AMENDES TARIFS SAISON 2015/2016

POUR : **1 616** **(53,60 %)**

CONTRE : 1 096 (36,35%)

ABSTENTIONS : 303 (10,05%)

Soit un total : **3 015 voix**

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

M. LABROUSSE (Président de la Ligue d'Aquitaine) annonce aux délégations que le dîner est prévu au Château de Bourdeilles.

Approbation des Montants des Droits et des Amendes - Tarifs saison 2015/2016

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
5	Pour	Michel DINEAUX	AQUITAINE	58
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83

8	Contre	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Contre	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
13	Contre	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
15	Contre	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
19	Contre	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
21	Contre	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Contre	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Contre	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Contre	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Contre	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
32	Contre	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Contre	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
44	Contre	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
46	Contre	Didier SAPIN	POITOU-CHARENTES	40
47	Contre	Marie-Christine LABORDE	POITOU-CHARENTES	40
55	Contre	Florence AVABY	LA REUNION	67

30	Abstention	Patrick REMY	LORRAINE	44
34	Abstention	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
40	Abstention	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Abstention	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Abstention	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24

Dimanche 31 Mai 2015

Ouverture de séance à 9h15.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) intervient sur la partie relative aux tarifs comprenant le projet ambition féminine partagée.

Intervention :

Jean Louis LARZUL (Ile de France) : fait remarquer que le projet ambition féminine partagée doit être compris dans le budget. La proposition proposée est une taxe supplémentaire.

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) met aux votes les montants des droits et des amendes comprenant le projet ambition féminine partagée.

Un test sur les boitiers de votes est effectué.

**VOTE 5 : MONTANTS DES DROITS ET DES AMENDES
TARIFS SAISON 2015/2016
COMPRENANT LE PROJET AMBITION FEMININE PARTAGEE**

POUR : 83 (2,72 %)

CONTRE : 2 915 (95,67%)

ABSTENTIONS : 49 (1,61%)

Soit un total : 3 047 voix

LA RESOLUTION EST REJETEE

Approbation des Montants des Droits et des Amendes - Tarifs saison 2015/2016 y compris Projet Ambition Féminine Partagée

19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24

7	Abstention	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Contre	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Contre	André TROESCH	ALSACE	46
4	Contre	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Contre	Dominique REY	AQUITAINE	58
8	Contre	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Contre	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Contre	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Contre	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
12	Contre	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
13	Contre	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
14	Contre	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Contre	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
16	Contre	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
17	Contre	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Contre	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
20	Contre	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Contre	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Contre	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Contre	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Contre	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Contre	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Contre	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Contre	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Contre	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Contre	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Contre	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Contre	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Contre	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Contre	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Contre	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Contre	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Contre	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Contre	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Contre	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Contre	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Contre	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Contre	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Contre	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Contre	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
48	Contre	Alain ARIA	PROVENCE	49
50	Contre	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Contre	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Contre	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Contre	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Contre	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Contre	Florence AVABY	LA REUNION	67

6. PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET 2015

« Après une année 2014 déficitaire, il est évident qu'un retour à l'équilibre financier devient un impératif absolu, il serait même mieux de pouvoir consolider les fonds associatifs. La stratégie d'élaboration du budget 2015 a été la suivante :

- Présenter une hypothèse basse au niveau des produits en ne retenant que les recettes certaines ou très probables tant au niveau des partenariats que du nombre de licences.
- Restreindre les charges. Le budget de la Direction Technique Nationale représentant une part très importante du budget général a dû être diminué par rapport à celui de 2014. Des économies importantes, de l'ordre de 150 000 € peuvent être réalisées par le secteur événementiel du fait de l'organisation par la FFVB d'un nombre moins important de compétitions internationales. Les autres secteurs ont vu leur budget limité à celui de 2014. D'autre part, certaines dépenses ne seront pas reconduites. Le recours à un nouveau prestataire pour la boutique évitera toute perte à venir.

Ceci, tout en poursuivant les efforts de structuration, de développement, tant au niveau fédéral qu'au niveau de la DTN et tout en maintenant la recherche de performance pour nos équipes nationales, notamment celles potentiellement qualifiables pour les Jeux Olympiques.

Le projet « Ambition Féminine Partagée » est intégré sur une demi-année à raison de 205 000 € en produits « Licences » et dans le poste « Autres charges ».

Un suivi budgétaire précis, plus rigoureux, avec un contrôle strict des engagements est mis en place. Il sera basé sur les budgets analytiques par secteur.

Informations complémentaires :

Ventes de marchandises : ce sont les articles de la boutique, les tenues arbitres ...

Production vendue, publicité, parrainage : En numéraire nos partenaires sont Generali, la Française des Jeux, Molten et Montana. En dotation : Errea dote les 2 équipes de France seniors, Montana nous fournit des ballons, Nippon Sigmax du matériel médical.

Subvention d'Etat : La 4^{ème} place de l'Equipe de France au dernier Championnat du Monde a largement contribué au maintien de la subvention ministérielle.

Autres subventions : Elles sont accordées pour les compétitions que nous organisons, Coupes de France 35 000 €, Ligue mondiales 18 000 €, CNDS 34 000 €.... L'Etat abonde un financement emploi pour 12 000 €.

Reprises sur provisions - transferts de charges : Reprise provision stock 50 000 €, reprise sur provision pour risque (URSSAF) 10 000 €, reprise sur provision créances 20 000 €.

Licences affiliations mutations : La convention avec la LNV a été validée par notre Assemblée Générale du 4/10/14, le tarif de la licence PRO à 270 € s'appliquera à partir de la saison 15/16 à tout joueur sous contrat enregistré ou homologué. Les tarifs des licences, hors projet « Ambition Féminine Partagée », sont inchangés et même diminués pour les licences « Compétition Beach Volley ».

Autres produits : Ils sont en nette diminution pour 2015 : les recettes billetterie seront moindres puisque la Fédération organise elle-même moins d'évènements (Coupe de France 35 000 €, match Ligue Mondiale 30 000 €). Les primes versées par la FIVB pour la Ligue Mondiale ont été prévues.

Achats de marchandises, variation de stocks : En diminution, la FFVB ne devrait plus gérer les articles « FFVB Store ».

Achats non stockés de matières et fournitures : Ce poste est augmenté du fait du changement du contrat de partenariat avec ERREA

Personnels et prestations extérieurs, Commissions et honoraires, Publicité, publication, relations publiques : Moins d'organisations donc moins de charges.

Salaires et traitements : A la hausse du fait du recrutement de nouveaux salariés au niveau sportif ou au siège (poste commercial), les primes joueurs pour la Ligue Mondiale sont versées sous forme de salaire.

Amortissements et provisions : En diminution, c'est une conséquence de la mise en place du paiement direct des licences, les Ligues étant de moins en moins en dette envers la Fédération.

Subventions ligues, clubs, comités : Ces subventions sont maintenues par rapport à 2014. Outremer 130 000 €, Aide A Projets 250 000 € organisation Volleyades, mini Volleyades, finales jeunes 200 000 € ... La diminution provient des avances versées cette année aux organisateurs de compétitions (exemple Volleyades) et qui ne seront plus comptabilisées l'an prochain comme charges et produits mais enregistrés dans des comptes de tiers ».

Le Trésorier Général

Christian CHEBASSIER

	Résultat 2013	Résultat 2014	BUDGET 2015
Produits d'Exploitation			
Ventes de marchandises	95 442	78 206	100 000
Production vendue, publicité, parrainage	578 543	507 068	500 000
Subvention d'Etat	1 118 943	1 094 396	1 094 400
Autres subventions	43 413	171 813	85 000
Reprises sur provisions - transferts de charge	148 108	146 151	110 000
Engagements transferts indem formations	1 627 786	1 721 253	1 700 000
Quote part pensions	431 165	396 504	405 000
Licences affiliations mutations (dont 205 000 Projet AFP*)	2 929 758	3 065 953	3 348 300
Autres produits	329 224	761 105	470 000
Total Produits d'Exploitation	7 302 382	7 942 449	7 812 700
Charges d'Exploitation			
Achats de marchandises, variation de stocks	76 223	130 854	55 000
Achats non stockés de matières et fournitures	423 763	252 929	350 000
Assurances	152 651	178 783	140 000
Personnels et prestations extérieurs	352 660	561 890	480 000
Commissions et honoraires	227 490	254 521	180 000
Publicité, publication, relations publiques	140 284	427 420	200 000
Déplacements, voyages, hébergement	1 301 786	1 453 957	1 450 000
Arbitrage	526 111	537 980	480 000
Autres achats non stockés et charges externes	255 802	344 391	320 000
Impôts et taxes	145 175	123 837	150 000
Salaires et traitements	1 297 238	1 352 632	1 443 000
Charges sociales	533 732	570 832	660 000
Amortissements et provisions	216 962	244 446	180 000
Pensions	638 557	590 319	600 000
Subventions ligues, clubs, comités	823 271	821 102	700 000
Autres charges (dont 205 000 Projet AFP*)	125 708	301 139	415 000
Total Charges d'Exploitation	7 237 413	8 147 032	7 803 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	64 969	-204 583	9 700
Produits Financiers	18 679	21 063	20 000
Charges Financières	20 695	20 541	22 000
RESULTAT FINANCIER	-2 016	522	-2 000
RESULTAT COURANT	62 953	-204 061	7 700
Produits Exceptionnels	184 223	142 605	
Charges Exceptionnelles	110 371	164 710	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	73 852	-22 105	0
Impôt sur produits financiers	2258	1 968	
BENEFICIE / PERTE	134 547	-228 134	7 700

* Projet Ambition Féminine Partagée

Interventions :

Arnaud DAGORNE (Directeur Général) : l'actuelle convention FFVB/LNV en vigueur fixe le principe de la licence Pro depuis Octobre dernier.

Philippe VENDRAMINI (Ile de France) : intervient suite à la remarque de M. GRIGUER qui indique le contraire sur le tarif.

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) : il faut se mettre à la place des Ligues, que vont-elles facturer aux clubs ?

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) : concernant le désaccord, il n'y a pas de réponse à apporter. L'intervention de M. DAGORNE est claire.

Didier CHENOUN (Membre du Conseil de Surveillance) : Indique qu'il n'y a pas de désaccord, la convention qui s'applique fait mention d'un accord pour la création d'une licence pro qui est une obligation de la FFVB. A ce jour, des réponses sont en attente pour délimiter le secteur Pro. L'application du secteur fédéral est du ressort de la FFVB, y compris le tarif.

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) : par rapport aux équipes N2, Elite, ce contrat ne s'appliquera pas.

Alain GRIGUER (Membre du Conseil de Surveillance) dit que cela est totalement ingérable.

Thierry BOUREL (Midi-Pyrénées) : intervient sur les licences mutations.

Philippe VENDRAMINI (Ile de France) : souhaite que le tarif soit le même pour les clubs fédéraux, mais dans le budget apparaît une somme que la Ligue ne pourra pas payer. Le budget doit en tenir compte.

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) : La ligne n'a pas été modifiée suite au vote du 4 Octobre 2014 et sera insérée dans la convention FFVB/LNV.

Jean-Marc QUESTE (Lorraine) : sur le projet ambition féminine partagée, on n'a pas voté contre le projet mais contre le financement et cela doit être réajusté dans le budget.

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) : « On part sur des recettes hypothétiques ».

Puis, il passe la parole au Directeur Technique National.

Geneviève CABIAUX (Côte d'Azur) : intervient sur la ligne « pôles Espoirs »

Philippe VENDRAMINI (Ile de France) : l'équipe n'a pas le pouvoir de décider mais il y a un projet ambition féminine partagée, il se demande si l'AG doit se prononcer sur l'intérêt de ce projet.

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) : le projet est pour mais c'est le financement qui est contesté.

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) : S'il y a des recettes, le financement sera financé partiellement puis il ouvre le vote.

VOTE 6 : APPROBATION DU BUDGET 2015

POUR : **1 554** **(50,19%)**

CONTRE : 1118 (36,11%)

ABSTENTIONS : 424 (13,70%)

Soit un total : **3 096 voix**

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

Approbation du Budget 2015

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
13	Pour	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83

8	Contre	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Contre	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
16	Contre	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
19	Contre	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
21	Contre	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
23	Contre	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Contre	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Contre	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Contre	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Contre	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Contre	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
32	Contre	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
48	Contre	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Contre	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Contre	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49

11	Abstention	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
17	Abstention	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Abstention	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
33	Abstention	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Abstention	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
39	Abstention	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
43	Abstention	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
55	Abstention	Florence AVABY	LA REUNION	67

Interventions

Jean Louis LARZUL (Ile de France) : dans ce projet, il ne faudrait pas de coût aussi important au départ.

Philippe VENDRAMINI (Ile de France) : Cela n'a pas été budgété mais si on ne trouve pas le financement, on peut s'interroger et une réflexion de la future équipe devra être effectuée.

VOTE 6.1 : PHILOSOPHIE DU PROJET AMBITION FEMININE PARTAGEE

POUR : **2 946** **(95,16%)**

CONTRE : 54 (1,74%)

ABSTENTIONS : 96 (3,10%)

Soit un total : **3 096 voix**

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

Philosophie du Projet Ambition Féminine partagée

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
13	Pour	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

7	Contre	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
15	Contre	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29

21	Abstention	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) : fait remarquer que l'on n'a pas voté pour la licence « Volley pour tous ».

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) : on va y revenir après la présentation du DTN.

Le slide suivant représente les principaux chapitres du discours du DTN.



INTRODUCTION

- **3 leitmotivs**
 1. Consolider nos acquis
 2. Innover
 3. Anticiper
- **4 axes prioritaires**
 1. Dynamique Ressources Humaines
 2. Dynamique Territoriale
 3. Dynamique Sportive
 4. Dynamique Services

1



DYNAMIQUE DE GESTION RH

CONSOLIDER
NOS ACQUIS

INNOVER

AMBITION
COLLECTIVE

- Budget
- Compléments de salaires
- Procédures internes
- Refonte des textes réglementaires
- Missions régaliennes

3

DYNAMIQUE DE GESTION RH

CONSOLIDER NOS
ACQUIS

INNOVER

AMBITION
COLLECTIVE

- Permanence physique de la direction nationale
- Apport d'expertises externes

4

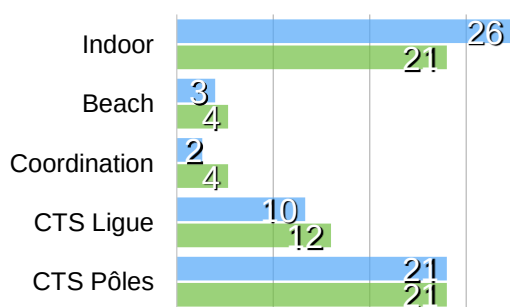
DYNAMIQUE DE GESTION RH

CONSOLIDER
NOS ACQUIS

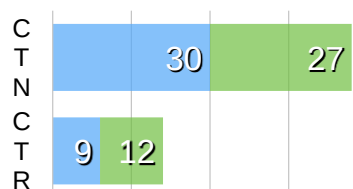
INNOVER

AMBITION
COLLECTIVE

Evolution des missions



National / Régional



5

DYNAMIQUE TERRITORIALE

CONSOLIDER
NOS ACQUIS

INNOVER

AMBITION
COLLECTIVE

- Smashy
- Labels Fédéraux
- Projet Zénith
- Mickey
- Bulletin d'analyse (licences, pratiques)

6

DYNAMIQUE TERRITORIALE

CONSOLIDER NOS
ACQUIS

INNOVER

AMBITION
COLLECTIVE

- Convention DAP / Tournoi Interpénitentiaire
- Convention FFH / Chpt Europe Sourds + colloque national Sport-Santé
- Convention USEP / Groupe technique mixte
- Document Tracés

7

DYNAMIQUE TERRITORIALE

CONSOLIDER
NOS ACQUIS

INNOVER

AMBITION
COLLECTIVE

- Projet Alpha
- Réforme territoriale

8

DYNAMIQUE FORMATION

CONSOLIDER
NOS ACQUIS

INNOVER

AMBITION
COLLECTIVE

- Formations Fédérales
- Formations Etatiques

9

DYNAMIQUE FORMATION

CONSOLIDER NOS
ACQUIS

INNOVER

AMBITION
COLLECTIVE

- 2 nouvelles formations : DATA VOLLEY / DIRIGEANTS
- 1 étude de fond : employabilité au Volley-Ball

10

DYNAMIQUE FORMATION

CONSOLIDER
NOS ACQUIS

INNOVER

AMBITION
COLLECTIVE

- Créer un « Institut de Formation »

11

DYNAMIQUE FORMATION

CONSOLIDER
NOS ACQUIS

INNOVER

AMBITION
COLLECTIVE

- Recherche de talents
- 1er niveau d'accès à la performance de haut niveau : Pôles Espoirs et Centres Régionaux d'Excellence Sportive
- 2nd niveau d'accès à la performance de haut niveau : Centre de Formation des Clubs Professionnels, réintégration des PF en championnat, audit des clubs pro AF / Elite
- Equipes de France

12

DYNAMIQUE SPORTIVE

CONSOLIDER NOS
ACQUIS

INNOVER

AMBITION
COLLECTIVE

- Bi-valence dans les Pôles Espoirs
- Interpôles Beach
- Listes Espoirs
- Cellule d'Aide à la Performance
- Logiciel « routeduhautniveau »
- Parcours Individualisés d'Excellence (PIE)
- JIFF

13

DYNAMIQUE SPORTIVE

CONSOLIDER
NOS ACQUIS

INNOVER

AMBITION
COLLECTIVE

- INSEP
- Aides Personnalisées
- Ambition Féminine Partagée

14

Interventions

Jean-Michel ROUILLER (Côte d'Azur) : S'interroge sur l'avancée des points présentés.

Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO (DTN) : Cette présentation a été effectuée par rapport aux principes directeurs.

Jean-Michel ROUILLER (Côte d'Azur) : Il faut les identifier avec des chiffres en face de chaque point.

Thierry PLACETTE (Midi-Pyrénées) : Intervient sur la gestion RH et indique que nous devons en tant que Fédération être vigilants sur la façon dont est traité le personnel. Il dit que la politique managériale du DTN est brutale. Sur le statut des sportifs de haut-niveau, il faut arrêter de signer des contrats auto entrepreneurs. Sur le fond, il souhaite avoir un bilan précis sur le projet Zenith. Concernant le projet Alpha, il espère qu'il y a une mesure pour aller vers un développement quantitatif et souhaite que la FFVB produise des choses.

Viviane LE THOMAS (Bretagne) : Indique qu'elle a été interpellée par des Cadres Techniques et donne un signal d'alarme à la FFVB. Ces Cadres ont des valeurs qu'ils ne reconnaissent plus dans la DTN. Le projet de la DTN est-elle une ambition partagée ? Le constat sont des Cadres hors Volley-Ball, pourquoi ne pas aller chercher des Cadres Volley-Ball (LAVAL, BONHOMME souffrance très forte/E. DANIEL, LARDIER/TROUVE/P. VIAL/P. SALVAN démis de leurs fonctions/C. BERNOU pas conservée dans ce poste ? M. NAYROLE ... Pourquoi avoir pris des autres personnes hors Volley ? P. LABORIE/L. PAILLE). Tout cela inquiète les Cadres Techniques car ils voient les têtes tombées, ils sont coupés du monde des élus, ne vivent pas l'association au projet DTN. Comment arrêter cela ?

Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO (DTN) : Oui pour aller chercher des personnes ayant eu des résultats olympiques, sources de richesses et des compétences sur des missions transversales. Volonté de repositionner la dynamique des RH, aller au contact des territoires.

En tant que représentant du Ministère, il y a une refonte des cadres techniques sur la redistribution sur les territoires.

Claude GANGLOFF (Pays de la Loire) : Revient sur les bassins de pratique ; il faut être vigilant. Il intervient sur la formation, sur les rythmes scolaires, la formation des éducateurs.

Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO (DTN) : Les CQP (Certification de Qualification Professionnelle) sont des véritables besoins.

Geneviève CABIAUX (Côte d'Azur) : Intervient sur les pôles espoirs. Elle fait part de la subvention accordée à hauteur de 1 000€ par pôle, mais comment fait-on pour la gestion ? Pour avoir un potentiel de jeunes à mettre à l'Equipe de France nationale, comment fait-on ?

Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO (DTN) : l'accompagnement est proportionnel, ensuite l'aide est en capital humain les cadres d'Etat restent en fonction. Il y a une évolution de notre système, qu'il va falloir anticiper car le Ministère ne suivra plus.

Geneviève CABIAUX (Côte d'Azur) : S'interroge sur la prise en charge des déplacements, des équipements des jeunes.

Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO (DTN) : Indique qu'il met en place le système dans lequel il fonctionne.

Geneviève CABIAUX (Côte d'Azur) : On a des choix d'associer des personnes. Pour les pôles, on ose nous demander de la performance sur nos deniers.

Michel MARTIN DOUYAT (Centre) : Pense que quel que soit les objectifs, les orientations imposées par le ministère, qu'il faut sauvegarder l'humain, il faut garder la cohésion.

Pierre MERCIER (Membre du Conseil de Surveillance) : Informe l'AG que leur CTS partait en fin de saison, aujourd'hui le pôle espoir joue son rôle mais on se heurte à un problème, il a demandé à un cadre de venir en Lorraine. Si aucun des Cadres n'acceptent de monter au-dessus de Lyon, on ferme les pôles.

Jean Louis LARZUL (Ile de France) : Indique que sur l'Ile de France, sur les bassins de pratiques, il n'y a pas de CTS.

Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO (DTN) : Un DTN ne doit pas être fonctionnel, un Cadre Technique peut accepter ou pas les missions qui lui sont proposées. L'association des DTN se bat pour le rôle des DTN. Il peut comprendre la situation de la Ligue d'Ile de France qui ne peut avoir 2 Cadres d'Etat mis à disposition. Cela pose des véritables problèmes territoriaux.

Viviane LE THOMAS (Bretagne) : Comment les cadres vont faire si on va à l'Insep ? On va doubler les coûts de pensions des athlètes pour aller à l'Insep. Aller à l'Insep, c'est un institut où il y a des athlètes médaillés, nous avons des jeunes qui sont en formation, quel est l'intérêt ?

Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO (DTN) : A l'Insep, le niveau de qualité est incomparable, les athlètes en devenir sont très bien accueillis. Pour un Cadre Technique, sa motivation est dans la volonté de performer dans le plus haut-niveau. Les aides personnalisées sont une source de financement.

Gérald HENRY (Côte d’Azur) : Que devient le Colloque des Cadres techniques ? Qui y participent ? Les agents de développement ?

Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO (DTN) : C’est un véritable projet partagé avec une forme nouvelle avec colloques, cadres techniques, élus, présidents de Ligue. C’est une vraie nécessité.

Viviane LE THOMAS (Bretagne) : Ne peut-on pas créer ce colloque lors de la prochaine AG ?

Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO (DTN) : Répond qu’il est de coutume d’avoir des représentants de secteurs pour avoir un échange.

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) : Propose de déléguer à la future équipe la mise en forme de la licence « Volley Pour Tous » avec un tarif, mais mise en place en cours d’année et non à la rentrée.

Pierre-Yves VANALDERWELT (Flandres) : On ne peut pas créer une licence en cours d’année. En réunion de travail, il y a eu des choses présentées, le travail n’est pas encore finalisé pour être voté et être mise en place en cours d’année. Le travail doit continuer et être proposé à la prochaine AG.

Christian ALBE (Languedoc-Roussillon) : Souhaite que le discours du DTN soit envoyé aux délégués.

Claude GANGLOFF (Pays de la Loire) : On vote sur un principe, la tarification est de 6€.

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) : La nouvelle équipe mettra cette licence en place.

Viviane LE THOMAS (Bretagne) : Indique la philosophie proposée par la Commission des Territoires.

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) : Propose de mettre l’accord pour l’étude de la Licence « Volley pour Tous ».

Viviane LE THOMAS (Bretagne) : La mise en œuvre des règlements portant sur la « Licence Volley Pour Tous » sera effectuée avant la fin de l’été avec la Commission des Territoires et la Commission Centrale des Statuts et Règlements.

**VOTE 6.2 : DELEGATION DONNEE AU CA POUR LA MISE EN PLACE DE
LA LICENCE VOLLEY POUR TOUS
SAISON 2015/2016 AVEC TARIF FIXE A 6€**

POUR : **2 313** **(75,46%)**

CONTRE : 534 (17,42%)

ABSTENTIONS : 218 (7,11%)

Soit un total : **3 065 voix**

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) présente les deux juristes de la FFVB.

Remerciements du service juridique par **Viviane LE THOMAS (Présidente la Commission des Territoires)**.

Délégation donnée au Conseil d'Administration pour la mise en place de la licence Volley Pour Tous Saison 2015/2016 avec le tarif fixé à 6 €

4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
13	Pour	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Contre	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Contre	André TROESCH	ALSACE	46
20	Contre	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Contre	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Contre	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
29	Contre	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Contre	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Contre	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
44	Contre	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
45	Contre	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24

24	Abstention	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
33	Abstention	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39

7. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FFVB

PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Statuts

PREAMBULE DES STATUTS : Compétence d'adoption des Règlements Généraux (+ renvoi article 14 des Statuts et articles 7 et 19 Règlement Intérieur, POINT 3)

Ancien texte :

[...]

Le Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés,

Le Règlement Général des Epreuves Nationales,

Le Règlement Général des Epreuves de BeachVolley

Le Règlement Général des Infractions Sportives,

Le Règlement Général de l'Arbitrage,

Le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi,

Le Règlement Général Médical,

Le Règlement de la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion,

Le Règlement relatif à l'activité d'Agent Sportif,

Le Code de déontologie et autres réglementations diverses :

Peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale par la procédure des vœux de modification des Règlements Généraux,

Les modalités d'application de ces modifications sont du ressort du Conseil d'Administration.

De caractère permanent, les Règlements Généraux peuvent être explicités, actualisés et complétés par la publication et la diffusion des Instructions Administratives, circulaires d'application des décisions du Conseil d'Administration et instructions relatives aux procédures. Elles sont du ressort du Secrétariat Général.

5 - Le Règlement Général Disciplinaire, le Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte Contre le Dopage, le Règlement de la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion de la FFVB ; le Règlement relatif à l'activité d'Agent Sportif et autres règlements spécifiques, prévus par le Code du Sport.

6 - Le Code de Déontologie

Nouveau texte :

4 - Les Règlements Généraux organisent les activités sportives et administratives de la Fédération indépendamment des règles du jeu proprement dites.

- **Le Règlement Général Financier,**
- **le Règlement Général Disciplinaire,**
- **le Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte Contre le Dopage,**

peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration (Code du Sport – annexe I-5).

- Le Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés,
- le Règlement Général des Epreuves Nationales,
- le Règlement Général des Epreuves de Beach-Volley,
- le Règlement Général des Infractions Sportives,
- le Règlement Général de l'Arbitrage,
- le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi,
- le Règlement Général Médical,
- le Règlement de la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion,
- le Règlement relatif à l'activité d'Agent Sportif,
- le code de déontologie et autres réglementations diverses :
 - peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale par la procédure des vœux de modification des Règlements Généraux,
 - **peuvent être modifiés par le Conseil d'Administration, après information au Conseil de Surveillance.**

Commentaires :

Le Code du Sport énonce que l'Assemblée Générale Fédérale doit adopter les modifications aux Statuts, au Règlement Intérieur, au Règlement disciplinaire, au Règlement financier, au règlement disciplinaire particulier en matière de lutte contre le dopage.

Or, au Volley-Ball, tous les autres Règlements sont aussi soumis à l'Assemblée Générale (RGLIGA, RGEN, RGEE...).

Par souci de réactivité et de simplification des compétences de l'Assemblée Générale, il est souhaitable que les modifications envisagées aux Règlements Généraux relèvent du Conseil d'Administration (après un processus de consultation à définir avec les différentes Commissions Fédérales, le CNL, ou le Conseil de Surveillance).

Les Fédérations Françaises de rugby, de basket-ball, d'athlétisme, de handball, notamment, procèdent de la même manière depuis très longtemps.

Interventions

Claude ROCHE (Membre du Conseil de Surveillance) : souhaite que l'AG soit l'instance qui autorise la modification des RG et non pas le Conseil d'Administration. Si l'AG vote la proposition du CA, la proposition du CS tombe.

Pierre-Yves VANALDERWELT (Flandres) : Le code du sport n'interdit pas mais ne l'oblige pas.

VOTE 7 : PREAMBULE DES STATUTS : COMPETENCE D'ADOPTION DES REGLEMENTS GENERAUX (+ RENVOI ARTICLE 14 DES STATUTS ET ARTICLES 7 ET 19 REGLEMENT INTERIEUR, POINT 3)

NOMBRE DE VOIX

POUR : 592 (20,94%)

CONTRE : 2 056 (72,73%)

ABSTENTIONS : 179 (6,33%)

Soit un total : 2 827 voix

LA RESOLUTION EST REJETEE

VOTE 7 : PREAMBULE DES STATUTS : COMPETENCE D'ADOPTION DES REGLEMENTS GENERAUX (+ RENVOI ARTICLE 14 DES STATUTS ET ARTICLES 7 ET 19 REGLEMENT INTERIEUR, POINT 3)

NOMBRE DE GSA

POUR : 221 (20,60%)

CONTRE : 789 (73,53%)

ABSTENTIONS : 63 (5,87%)

Soit un total : 1 073 GSA

LA RESOLUTION EST REJETEE

PREAMBULE DES STATUTS : Compétence d'adoption des Règlements Généraux (+ renvoi Article 14 des Statuts et Article 7 et 19 Règlement Intérieur, Point 3)

NOMBRE DE VOIX

25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Contre	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Contre	André TROESCH	ALSACE	46
4	Contre	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Contre	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Contre	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Contre	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Contre	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Contre	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Contre	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
13	Contre	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
14	Contre	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Contre	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
17	Contre	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Contre	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
20	Contre	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Contre	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Contre	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Contre	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
26	Contre	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Contre	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Contre	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Contre	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Contre	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Contre	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Contre	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
34	Contre	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
37	Contre	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Contre	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Contre	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
43	Contre	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Contre	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
48	Contre	Alain ARIA	PROVENCE	49
50	Contre	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Contre	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Contre	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Contre	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Contre	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
12	Abstention	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
55	Abstention	Florence AVABY	LA REUNION	67

PREAMBULE DES STATUTS : Compétence d'adoption des Règlements Généraux (+ renvoi Article 14 des Statuts et Article 7 et 19 Règlement Intérieur, Point 3)

NOMBRE DE GSA

25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	61
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	16
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	17
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	16
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	32
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	32
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	31
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	16

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	17
2	Contre	Isabelle BROGLY	ALSACE	17
3	Contre	André TROESCH	ALSACE	16
4	Contre	Monique DARDAUD	AQUITAINE	24
6	Contre	Dominique REY	AQUITAINE	23
7	Contre	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	13
8	Contre	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	13
9	Contre	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	12
10	Contre	David QUINTIN	BRETAGNE	33
11	Contre	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	32
13	Contre	Jean-Michel BARRE	CENTRE	12
14	Contre	Delphine VIALA	CENTRE	12
15	Contre	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	11
17	Contre	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	21
18	Contre	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	20
20	Contre	Didier DECONNINCK	FLANDRES	28
21	Contre	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	28
22	Contre	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	28
23	Contre	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	62
26	Contre	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	23
27	Contre	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	23
28	Contre	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	22
29	Contre	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	20
30	Contre	Patrick REMY	LORRAINE	19
31	Contre	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	19
32	Contre	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	16
34	Contre	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	15
37	Contre	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	10
38	Contre	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	10
39	Contre	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	10
43	Contre	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	11
44	Contre	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	11
48	Contre	Alain ARIA	PROVENCE	16
50	Contre	Frédéric SIEGL	PROVENCE	15
51	Contre	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	32
52	Contre	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	32
53	Contre	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	32
54	Contre	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	31
12	Abstention	Pierrick HAMON	BRETAGNE	32
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	10
55	Abstention	Florence AVABY	LA REUNION	21

Article 11.2 Statuts : voix délibératives pour les AG fédérales

Ancien texte :

[...]

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences délivrées aux membres des GSA :

- pour la saison en cours et arrêtées 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour les licences " compétition Volley-Ball "
- à l'issue de la clôture de la dernière saison Beach Volley pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour les licences " compétition Beach Volley "

Nouveau texte :

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences délivrées aux membres des GSA :

- pour la saison en cours et arrêtées 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour les licences **hors évènementielles, " compétition Volley-Ball ", compet'lib, encadrement et dirigeant.**
- à l'issue de la clôture de la dernière saison Beach Volley pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour les licences " compétition Beach Volley " **(hors licences Beach Volley gratuites)**

Commentaire : Apporte une précision sur les licences considérées pour l'application du barème.

VOTE 8 : ARTICLE 11.2 DES STATUTS :

VOIX DELIBERATIVES POUR LES AG FEDERALES

NOMBRE DE VOIX

POUR : 2 551 (83,23%)

CONTRE : 402 (13,12%)

ABSTENTIONS : 112 (3,65%)

Soit un total : 3 065 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

VOTE 8 : ARTICLE 11.2 DES STATUTS :

VOIX DELIBERATIVES POUR LES AG FEDERALES

NOMBRE DE GSA

POUR : 768 (80,08%)

CONTRE : 149 (15,54%)

ABSTENTIONS : 42 (4,38%)

Soit un total : 959 GSA

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

ARTICLE 11.2 Statuts : voix délibératives pour les AG Fédérales

NOMBRE DE VOIX

2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
13	Pour	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	47
11	Contre	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
25	Contre	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
29	Contre	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
31	Contre	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43

12	Abstention	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24

ARTICLE 11.2 Statuts : voix délibératives pour les AG Fédérales -
NOMBRE DE GSA

2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	17
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	16
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	24
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	23
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	13
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	13
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	12
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	33
13	Pour	Jean-Michel BARRE	CENTRE	12
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	12
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	11
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	21
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	20
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	20
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	28
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	28
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	28
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	62
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	61
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	23
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	23
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	22
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	19
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	16
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	16
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	15
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	17
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	16
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	10
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	10
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	10
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	32
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	32
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	31
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	11
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	11
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	16
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	16
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	15
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	32
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	32
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	32
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	31
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	21

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	17
11	Contre	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	32
25	Contre	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	61
29	Contre	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	20
31	Contre	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	19

12	Abstention	Pierrick HAMON	BRETAGNE	32
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	10

Ancien texte :

La Fédération Française de Volley-Ball est administrée par un Conseil d'Administration, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à un autre organe de la Fédération.

A ce titre, le Conseil d'Administration met en œuvre la politique adoptée par l'assemblée générale et en coordonne les modalités d'application.

Il suit l'exécution du budget et assure une mission de contrôle sur l'ensemble des décisions des organes de la FFVB.

Le Conseil d'Administration fixe les modalités d'application des Règlements Généraux adoptés en Assemblée Générale.

En tout état de cause, le Conseil d'Administration statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le volley-ball, le beach-volley, et leurs autres formes de pratiques ainsi que sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements de la FFVB.

Nouveau texte :

La Fédération Française de Volley-Ball est administrée par un Conseil d'Administration, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas à un autre organe de la Fédération.

A ce titre, le Conseil d'Administration met en œuvre la politique adoptée par l'Assemblée Générale et en coordonne les modalités d'application.

Il suit l'exécution du budget et assure une mission de contrôle sur l'ensemble des décisions des organes de la FFVB.

Le Conseil d'Administration fixe les modalités d'application des Règlements Généraux adoptés en Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut en outre, après information au Conseil de Surveillance, modifier les Règlements Généraux à l'exclusion de ceux pour lesquels le Code du Sport énonce les modifications à la seule compétence de l'Assemblée Générale.

En tout état de cause, le Conseil d'Administration statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le volley-ball, le beach-volley, et leurs autres formes de pratiques ainsi que sur tous les cas non prévus par les statuts ou règlements de la FFVB.

Commentaire : conformité avec le Préambule.

VOTE 9 : ARTICLE 14 DES STATUTS : ATTRIBUTIONS DU CA

Sans objet en raison du refus de modifier le préambule

Article 23 des Statuts : Régime d'incompatibilité des membres du CS

Ancien texte :

Ne peuvent pas être membres du Conseil de Surveillance

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- les administrateurs de la FFVB.

Nouveau texte

Ne peuvent pas être membres du Conseil de Surveillance

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- les administrateurs de la FFVB.

Est incompatible avec le mandat d'élu au Conseil de Surveillance, l'exercice de toute fonction au sein des commissions créées en vertu de la loi, à savoir :

- **La Commission Centrale de Discipline et d'Ethique**
- **La Commission Fédérale d'Appel**
- **La Commission d'Aide et de Contrôle des clubs Fédéraux**
- **Le Conseil Supérieur DNACG**
- **La Commission Antidopage Fédérale**
- **La Commission Fédérale d'Appel Antidopage**
- **La Commission Centrale Financière**
- **La Commission d'Agents Sportifs**

Commentaire : les membres du Conseil de Surveillance dispose d'un pouvoir de contrôle sans pouvoir s'immiscer dans la gestion de la Fédération : **Article 22 des Statuts.**

Arnaud DAGORNE (Directeur Général) : explique les motifs de cette modification au regard de l'article définissant l'action du Conseil de Surveillance qui ne peut s'immiscer dans la gestion fédérale. Il ajoute que la nouvelle règle s'appliquera lors de la prochaine olympiade et ne met pas fin aux fonctions en cours exercées par des membres désignés avant cette Assemblée Générale.

A la suite d'une remarque de la salle, il est acté que le vote sur le texte sera réalisé avec le retrait de la CCF dans la liste énoncée.

**VOTE 10 : ARTICLE 23 DES STATUTS : REGIME D'INCOMPATIBILITE
DES MEMBRES DU CS**

NOMBRE DE VOIX

POUR : 2 090 (69,60%)

CONTRE : 801 (26,67%)

ABSTENTIONS : 112 (3,73%)

Soit un total : 3 003 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

**VOTE 10 : ARTICLE 23 DES STATUTS : REGIME D'INCOMPATIBILITE
DES MEMBRES DU CS**

NOMBRE DE GSA

POUR : 811 (71,71%)

CONTRE : 278 (24,58%)

ABSTENTIONS : 42 (3,71%)

Soit un total : 1 131 GSA

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

Article 23 des Statuts : Régime d'incompatibilité des membres du CS - NOMBRE DE VOIX

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
13	Pour	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

4	Contre	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Contre	Dominique REY	AQUITAINE	58
23	Contre	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Contre	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Contre	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
48	Contre	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Contre	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Contre	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49

12	Abstention	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24

Article 23 des Statuts : Régime d'incompatibilité des membres du CS - NOMBRE DE GSA

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	17
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	17
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	16
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	13
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	13
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	12
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	33
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	32
13	Pour	Jean-Michel BARRE	CENTRE	12
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	12
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	11
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	21
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	20
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	20
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	28
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	28
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	28
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	23
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	22
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	20
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	19
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	19
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	16
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	16
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	15
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	17
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	16
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	10
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	10
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	10
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	32
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	32
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	31
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	11
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	11
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	32
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	32
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	32
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	31
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	21

4	Contre	Monique DARDAUD	AQUITAINE	24
6	Contre	Dominique REY	AQUITAINE	23
23	Contre	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	62
24	Contre	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	61
25	Contre	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	61
48	Contre	Alain ARIA	PROVENCE	16
49	Contre	Christine MOURADIAN	PROVENCE	16
50	Contre	Frédéric SIEGL	PROVENCE	15

12	Abstention	Pierrick HAMON	BRETAGNE	32
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	10

Article 37 Statuts : Modification des Statuts

Ancien texte :

- Modification

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou sur proposition de délégués représentant au moins un dixième (1/10) des GSA qui composaient la dernière Assemblée Générale Ordinaire, représentant, au moins, le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée aux délégués des Groupements Sportifs affiliés à la Fédération 21 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des Groupements Sportifs affiliés représentés, représentant au moins les deux tiers (2/3) des voix.

Nouveau texte :

- Modification

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues au présent article, sur proposition du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou sur proposition de délégués représentant au moins un dixième (1/10) des GSA qui composaient la dernière Assemblée Générale Ordinaire, représentant, au moins, le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation est adressée aux délégués des Groupements Sportifs affiliés à la Fédération selon les mêmes dispositions de l'article 12 du Règlement Intérieur.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des Groupements Sportifs affiliés représentés, représentant au moins les deux tiers (2/3) des voix.

Commentaire : Mise en cohérence avec les articles 12 et 15 du RI.

VOTE 11 : ARTICLE 37 DES STATUTS : MODIFICATION DES STATUTS

NOMBRE DE VOIX

POUR : 3 041 (100%)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Soit un total : 3 041 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

VOTE 11 : ARTICLE 37 DES STATUTS : MODIFICATION DES STATUTS

NOMBRE DE GSA

POUR : 1 144 (100%)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Soit un total : 1 144 GSA

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

Article 37 Statuts : Modification des Statuts – NOMBRE DE VOIX

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
13	Pour	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

Article 37 Statuts : Modification des Statuts – NOMBRE DE GSA

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	17
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	17
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	16
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	24
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	23
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	13
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	13
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	12
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	33
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	32
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	32
13	Pour	Jean-Michel BARRE	CENTRE	12
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	12
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	11
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	21
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	20
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	20
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	28
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	28
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	28
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	62
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	61
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	61
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	23
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	23
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	22
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	20
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	19
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	19
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	16
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	16
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	15
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	17
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	16
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	10
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	10
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	10
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	32
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	32
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	31
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	11
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	11
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	16
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	16
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	15
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	32
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	32
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	32
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	31
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	21

8. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FFVB

PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Règlement Intérieur

Suppression des articles 5g et 5h du RI : Rôle des Ligues Régionales et des Comités Départementaux.

Commentaires : Suppression de ces dispositions qui encombrement le Règlement Intérieur. En revanche, il faut les intégrer dans les statuts (ou RI) des Ligues Régionales et des Comités Départementaux.

VOTE 12 : SUPPRESSION DES ARTICLES 5G ET 5H DU RI : ROLES DES LIGUES REGIONALES ET DES COMITES DEPARTEMENTAUX

POUR : 2 443 (79,70%)

CONTRE : 543 (17,72%)

ABSTENTIONS : 79 (2,58%)

Soit un total : 3 065 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

REGLEMENT INTERIEUR : SUPPRESSION DES ARTICLES 5G ET 5H DU RI : ROLES DES LIGUES REGIONALES ET DES COMITES DEPARTEMENTAUX

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

11	Contre	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
19	Contre	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Contre	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Contre	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Contre	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
25	Contre	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
7	Abstention	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
13	Abstention	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24

Article 7 RI : Pouvoirs propres de l'AG

Ancien texte :

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de la FFVB.

Elle seule a qualité pour en modifier les Statuts, le Règlement Intérieur, les Règlements Généraux, le Code de Déontologie, le Règlement National d'Aide et de Contrôle de Gestion de la FFVB, le Règlement Général Disciplinaire et le Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage.

L'Assemblée Générale fixe, dans les Statuts et l'ensemble des Règlements Fédéraux les pouvoirs propres de l'ensemble des organismes de la FFVB et ceux qui peuvent leur être délégués. Elle a compétence pour élire le Commissaire aux Comptes pour son mandat de droit commun. Nouveau texte :

L'Assemblée Générale est le pouvoir suprême de la FFVB.

Elle seule a qualité pour en modifier les Statuts, le Règlement Intérieur, le Règlement Général Financier, le Règlement Général Disciplinaire et le Règlement Disciplinaire relatif à la Lutte contre le Dopage.

L'Assemblée Générale fixe, dans les Statuts et l'ensemble des Règlements Fédéraux les pouvoirs propres de l'ensemble des organismes de la FFVB et ceux qui peuvent leur être délégués. Elle a compétence pour élire le Commissaire aux Comptes pour son mandat de droit commun.

Commentaire : Conformité avec les Statuts (Préambule)

VOTE 13 : ARTICLE 7 RI : POUVOIRS PROPRES DE L'AG

Sans objet en raison du refus de modifier le préambule

Article 8 RI : Election des délégués des GSA : Barème

Ancien texte :

Le nombre de délégués des représentants des clubs d'une Ligue Régionale dont ils forment la délégation est déterminé en fonction du nombre de Groupements Sportifs Affiliés que comporte ladite Ligue Régionale, selon le barème suivant :

- 1 ou 2 délégués jusqu'à 20 GSA ;
- 2 à 3 délégués à partir de 21 jusqu'à 100 GSA ;
- 3 à 4 délégués à partir de 101 GSA.

Nouveau texte :

Le nombre de délégués des représentants des clubs d'une Ligue Régionale dont ils forment la délégation est déterminé en fonction du nombre de Groupements Sportifs Affiliés que comporte ladite Ligue Régionale, selon le barème suivant :

- 2 délégués jusqu'à 20 GSA ;
- 3 délégués à partir de 21 jusqu'à 100 GSA ;
- 4 délégués à partir de 101 GSA.

Commentaires : définir un nombre fixe par tranche du barème pour plus de clarté et de simplicité dans le processus de désignation.

Intervention :

Georges MEYER (Président de la CCSR) : Les règlements n'ont pas été soumis à la CCSR.

VOTE 14 : ARTICLE 8 RI :

ELECTION DES DELEGUES DES GSA : BAREME

POUR : 501 (16,34%)

CONTRE : 2 481 (80,95%)

ABSTENTIONS : 83 (2,71%)

Soit un total : 3 065 voix

LA RESOLUTION EST REJETEE

REGLEMENT INTERIEUR : ARTICLE 8 : ELECTION DES DELEGUES DES GSA : BAREME

10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
13	Pour	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Contre	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Contre	André TROESCH	ALSACE	46
4	Contre	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Contre	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Contre	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Contre	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Contre	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
11	Contre	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
15	Contre	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
20	Contre	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Contre	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Contre	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Contre	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Contre	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Contre	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Contre	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Contre	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Contre	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Contre	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
31	Contre	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
33	Contre	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Contre	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Contre	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Contre	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Contre	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Contre	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Contre	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Contre	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Contre	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Contre	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Contre	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
45	Contre	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
48	Contre	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Contre	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Contre	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Contre	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Contre	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Contre	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Contre	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Contre	Florence AVABY	LA REUNION	67
30	Abstention	Patrick REMY	LORRAINE	44
32	Abstention	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39

Article 11a RI : Réclamation des voix des délégués

Ancien texte :

[...]

Les réclamations ne sont recevables que si elles sont expédiées à la FFVB, par lettre recommandée 6 (six) jours au moins, avant la date de l'Assemblée Générale, ou par courrier simple si les modifications sont apportées par la CSOEAG dans les 4 jours précédant l'Assemblée Générale.

Nouveau texte :

Les réclamations ne sont recevables que si elles sont expédiées à la FFVB, par tout moyen permettant de faire la preuve de leur réception, 6 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Commentaires : Simplifie la procédure pour les réclamations des voix des délégués.

VOTE 15 : ARTICLE 11A RI :

RECLAMATION DES VOIX DES DELEGUES

POUR : **2 903 (94,71%)**

CONTRE : 138 (4,50%)

ABSTENTIONS : 24 (0,79%)

Soit un total : **3 065 voix**

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

REGLEMENT INTERIEUR : ARTICLE 11A : RECLAMATION DES VOIX DES DELEGUES

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
13	Pour	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

7	Contre	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	
9	Contre	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	
11	Contre	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	

45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	
----	------------	-----------------	----------	--

Article 14 RI : Ordre du jour AG

Ancien texte :

L'ordre du jour prévu aux Statuts Fédéraux, est fixé par le Conseil d'Administration vingt-trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Statutaire comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- après l'établissement d'une feuille de présence et l'appel des délégués, lecture et approbation du rapport de la CSOEAG portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des Membres Affiliés et sur le respect du quorum,

Nouveau texte

L'ordre du jour prévu aux Statuts Fédéraux, est fixé par le Conseil d'Administration vingt-trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Statutaire comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- après l'établissement d'une feuille de présence et l'appel des délégués, lecture du rapport de la CSOEAG portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des Membres Affiliés et sur le respect du quorum,

Commentaires : Il n'y a pas d'approbation, lors de l'AG, du rapport de la CSOEAG.

VOTE 16 : ARTICLE 14 RI :

ORDRE DU JOUR AG

POUR : 2 805 (92,24%)

CONTRE : 187 (6,15%)

ABSTENTIONS : 49 (1,61%)

Soit un total : 3 041 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

REGLEMENT INTERIEUR : ARTICLE 14 : ORDRE DU JOUR AG

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
13	Pour	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

11	Contre	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
48	Contre	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Contre	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Abstention	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49

Article 14 RI (suite) : Vote de défiance

Ancien texte :

[...]

Dans l'hypothèse où le rapport moral ou le quitus au Trésorier Général recueille un vote défavorable de la part des délégués, il est procédé immédiatement à un vote de défiance.

Si le Conseil d'Administration est désavoué par le vote de défiance, Le président de la FFVB fait immédiatement fixer par l'Assemblée Générale la date du début du 1er Tour de d'une nouvelle élection du Conseil d'Administration dans le délai maximum de 3 mois et celle de l'AG électorale en résultant (dans les délais figurant aux statuts).

Le Président et le secrétaire général de la FFVB terminent l'ordre du jour de la présente AG, puis expédient avec le Conseil de Surveillance les affaires courantes et l'organisation de l'élection du Conseil d'Administration.

Nouveau texte :

Suppression de cette disposition

Commentaires : Conformité et cohérence avec les Statuts. Crée une instabilité politique.

VOTE 17 : ARTICLE 14 RI (SUITE) :

SUPPRESSION DE L'ARTICLE - VOTE DE DEFIANCE

POUR : 551 (17,98%)

CONTRE : 2 315 (75,53%)

ABSTENTIONS : 199 (6,49%)

Soit un total : 3 065 voix

LA RESOLUTION EST REJETEE

REGLEMENT INTERIEUR : ARTICLE 14 : SUPPRESSION DE L'ARTICLE - VOTE DE DEFIANCE

10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Contre	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Contre	André TROESCH	ALSACE	46
4	Contre	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Contre	Dominique REY	AQUITAINE	58
8	Contre	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Contre	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
11	Contre	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
13	Contre	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
14	Contre	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Contre	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
17	Contre	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Contre	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Contre	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Contre	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Contre	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Contre	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Contre	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Contre	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Contre	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Contre	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Contre	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Contre	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Contre	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Contre	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Contre	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Contre	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Contre	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Contre	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
37	Contre	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Contre	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Contre	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
48	Contre	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Contre	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Contre	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Contre	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Contre	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Contre	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84

7	Abstention	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
54	Abstention	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Abstention	Florence AVABY	LA REUNION	67

Article 18 RI : Révocation et démission du CA – gestion des affaires courantes

Ancien texte :

Dans le cas de la révocation du Conseil d'Administration prononcée par l'Assemblée Générale ou de la démission de 7 (sept) membres du Conseil d'Administration rendant impossible son administration, le Président et le Secrétaire Général de la FFVB expédient les affaires courantes avec le Conseil de Surveillance et organisent, en liaison avec les services administratifs de la FFVB et la CSOEAG, l'élection du nouveau Conseil d'Administration, pour la durée du mandat restant à courir par référence à l'article 15 des Statuts.

Nouveau texte :

Dans le cas de la révocation du Conseil d'Administration prononcée par l'Assemblée Générale ou de la démission de 7 (sept) membres du Conseil d'Administration rendant impossible son administration, le Président et le Secrétaire Général de la FFVB expédient les affaires courantes et organisent, en liaison avec les services administratifs de la FFVB et la CSOEAG, l'élection du nouveau Conseil d'Administration, pour la durée du mandat restant à courir par référence à l'article 15 des Statuts.

Commentaires : Conformité avec l'article 22 des Statuts

VOTE 18 : ARTICLE 18 RI :

REVOCATION ET DEMISSION DU CA

GESTION DES AFFAIRES COURANTES

POUR : 435 (14,19%)

CONTRE : 2 582 (84,24%)

ABSTENTIONS : 48 (1,57%)

Soit un total : 3 065 voix

LA RESOLUTION EST REJETEE

REGLEMENT INTERIEUR : ARTICLE 18 : Révocation et démission du CA – gestion des affaires courantes

10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Contre	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Contre	André TROESCH	ALSACE	46
4	Contre	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Contre	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Contre	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Contre	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Contre	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
11	Contre	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
13	Contre	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
14	Contre	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Contre	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
17	Contre	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Contre	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Contre	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Contre	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Contre	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Contre	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Contre	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Contre	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Contre	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Contre	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Contre	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Contre	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Contre	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Contre	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Contre	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Contre	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Contre	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Contre	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Contre	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Contre	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Contre	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Contre	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Contre	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
43	Contre	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
48	Contre	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Contre	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Contre	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Contre	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Contre	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Contre	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Contre	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Contre	Florence AVABY	LA REUNION	67

44	Abstention	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24

Ancien texte :

Lorsqu'un poste vacant n'a pas pu être pourvu à partir de la liste concernée, il est procédé à une élection, dans le respect de la règle de parité, selon la procédure suivante :

a) un appel à candidature est lancé, par l'intermédiaire des Membres Affiliés, auprès de l'ensemble des licenciés et/ou des licencié(e)s âgé(e)s de plus de 18 ans.

b) la déclaration de candidature est individuelle : elle résulte de l'envoi, en lettre recommandée avec accusé de réception ou du dépôt auprès du Secrétariat Général de la FFVB, qui délivre un récépissé, du formulaire de candidature disponible sur le site Internet de la FFVB.

Cet envoi doit être effectué au moins 15 (quinze) jours francs avant la date fixée par le Conseil de Surveillance, le cachet de la poste ou la date de dépôt figurant sur le récépissé faisant foi.

c) Sous peine d'irrecevabilité, le candidat/ la candidate doit :

- remplir l'ensemble des rubriques du formulaire de candidature : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, nom et numéro d'affiliation de son Membre Affilié, numéro de licence, éventuellement fonctions électives dans le mouvement sportif.
- s'engager à respecter les modalités de scrutin définies par les Statuts, le Règlement Intérieur et le présent règlement ainsi que les règles prévues en cas de litiges survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection.
- ne pas être membre du Conseil de Surveillance.

Nouveau texte :

[...] a) un appel à candidature est lancé, par l'intermédiaire des clubs auprès de l'ensemble des licenciés

[...] c) Sous peine d'irrecevabilité, le candidat/ la candidate doit :

- remplir l'ensemble des rubriques du formulaire de candidature : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, nom et numéro d'affiliation de son club, numéro de licence, éventuellement fonctions électives dans le mouvement sportif.
- s'engager à respecter les modalités de scrutin définies par les Statuts et le Règlement Intérieur.
- ne pas être membre du Conseil de Surveillance.

Commentaires : suppression des répétitions de textes (Règlement) et motivation de simplicité et de clarté aux points a) et c).

VOTE 19 : ARTICLE 20 RI :

CAS DE VACANCE – ELECTION DU CA

POUR : 2 994 (97,683%)

CONTRE : 47 (1,534%)

ABSTENTIONS : 24 (0,783%)

Soit un total : 3 065 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

REGLEMENT INTERIEUR : ARTICLE 20 : Cas de vacance – Election du CA

2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
13	Pour	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	47
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24

Suppression Article 25 RI : Révocation du Président de la FFVB

Ancien texte :

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du président avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions suivantes :

- l'Assemblée doit être convoquée à cet effet à la demande au moins du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix ou par les deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration,
- les deux tiers des GSA doivent être représentés,
- la révocation du président doit être votée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Nouveau texte :

SUPPRESSION

Commentaires : Conformité avec article 19 des Statuts qui prévoit la révocation du Conseil d'Administration et non pas du seul Président.

VOTE 20 : SUPPRESSION ARTICLE 25 DU RI : REVOCATION DU PRESIDENT DE LA FFVB

POUR : 1 672 (54,58%)

CONTRE : 1 105 (36,08%)

ABSTENTIONS : 286 (9,34%)

Soit un total : 3 063 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

REGLEMENT INTERIEUR : SUPPRESSION DE L'ARTICLE 25 : Révocation du Président de la FFVB

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
45	Pour	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

4	Contre	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Contre	Dominique REY	AQUITAINE	58
11	Contre	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
16	Contre	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
17	Contre	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Contre	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Contre	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
24	Contre	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Contre	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Contre	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Contre	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Contre	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
48	Contre	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Contre	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Contre	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49

8	Abstention	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
10	Abstention	David QUINTIN	BRETAGNE	89
12	Abstention	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
13	Abstention	Jean-Michel BARRE	CENTRE	30
14	Abstention	Delphine VIALA	CENTRE	30
43	Abstention	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25

9. MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FFVB

PROPOSITIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Statuts

PREAMBULE

Ancien texte

.../,

le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi,

le Règlement Général Médical,

le Règlement de la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion,

le Règlement relatif à l'activité 'Agent sportif,

le code de déontologie et autres réglementations diverses :

peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale par la procédure des vœux de modification des Règlements Généraux,

Les modalités d'application de ces modifications sont du ressort du Conseil d'Administration.

De caractère permanent, les Règlements Généraux peuvent être explicités **actualisés et complétés**, par la publication et la diffusion des Instructions Administratives, circulaires d'application des décisions du Conseil d'Administration et instructions relatives aux procédures. Elles sont du ressort du Secrétariat Général.

Nouveau texte

.../

le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi,

le Règlement Général Médical,

le Règlement de la Direction Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion,

le Règlement relatif à l'activité 'Agent sportif,

le code de déontologie et autres réglementations diverses :

peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale par la procédure des vœux de modification des Règlements Généraux,

Les modalités d'application de ces modifications sont du ressort du Conseil d'Administration.

De caractère permanent, les Règlements Généraux peuvent être explicités, par la publication et la diffusion des Instructions Administratives, circulaires d'application des décisions du Conseil d'Administration et instructions relatives aux procédures. Elles sont du ressort du Secrétariat Général.

Motivation

La modification des règlements généraux étant de la compétence de l'Assemblée générale, les instructions administratives ne peuvent qu'expliciter ceux-ci et en aucun cas les actualiser ou les compléter.

VOTE 20.1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.1 STATUTS

POUR : 2 812 (91,71%)

CONTRE : 48 (1,57%)

ABSTENTIONS : 206 (6,72%)

Soit un total : 3 066 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

STATUTS : Modification de l'Article 11.1

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
45	Pour	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83

37	Contre	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Contre	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24

32	Abstention	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Abstention	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Abstention	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
39	Abstention	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
55	Abstention	Florence AVABY	LA REUNION	67

TITRE III – L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE

ARTICLE 11.1 – COMPOSITION

Ancien texte

.../

Les délégués des GSA ainsi que leurs suppléants doivent être licenciés à la Fédération Française de Volley-Ball, dans un Groupement Sportif Affilié appartenant à la Ligue Régionale dont ils forment la délégation et doivent **remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 15 ci-après.**

Nouveau texte

.../

Les délégués des GSA ainsi que leurs suppléants doivent être **majeurs et doivent être licenciés depuis au moins six mois** à la Fédération Française de Volley-Ball, dans un Groupement Sportif Affilié appartenant à la Ligue Régionale dont ils forment la délégation.

Motivation

La référence à l'article 15 est erronée

TITRE III – L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE

ARTICLE 11.2 – VOIX DELIBERATIVES

Ancien texte

.../

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences délivrées aux membres des GSA :

- pour la saison en cours et arrêtées 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour les licences " compétition Volley-Ball ".
 - à l'issue de la clôture de la dernière saison Beach Volley pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour les licences " compétition Beach Volley "
-

Nouveau texte

.../

Pour l'application de ce barème, seules sont prises en compte les licences délivrées aux membres des GSA :

- pour la saison en cours et arrêtées 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour les licences "**hors évènementielles**".
 - à l'issue de la clôture de la dernière saison Beach Volley pour l'Assemblée Générale convoquée entre le 1er décembre et le 30 juin inclus pour les licences " compétition Beach Volley " (**hors licences Beach Volley gratuites**).
-

Motivation

L'ensemble des licences payantes sont comptabilisées pour l'attribution des voix

ARTICLE 13 – DELIBERATIONS

Ancien texte

.../

Si l'un des deux éléments du quorum précisé à l'alinéa précédent n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer avec le même Ordre du Jour, sans condition de quorum.

Nouveau texte

.../

Si l'un des deux éléments du quorum précisé à l'alinéa précédent n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins **et 60 jours au plus** d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer avec le même Ordre du Jour **et les mêmes documents**, sans condition de quorum.

Motivation

Garantir que la seconde assemblée générale se déroule dans un délai raisonnable et avec les mêmes éléments que pour celle qui n'a pas obtenu le quorum.

ARTICLE 31 – LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES ET DES ASSEMBLEES GENERALES

Ancien texte

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées Générales, est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur relatives à l'organisation et au déroulement des scrutins ainsi qu'au fonctionnement des Assemblées Générales.

La Commission se compose d'un Président désigné par le Conseil d'Administration et de 4 autres membres, dont une majorité de personnes qualifiées, désignés, sur proposition du Président de la Commission par le Conseil de Surveillance pour la durée de l'olympiade.

Nouveau texte

.../

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées Générales, est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur relatives à l'organisation et au déroulement des scrutins ainsi qu'au fonctionnement des Assemblées Générales.

La Commission se compose **de 5 membres**, dont une majorité de personnes qualifiées, désignées, par le Conseil de Surveillance pour la durée de l'olympiade.

Motivation

Donner une complète indépendance à la commission vis-à-vis de l'exécutif fédéral.

VOTE 20.2 : MODIFICATIONS STATUTAIRES DU CS

HORS ARTICLE 19

POUR : 2 857 (94,14%)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 178 (5,86%)

Soit un total : 3 035 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE HORS ARTICLE 19

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
45	Pour	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

10	Abstention	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Abstention	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89

ARTICLE 19 – REVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ancien texte

Il peut être mis fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par l'Assemblée Générale Fédérale à la suite d'un vote intervenant dans les conditions ci-après:

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet:

A la demande de la représentation délégataire d'un tiers au moins des GSA composant l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix selon la procédure définie par le Règlement Intérieur (chiffres correspondant à la dernière AGO annuelle).

ou

A la demande du Conseil de Surveillance qui doit être convoqué à cet effet par son Président ou à la demande de la moitié de ses membres. La demande doit être votée, au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil de Surveillance.

Les deux tiers des Groupements Sportifs Affiliés doivent être représentés,

La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale doit se prononcer sur cette demande quinze jours au moins et deux mois au plus après le dépôt de la demande.

Le vote a lieu au scrutin secret.

La révocation du Conseil d'Administration ainsi prononcée entraîne le recours à de nouvelles élections d'administrateurs dans un délai maximum de trois mois.

Nouveau texte

.../

Il peut être mis fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal

- **Si, lors d'une Assemblée générale ordinaire, un vote de défiance est prononcé à la suite du vote défavorable du rapport moral ou du quitus refusé au trésorier général.**

ou

- par **une** Assemblée Générale Fédérale à la suite d'un vote intervenant dans les conditions ci-après:

L'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet:

- A la demande de la représentation délégataire d'un tiers au moins des GSA composant l'Assemblée Générale représentant au moins le tiers des voix selon la procédure définie par le Règlement Intérieur (chiffres correspondant à la dernière AGO annuelle).

- A la demande du Conseil de Surveillance qui doit être convoqué à cet effet par son Président ou à la demande de la moitié de ses membres. La demande doit être votée, au scrutin secret, à la majorité des deux tiers des membres composant le Conseil de Surveillance.

Les deux tiers des Groupements Sportifs Affiliés doivent être représentés,

La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale doit se prononcer sur cette demande quinze jours au moins et deux mois au plus après le dépôt de la demande.

Le vote a lieu au scrutin secret.

La révocation du Conseil d'Administration ainsi prononcée entraîne le recours à de nouvelles élections d'administrateurs dans un délai maximum de trois mois.

Motivation

Introduire dans les Statuts la révocation du Conseil d'Administration à la suite d'un vote de défiance intervenant lors d'une assemblée générale ordinaire. Mise en cohérence avec l'article 14 du RI.

VOTE 20.3 : ARTICLE 19

INSTAURATION DU VOTE DE DEFIANCE DANS LES STATUTS

POUR : **2 393 (79,06%)**

CONTRE : 435 (14,37%)

ABSTENTIONS : 199 (6,57%)

Soit un total : **3 027 voix**

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ARTICLE 19 - INSTAURATION DU VOTE DE DEFIANCE DANS LES STATUTS

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

11	Contre	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
19	Contre	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
35	Contre	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Contre	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
41	Contre	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Contre	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
44	Contre	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
45	Contre	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24

12	Abstention	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
40	Abstention	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Abstention	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25

10. MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX

VOTE 21 : RGEE

POUR : 2 868 (95%)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 151 (5%)

Soit un total : 3 019 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

RGEE

2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
45	Pour	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

11	Abstention	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
26	Abstention	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62

RGEN

Interventions: Dominique REY (Aquitaine)/Pierre-Yves VANALDERWELT (Flandres)/Georges MEYER (Alsace)/Rodolphe ADAM (Président de la CC Sportive)/Patrick REMY (Lorraine)/Pierrick. LEBALC'H (Haute-Normandie)/Jean-Louis LARZUL (Ile de France)/Thierry BOUREL (Midi-Pyrénées)/Françoise DE BERNON (Pays de la Loire)

VOTE 22 : RGEN

(AJOUT DHO SUR LE DOUBLE DE LA LICENCE)

POUR : **2 161 (71,84%)**

CONTRE : 341 (11,34%)

ABSTENTIONS : 506 (16,82%)

Soit un total : **3 008 voix**

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

RGEN –AJOUT DHO SUR LE DOUBLE DE LA LICENCE

2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	47
7	Contre	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
9	Contre	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
17	Contre	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
26	Contre	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Contre	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Contre	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61

18	Abstention	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Abstention	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
33	Abstention	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
40	Abstention	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Abstention	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Abstention	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
55	Abstention	Florence AVABY	LA REUNION	67

VOTE 23 : RGD

POUR : 2 827 (93,70%)

CONTRE : 118 (3,91%)

ABSTENTIONS : 72 (2,39%)

Soit un total : 3 017 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

RGD

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

3	Contre	André TROESCH	ALSACE	46
21	Contre	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72

9	Abstention	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
37	Abstention	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24

Interventions

Aline GEMISE FAREAU (Présidente du Conseil de Surveillance) sur l'Article 12

Jean-Marc QUESTE (Lorraine) sur l'article 38

VOTE 24 : RGLIGA

POUR : 2 554 (83,30%)

CONTRE : 24 (0,78%)

ABSTENTIONS : 488 (15,92%)

Soit un total : 3 066 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

RGLIGA

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

44	Contre	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
17	Abstention	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
19	Abstention	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
30	Abstention	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Abstention	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
42	Abstention	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Abstention	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
45	Abstention	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
48	Abstention	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Abstention	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Abstention	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49

VOTE 25 : RGA

POUR : 2 587 (85,042%)

CONTRE : 106 (3,484%)

ABSTENTIONS : 349 (11,472%)

Soit un total : 3 042 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

RGA

2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	47
19	Contre	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59

17	Abstention	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
25	Abstention	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
42	Abstention	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
44	Abstention	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24

VOTE 26 : RGBEACH

POUR : 2 951 (96,25%)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 115 (3,75%)

Soit un total : 3 066 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

RGBEACH

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
45	Pour	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

21	Abstention	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
31	Abstention	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43

Interventions

Arnaud DAGORNE (Directeur Général) énone que la modifications des personnes engageant la FFVB a d'abord pour objectif de protéger les membres du Conseil d'Administration. C'est une exigence de sécurité juridique de la responsabilité des administrateurs et l'application d'un principe de réalisme.

Delphine VIALA (Centre) : Ajouter deux devis au lieu d'un pour chaque demande.

VOTE 27 : RGF

POUR : **2 641 (87,71%)**

CONTRE : 148 (4,92%)

ABSTENTIONS : 222 (7,37%)

Soit un total : **3 011 voix**

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

1	Pour	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
37	Pour	François DESHAYES	HAUTE-NORMANDIE	24
38	Pour	Pierrick LE BALC'H	HAUTE-NORMANDIE	24
39	Pour	Maxime BERNARD	HAUTE-NORMANDIE	23
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
45	Pour	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

11	Contre	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
19	Contre	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59

24	Abstention	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
31	Abstention	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43

Les règlements sont accessibles sur le site de la FFVB :

<http://extranet.ffvb.org/front/196-37-1-Manuel-Juridique-FFVB>

11. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

PROPOSITIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 9 – DESIGNATION DES DELEGUES DES GSA

Ancien texte

Conformément aux Statuts et Règlement Intérieur de la FFVB ainsi qu'aux Statuts et Règlement Intérieur des Ligues Régionales, celles-ci sont tenues de communiquer au Conseil d'Administration, par lettre recommandée, en joignant un extrait du procès-verbal de leur assemblée générale et au plus tard 15 jours après la date de l'élection, le nom des délégués titulaires et de leurs suppléants élus pour représenter leurs GSA aux assemblées générales fédérales.

Dans le cas où cette communication serait effectuée hors délai ou absente, les délégués ne pourront disposer de leurs voix délibératives.

Elles communiquent à la CSOEAG, par tout moyen permettant de faire preuve de sa réception par la FFVB, au moins 30 (trente) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale fédérale, le nom des délégués fédéraux qui y assisteront en tant que titulaires ou suppléants.

Nouveau texte

Les Ligues Régionales sont tenues de communiquer au siège de la fédération le nom des délégués titulaires et de leurs suppléants élus qui assisteront à l'Assemblée Générale fédérale pour représenter leurs GSA, par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par la FFVB, au moins 30 (trente) jours avant la date fixée pour celle-ci en joignant un extrait du procès-verbal de leur assemblée générale.

Dans le cas où cette communication serait effectuée hors délai ou absente, les délégués ne pourront disposer de leurs voix délibératives.

Motivation

Simplifier la procédure

ARTICLE 10 – VERIFICATION DE LA REGULARITE DES DESIGNATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

Ancien texte

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées Générales (CSOEAG) vérifie la régularité de ces désignations, ainsi que celle des pouvoirs consentis par les représentants des Groupements Sportifs Affiliés des Ligues Régionales situées hors Métropole. Ces pouvoirs doivent être notifiés par lettre recommandée expédiée à la FFVB dix jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, sous peine de nullité.

Nouveau texte

La CSOEAG devra examiner la validité des désignations des délégués et 45 jours avant l'Assemblée générale signifier aux ligues les anomalies éventuellement constatées afin que celles-ci puissent effectuer les régularisations nécessaires avant la date limite des 30 jours ou les relancer si aucun document n'est parvenu à la fédération.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales et des Assemblées Générales (CSOEAG) vérifie la régularité de ces désignations, ainsi que celle des pouvoirs consentis par les représentants des Groupements Sportifs Affiliés des Ligues Régionales situées hors Métropole. Ces pouvoirs doivent être notifiés par lettre recommandée expédiée à la FFVB dix jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, sous peine de nullité.

Motivation

Donner un rôle de conseil et d'accompagnement des ligues à la CSOEAG.

ARTICLE 11 – LES VOIX DES DELEGATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

ARTICLE 11a – DETERMINATION DES VOIX DES DELEGATIONS

Ancien texte

.../

Les réclamations ne sont recevables que si elles sont expédiées à la FFVB, par lettre recommandée 6 (six) jours au moins, avant la date de l'Assemblée Générale, ou par courrier simple si les modifications sont apportées par la CSOEAG dans les 4 jours précédant l'Assemblée Générale.

Nouveau texte

.../

Les réclamations ne sont recevables que si elles sont expédiées à la FFVB, **par tout moyen permettant de faire la preuve de leur réception.**

Motivation

Simplifier les procédures

ARTICLE 12 – CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

Ancien texte

La date à laquelle et le lieu où se tiendra l'Assemblée Générale, fixés par le Conseil d'Administration, doivent être notifiés aux délégations, par le Secrétaire Général, soixante jours au moins pour une Assemblée Générale Ordinaire, cinquante jours au moins pour une Assemblée Générale Extraordinaire, avant ladite date.

Nouveau texte

La date à laquelle se tiendra l'Assemblée Générale, fixée par le Conseil d'Administration **ainsi que le lieu**, doivent être notifiés aux délégations, par le Secrétaire Général, soixante jours au moins pour une Assemblée Générale Ordinaire, cinquante jours au moins pour une Assemblée Générale Extraordinaire, avant ladite date.

Motivation

Seule la date est fixée par le Conseil d'Administration, le lieu est adopté en Assemblée générale.

Cohérence avec l'article 14

ARTICLE 13 – ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

Ancien texte

.../

L'organisation de l'Assemblée Générale Statutaire est confiée, sur proposition du Président, à une Ligue Régionale après acceptation de l'Assemblée Générale Fédérale.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier ce choix en cas de renonciation de la Ligue désignée ou d'une situation d'urgence.

Nouveau texte

.../

L'organisation de l'Assemblée Générale Statutaire est confiée, à une Ligue Régionale après acceptation de l'Assemblée Générale Fédérale.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit **de déterminer le lieu** en cas de renonciation de la Ligue désignée ou de situation d'urgence.

Motivation

Mise en cohérence de la rédaction avec l'article précédent.

ARTICLE 14 – FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

Ancien texte

L'ordre du jour prévu aux Statuts Fédéraux, est fixé par le Conseil d'Administration vingt-trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Statutaire comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- ✓ après l'établissement d'une feuille de présence et l'appel des délégués, lecture **et approbation** du rapport de la CSOEAG portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des Membres Affiliés et sur le respect du quorum,

Nouveau texte

L'ordre du jour prévu aux Statuts Fédéraux, est fixé par le Conseil d'Administration vingt-trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

L'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Statutaire comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- ✓ après l'établissement d'une feuille de présence et l'appel des délégués, lecture du rapport de la CSOEAG portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des Membres Affiliés et sur le respect du quorum,

Motivation

Le rapport de la CSOEAG n'est pas approuvé

ARTICLE 14 – FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

Ancien texte

.../

Dans l'hypothèse où le rapport moral ou le quitus au Trésorier Général recueille un vote défavorable de la part des délégués, il est procédé immédiatement à un vote de défiance.

Si le Conseil d'Administration est désavoué par le vote de défiance, Le président de la FFVB fait immédiatement fixer par l'Assemblée Générale la date du début du 1er Tour d'une nouvelle élection du Conseil d'Administration dans le délai maximum de 3 mois et celle de l'AG électorale en résultant (dans les délais figurant aux statuts).

Le Président et le secrétaire général de la FFVB terminent l'ordre du jour de la présente AG, puis expédient avec le Conseil de Surveillance les affaires courantes et l'organisation de l'élection du Conseil d'Administration.

Nouveau texte

.../

Dans l'hypothèse où le rapport moral ou le quitus au Trésorier Général recueille un vote défavorable de la part des délégués, il est procédé immédiatement à un vote de défiance.

Si le Conseil d'Administration est désavoué par le vote de défiance, **le Conseil d'Administration est révoqué**. Le président de la FFVB fait immédiatement fixer par l'Assemblée Générale la date du début du 1er Tour d'une nouvelle élection du Conseil d'Administration dans le délai maximum de 3 mois et celle de l'AG électorale en résultant (dans les délais figurant aux statuts).

Le Président et le secrétaire général de la FFVB terminent l'ordre du jour de la présente AG, puis expédient avec **une délégation** du Conseil de Surveillance les affaires courantes et l'organisation de l'élection du Conseil d'Administration **jusqu'à nouvelle élection de celui-ci**.

Motivation

Mise en cohérence avec l'article 19 des statuts. Précision quant à la participation à la gestion des affaires courantes du Conseil de Surveillance.

ARTICLE 16 – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFVB

Ancien texte

Le vote au scrutin secret est obligatoire lorsqu'il porte sur des personnes mais aussi, lorsqu'il est demandé par le tiers au moins des Groupements Sportifs représentés représentant au moins le tiers des voix.

Nouveau texte

Le vote au scrutin secret est obligatoire lorsqu'il porte sur des personnes mais aussi, lorsqu'il est demandé par le tiers au moins des Groupements Sportifs représentés représentant au moins le tiers des voix.

Pour les autres questions soumises à la décision de l'assemblée générale par vote électronique seul le nombre de votes par délégation (pour, contre, abstention) sera répertorié.

Motivation

Les votants sont les mandants des GSA, le vote n'a pas à être personnalisé.

ARTICLE 19 – ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

Ancien texte

.../

Outre les attributions figurant expressément dans les statuts, le Conseil d'Administration :

- ✓ Veille à l'application des Statuts et Règlements Fédéraux et prend toute mesure d'administration générale.
 - ✓ Dans le cadre des statuts, crée et supprime les Commissions centrales, définit leurs attributions et désigne leur Président.
-

Nouveau texte

.../

Outre les attributions figurant expressément dans les statuts, le Conseil d'Administration :

- ✓ Veille à l'application des Statuts et Règlements Fédéraux et prend toute mesure d'administration générale.
- ✓ Dans le cadre des statuts, crée et supprime les Commissions centrales, définit leurs attributions et désigne leur Président **à l'exception du Président de la CSOEAG.**

✓

Motivation

Cohérence avec l'article 31 des statuts

ARTICLE 20 - CAS de VACANCE : ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

Ancien texte

.../

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat/ la candidate doit :

- remplir l'ensemble des rubriques du formulaire de candidature : nom, prénom, date et lieu de

naissance, domicile, profession, nom et numéro d'affiliation de son Membre Affilié, numéro de licence, éventuellement fonctions électives dans le mouvement sportif.

- s'engager à respecter les modalités de scrutin définies par les Statuts le Règlement Intérieur **et le présent règlement ainsi que les règles prévues en cas de litiges survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection.**

Nouveau texte

.../

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat/ la candidate doit :

-remplir l'ensemble des rubriques du formulaire de candidature : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, nom et numéro d'affiliation de son Membre Affilié, numéro de licence, éventuellement fonctions électives dans le mouvement sportif.

-s'engager à respecter les modalités de scrutin définies par les Statuts et le Règlement Intérieur

Motivation

Suppression d'un libellé non conforme

ARTICLE 22 – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FFVB

Ancien texte

.../

Les membres du Conseil d'Administration peuvent au plus tard, **vingt et un jours (sept jours en cas d'urgence)**, avant la réunion, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question relative à l'administration de la Fédération.

Les Présidents de la LNV, du Conseil de Surveillance, des Commissions Centrales de la Fédération peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour du Conseil d'Administration sous réserve que celle-ci soit formulée par écrit, adressée au Président de la FFVB au moins **vingt et un** avant la date de la réunion et jugée recevable par le Secrétaire Général.

Nouveau texte

.../

Les membres du Conseil d'Administration peuvent au plus tard, **dix** jours avant la réunion, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question relative à l'administration de la Fédération.

Les Présidents de la LNV, du Conseil de Surveillance, des Commissions Centrales de la Fédération peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour du Conseil d'Administration sous réserve que celle-ci soit formulée par écrit, adressée au Président de la FFVB au moins **dix** jours avant la date de la réunion et jugée recevable par le Secrétaire Général.

Motivation

Permettre plus de réactivité entre chaque réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 29 – DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nouveau texte

.../

La désignation des membres des commissions centrales relevant du Conseil de Surveillance se déroule de la façon suivante :

Au 1^{er} tour sont élus les candidats ayant obtenu au moins les 2/3 des suffrages des membres présents

Au 2^{ème} tour la majorité absolue des membres présents

Au 3^{ème} tour la majorité relative des membres présents.

Motivation

Permettre que la désignation des candidats retenus par le Conseil de Surveillance corresponde à un véritable choix.

ARTICLE 30 – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DE LA FFVB

Ancien texte

.../

Le Président de chaque Commission est obligatoirement désigné, sur proposition du Président de la FFVB, par le premier Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Statutaire ou l'institution de la Commission.

Chaque Président de Commission désigne les membres de sa commission, le choix de ceux-ci devant être ratifié par le Conseil d'Administration de la FFVB ou par le Conseil de Surveillance pour les membres des seuls CSOEAG, CACCF et Conseil Supérieur de la DNACG, et pour les conseillers qui siégeront dans les Commissions d'Appel.

Nouveau texte

.../

Le Président de chaque Commission **à l'exception du Président de la CSOEAG** est obligatoirement désigné, sur proposition du Président de la FFVB, par le premier Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Statutaire ou l'institution de la Commission.

Chaque Président de Commission désigne les membres de sa commission, le choix de ceux-ci devant être ratifié par le Conseil d'Administration de la FFVB.

Pour ce qui concerne la CSOEAG, la CACCF et le Conseil Supérieur de la DNACG, les membres sont désignés par le Conseil de Surveillance. Dans chacune de ces commissions les membres élisent leur président lors de leur première réunion.

Le Conseil de Surveillance désigne également les conseillers qui siégeront dans les Commissions d'Appel.

Motivation

Mise en cohérence avec l'article 31 des statuts pour le président de la CSOEAG. Pour les autres commissions clarification du texte.

VOTE 27.1 : PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RI - CONSEIL SURVEILLANCE (TOUS LES ARTICLES PRESENTES)

APPLICATION IMMEDIATE

POUR : 2 688 (93,82%)

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 177 (6,18%)

Soit un total : 2 865 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

UN INCIDENT TECHNIQUE NE PERMET PAS DE DIFFUSER LA REPARTITION DES VOIX PAR DELEGATION.

12. VŒUX GSA DE MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX

(vœu n° 34) : DEVOIR D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES GSA ET EQUIPES RESERVE

Club 0757954 PARIS AMICALE CAMOU (Ligue Ile-de-France)

Secteur :

DAFC Révision du cumul national régional

Avis du Comité : Favorable

Avis de la Ligue : Défavorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

RGEN 2014-15 Article 29 DAFC

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Articulation des exigences DAF de niveaux national et régional :

Une équipe "réserve" qui correspond à des obligations DAF niveau national ne doit pas entraîner de nouvelles obligations au niveau régional (ou en tout cas, celles-ci devrait être différentes, selon qu'il s'agit d'une équipe 1, 2 ou 3 (diminuer les exigences en fonction du rang de l'équipe).

> Motivation du changement souhaité :

Actuellement logique "sommativ" ou encore de cumul automatique où l'on se contente d'empiler les obligations (ce qui devient compliqué lorsque le club accueille plusieurs équipes "sénior") : on arrive à des demandes "insurmontables" pour des clubs qui investissent pourtant au niveau de l'accueil et de la formation.

Se pose probablement un problème au niveau de l'équité inter-ligues : pour des clubs ayant des équipes en national, les demandes relatives aux autres équipes, débouchent sur une inégalité de traitement pour des clubs et des équipes pourtant engagées dans le même championnat.

> Date de Mise en Application :

Championnat 2015-16

> Moyens de financement si nécessaire :

Aucun je pense

Avis de commission centrale concernée : CCS

Favorable

L'introduction de l'obligation d'équipe réserve pour une équipe de niveau national ne doit pas se transformer en double obligation en générant elle-même des obligations supplémentaires. Ce n'était pas l'esprit du texte à l'origine.

D'autant que les différentes réglementations régionales induisent dans ce cas une différence d'obligation pour des équipes évoluant dans le même championnat national, ce qui semble inéquitable.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation – favorable à un plafond.

Avis du Conseil d'Administration : Avis Favorable

VOTE 28 : PARIS AMICALE CAMOU

DEVOIR D'ACCUEIL ET FORMATION GSA ET EQUIPES RESERVES

RESOLUTION RETIREE

(vœu n° 6) : CERTIFICAT MEDICAL ET PROCEDURE DE CREATION DE LICENCE

Ligue Pays-de-Loire

Secteur :

Procédures de création des licences

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 25/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Art 10B et art 12

> Nouvelle rédaction de cet Article :

(Chapeau article 10) Pour les créations de licences autres que Compet VB, Compet Beach et Encadrement, le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (ou à l'encadrement) sera conservé par le club, sous la responsabilité de son responsable légal. Il devra être daté antérieurement à la saisie de la licence sur le site FFVB et devra être produit sur simple demande de la ligue ou de la fédération.

De même pour ces mêmes licences, le bordereau de saisie et la copie de la pièce d'identité ne seront adressés à la ligue qu'en cas de transformation des dites licences en licences compétitives VB, beach ou encadrement. Un contrôle aléatoire pourra être instauré par la ligue ou la fédération.

Art 10B :

(Alinéa 4) - après la saisie des informations, transmet à sa Ligue Régionale, dans les conditions fixées par celle-ci, pour les seules licences COMPET VB, COMPET BEACH, ENCADREMENT, le dossier complet de demande de licence : formulaire de demande de licence dûment complété et signé, y compris le certificat médical, ainsi qu'une copie d'une pièce officielle justifiant la nationalité. Les demandes de licence des GSA qui ne respectent pas ces conditions seront mises en instance par les Ligues Régionales jusqu'à réception du dossier complet.

Art 10C : La Ligue (CRSR), à la réception du dossier de demande de création de licence :

Ajouter le texte suivant après le titre : pour les seules licences COMPET VB, COMPET BEACH, ENCADREMENT.

(Ajouter un dernier alinéa :))

Pour les autres licences payantes (COMPET LIB, DIRIGEANT, DETENTE-SANTE le cas échéant) la ligue enregistre la demande de création de licence, et valide la licence à réception du règlement et procède à son impression. La ligue régionale l'adresse alors au GSA si aucune modalité réglementaire de délivrance des licences ne s'y oppose. En cas d'anomalie ou erreur de saisie, la ligue pourra soit invalider la licence après avoir demandé les documents conservés au GSA, soit effectuer les corrections nécessaires et envoyer une nouvelle licence au GSA.

Art 12 : validation de la licence

Ajouter à « Tout dossier de demande de licence : » la mention : « COMPET VB, COMPET BEACH, ENCADREMENT ».

(Puis :)

« Toute licence autre que Compet VB, Compet Beach et Encadrement, dont le règlement financier n'est pas réalisé... (Texte identique à l'article 12, en supprimant les deux premiers alinéas).

> Motivation du changement souhaité :

Alléger le travail administratif de la fédération, des ligues et des clubs et réduire les coûts administratifs de traitement des licences. Conserver cependant un contrôle sur la prise de licence en club et sur la validité des certificats médicaux.

> Date de Mise en Application :

Immédiate (saison 2015-2016)

> Moyens de financement si nécessaire :

importantes économies pour les GSA, les ligues et la fédération

Avis de la CCSR : Défavorable.

Si un certificat médical est exigé par le Code du Sport, ce qui est encore le cas, la FFVB a obligation de contrôler l'existence de ce certificat médical. Elle doit également s'assurer que la saisie informatique de licence résulte bien de la volonté de la personne concernée, quel que soit le type de licence.

Il fut un temps, que les moins de 20 ans ne peuvent pas connaître, où la saisie « informatique » était effectuée par ...les Ligues à partir des dossiers « papier » transmis par les clubs. Il y a eu progrès : les Ligues ne saisissent plus rien : elles ne vont que vérifier la saisie.

Il se trouve que le plus gros GSD de la FFVB est le Club Volley Détente 44 : 722 COMPET LIB ! alors que les suivants (GSD 35 ou celui GSD 42) avoisinent les 450 licences CO) est situé dans la Ligue des Pays de Loire : ceci peut expliquer cela. Or un GSD est une émanation fédérale : les demandes de licence et les certificats médicaux sont donc « chez » le CDVB correspondant : celui-ci peut donc facilement faire le travail de vérification pour le compte de la Ligue.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation – nouvelle méthodologie de contrôle plus simple et conforme à la loi.

Avis du Conseil d'Administration : Avis Favorable sur l'allégement du contrôle du certificat médical sur les licences Compet'Lib.

VOTE 29 : LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

CERTIFICAT MEDICAL ET PROCEDURE DE CREATION DE LICENCE

POUR : 1 708 (58,593%)

CONTRE : 981 (33,653%)

ABSTENTIONS : 226 (7,753%)

Soit un total : 2 915 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

(SOUS RESERVE D'APPLICATION)

VOTE 29 : LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE
CERTIFICAT MEDICAL ET PROCEDURE DE CREATION DE LICENCE

4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
20	Pour	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

2	Contre	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Contre	André TROESCH	ALSACE	46
15	Contre	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
18	Contre	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
23	Contre	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Contre	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Contre	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
29	Contre	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Contre	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Contre	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
43	Contre	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
45	Contre	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
53	Contre	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84

6	Abstention	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Abstention	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Abstention	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
10	Abstention	David QUINTIN	BRETAGNE	89
14	Abstention	Delphine VIALA	CENTRE	30

Ligue Lorraine

Secteur :

Suppression de l'interdiction de disputer un match amical en lieu et place d'une rencontre officielle

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 15/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

21.4 Remarques Générales sur pénalité et forfait :

(....)

- Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

- Aucune rencontre amicale ne peut être organisée entre des équipes en présence, en lieu et place d'une rencontre officielle, sous peine de sanctions disciplinaires pour les deux équipes.

- Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, et par les services publics uniquement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

(....)

> Nouvelle rédaction de cet Article :

21.4 Remarques Générales sur pénalité et forfait :

(....)

- Une équipe déclarée forfait pour une rencontre (match simple), ne peut, sous peine de suspension et de forfait, participer à une autre rencontre (match simple) le jour même à l'exception des épreuves ayant lieu sous forme de tournois.

- Pour justifier un retard ou l'absence ayant entraîné le forfait d'une équipe, seules sont admises les attestations délivrées par les services compétents du transport utilisé ou qui devait être utilisé, et par les services publics uniquement en cas d'accident de la route ou d'impossibilité de circuler.

(....)

> Motivation du changement souhaité :

Lorsqu'une équipe s'est déplacée pour disputer une rencontre, mais que, pour diverses raisons elle est déclarée forfait (retard, décision arbitrale de refus d'inscription d'un(e) joueur(euse) sur la feuille de match, blessure à l'échauffement ou lors d'un premier match en cas de tournoi avec un effectif réduit, etc..) il nous semble que l'interdiction de participer à une rencontre "amicale" est en contradiction avec la philosophie du Projet Zénith dans ses dimensions « pratiques sans contraintes » et « Valeurs partagées », et à l'esprit sportif et festif en général.

En effet :

- des joueurs se sont déplacés, certes pour disputer un match officiel, mais aussi pour JOUER, pourquoi les priver de jeu dans ces conditions ?

- des spectateurs se sont déplacés, certes pour assister à un match officiel, mais aussi pour assister à un SPECTACLE, pourquoi les priver de ce spectacle ?

- des bénévoles, souvent des parents de joueurs, se sont déplacés et/ou ont véhiculé les joueurs parfois sur de longues distances, certes pour leur permettre de disputer un match officiel, mais aussi pour voir JOUER LEURS ENFANTS, en général le week-end alors qu'ils en ont moins l'occasion pendant la semaine, pourquoi devraient-ils rentrer directement chez eux sans avoir eu l'occasion de voir évoluer leurs enfants ?

Par ailleurs ce type de "match amical" ne relève pas de l'Article 48 du RGLIGA et en particulier du 48F : Types de manifestations. On est dans le cas courant d'un entraînement commun entre deux GSA voisins se terminant par un "petit match". Il n'y a donc pas de problèmes d'assurance, comme il est parfois fait référence.

Ce type de "match amical" ne peut pas non plus être l'occasion de contestation visant à le rendre "officiel". En effet, le forfait est établi par l'arbitre, la feuille de match est remplie dans ce sens et signée par toutes les parties. Donc le match officiel est terminé, l'arbitre n'a plus en charge cette rencontre. La salle est à la disposition de l'organisateur (dans le cas où tous les

matches d'un tournoi sont terminés) il peut donc décider de l'utiliser à sa convenance. Donc pourquoi pourrait-il y avoir une contestation quelconque pouvant être prise en compte par la CCS ?

> Date de Mise en Application :

Saison 2015-2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Aucun, au contraire cela permet de ne pas avoir complètement perdu son temps et son argent.

Avis de la CCSR : concerne la CCS,

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation – adapter l'organisation du planning des matchs du jour.

Avis du Conseil d'Administration : Avis Favorable – Règle qui n'a plus de justification. Autoriser le match amical.

VOTE 30 : LIGUE LORRAINE

MATCHS AMICAUX

POUR : **2 635 (93,57%)**

CONTRE : 181 (6,43%)

ABSTENTIONS : /

Soit un total : **2 816 voix**

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

VOTE 30 : LIGUE LORRAINE

MATCHS AMICAUX

2	Pour	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Pour	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
10	Pour	David QUINTIN	BRETAGNE	89
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
12	Pour	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
14	Pour	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Pour	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
19	Pour	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
21	Pour	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Pour	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Pour	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Pour	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
45	Pour	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
48	Pour	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Pour	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Pour	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Pour	Florence AVABY	LA REUNION	67

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	47
20	Contre	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
27	Contre	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62

(vœu n° 26) : ACCESSION ET RELEGATION DE DIVISION

Club 0114939 NARBONNE VOLLEY (Ligue Languedoc-Roussillon)

Secteur :

Championnat de Nationale 2

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 23/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Montée et descente en Nationale 1

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Si l'équipe de Nationale 2 (support du CFC) obtient la montée en nationale 1, il peut refuser la montée sans sanction de rétrogradation en division inférieure.

> Motivation du changement souhaité :

En Nationale 1, les matches se jouent le samedi, comme les championnats de Ligue A et Ligue B, et par conséquent les jeunes joueurs du CFC ne peuvent évoluer avec les 2 équipes sur le même weekend.

> Date de Mise en Application :

Saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Avis de commission centrale concernée : CCS

Défavorable sur la forme

La CCS ne souhaite pas faire de cas particulier.

La CCS est favorable à une réflexion globale à ce sujet qui implique plusieurs textes réglementaires.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation – motivation peu appropriée.

Avis du Conseil d'Administration : Avis Favorable – proposition qui concerne l'art 4.2 du RGEN.

Interventions sur le vote N°31 :

Jean Pierre MELJAC (Languedoc-Roussillon)/Alain GRIGUER (Membre du Conseil de Surveillance/Rodolphe ADAM (Président CC Sportive)

VOTE 31 : NARBONNE VOLLEY

ACCESSION ET RELEGATION DE DIVISION

POUR : 1 481 (49,45%)

CONTRE : 828 (27,65%)

ABSTENTIONS : 686 (22,90%)

Soit un total : 2 995 voix

LA RESOLUTION EST ADOPTEE

VOTE 31 : NARBONNE VOLLEY
ACCESSION ET RELEGATION DE DIVISION

8	Pour	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Pour	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Pour	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
23	Pour	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Pour	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Pour	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Pour	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Pour	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Pour	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Pour	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Pour	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Pour	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
43	Pour	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
45	Pour	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
51	Pour	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Pour	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Pour	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Pour	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Contre	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Contre	André TROESCH	ALSACE	46
11	Contre	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
15	Contre	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
16	Contre	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
20	Contre	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Contre	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Contre	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
35	Contre	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
36	Contre	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
42	Contre	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
44	Contre	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
48	Contre	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Contre	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Contre	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49

4	Abstention	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Abstention	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Abstention	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
10	Abstention	David QUINTIN	BRETAGNE	89
12	Abstention	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
14	Abstention	Delphine VIALA	CENTRE	30
19	Abstention	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
32	Abstention	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
40	Abstention	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Abstention	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
55	Abstention	Florence AVABY	LA REUNION	67

(vœu n°16) : MUTATION ET BASSIN DE PRATIQUE

Ligue Pays-de-Loire

Secteur :

Autorisation exceptionnelle de mutation en bassin de pratique

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 25/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Article 2.4-1 du RG LIGA

> Nouvelle rédaction de cet Article :

L'utilisation de l'option OPEN implique le non recours à toutes mutations de toutes catégories de jeunes entre GSA initial et GSA support de formation, au sein du Bassin de Pratique durant la saison en cours et durant la saison sportive suivante. Une dérogation exceptionnelle peut être donnée par la cellule Zénith de la FFVB, sur avis motivé du club demandant la mutation, avec accord préalable du club quitté et avis favorable du référent technique.

> Motivation du changement souhaité :

L'utilisation de l'option OPEN implique le non recours à toutes mutations de toutes catégories de jeunes entre GSA initial et GSA support de formation, au sein du bassin de pratique durant la saison en cours et durant la saison sportive suivante. Il s'agit de permettre la progression d'un jeune (en structure PES notamment), qui pourrait évoluer à titre exceptionnel au sein d'une équipe senior d'un autre GSA, support de formation (l'autorisation de jouer en championnat senior grâce à l'option OPEN n'est pas possible actuellement car soumise à l'approbation des instances dirigeantes de la FFVB-CCS ou des Ligues-CRS), tout en conservant une certaine sécurité contre les mutations abusives au sein même d'un bassin de pratique.

> Date de Mise en Application :

immédiate (1er juin 2015)

> Moyens de financement si nécessaire :

Pas d'incidence financière (recette supplémentaire pour la FFVB et les ligues par la mutation)

Avis de commission centrale concernée : DTN : Avis favorable. La licence compétition option open permet indirectement de protéger les clubs d'un même bassin de pratique contre les risques de mutations dans les catégories jeunes. Toutefois, dans certains cas de figure, la mutation du club initial vers le club support peut participer à l'amélioration du projet de formation individualisée. Si le club initial donne son accord et si le référent technique ligue estime que la mutation n'aura pas pour conséquence d'aboutir à une perte de licence(e) dans le club initial, alors la dérogation autorisant la mutation est possible.

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation -

Avis du Conseil d'Administration :

Interventions sur le vote N°32 :

Claude GANGLOFF (Pays de la Loire)/Rodolphe ADAM (Président de la CC Sportive)/Georges MEYER (Président de la CC Statuts et Règlements)/Thierry PLACETTE (Midi-Pyrénées)

VOTE 32 : LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

MUTATION ET BASSIN DE PRATIQUE

POUR : 543 (18,13%)

CONTRE : 2 172 (72,52%)

ABSTENTIONS : 280 (9,35%)

Soit un total : 2 995 voix

LA RESOLUTION EST REJETEE

VOTE 32 : LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE
MUTATION ET BASSIN DE PRATIQUE

3	Pour	André TROESCH	ALSACE	46
4	Pour	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Pour	Dominique REY	AQUITAINE	58
11	Pour	Viviane LE THOMAS	BRETAGNE	89
36	Pour	Véronique LAMBERTZ	BASSE-NORMANDIE	33
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86
42	Pour	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Contre	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
7	Contre	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
8	Contre	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
9	Contre	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
14	Contre	Delphine VIALA	CENTRE	30
15	Contre	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
16	Contre	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
17	Contre	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
18	Contre	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
20	Contre	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Contre	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Contre	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Contre	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Contre	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
25	Contre	Sébastien GONCALVES-MARTINS	ILE DE FRANCE	179
26	Contre	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
27	Contre	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Contre	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Contre	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
31	Contre	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
32	Contre	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Contre	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Contre	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
35	Contre	Frédéric HOUSSIN	BASSE-NORMANDIE	34
43	Contre	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Contre	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
45	Contre	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
48	Contre	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Contre	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Contre	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Contre	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Contre	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Contre	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Contre	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83
55	Contre	Florence AVABY	LA REUNION	67

10	Abstention	David QUINTIN	BRETAGNE	89
12	Abstention	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
19	Abstention	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
30	Abstention	Patrick REMY	LORRAINE	44

(vœu n° 69) : SYMETRIE DES TERRAINS

Club 0817326 CASTRES MASSAGUEL VOLLEY-BALL CLUB (Ligue Midi-Pyrénées)

Secteur :

Coupe de France Jeunes – M13

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 18/03/2015

> Article Règlementaire à Modifier :

Règlement Général des Epreuves Nationales

Article 25 - REGLEMENT SPORTIF M13

Le terrain a une dimension de 7m X 14m avec une ligne arrière à 3m à partir du centre du terrain (filet).

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Rappel de l'article concerné

Règlement Général des Epreuves Nationales

Article 25 - REGLEMENT SPORTIF M13

Le terrain, a une dimension de 7m X 14m. Il doit être implanté avec le même centre de symétrie que le terrain « 9x18m.

Une ligne arrière à 3m est matérialisée à partir du centre du terrain (filet)

> Motivation du changement souhaité :

Certains tournois se jouent sur des terrains décentrés. Or, dans le cadre de l'apprentissage de la passe, les repères que sont les poteaux et les antennes sont importants. De surcroît, certains gymnases sont quadrillés par des lignes ce qui augmente les difficultés de repérage des jeunes dans l'espace. Phénomène accentué lorsque le terrain de volley-ball n'est pas centré. Le surcoût de la ligne (7m) paraît dérisoire sachant qu'un club accueille un tournoi par saison sportive

> Date de Mise en Application :

à partir de la saison 2015/2016

> Moyens de financement si nécessaire :

Néant

Avis de commission centrale concernée : CCA

La CCA souhaite que les terrains soient symétriques à savoir pour un terrain de 7m de large, réduire de un mètre de chaque côté les lignes latérales

Avis du Comité des vœux : Favorable à la présentation

Avis du Conseil d'Administration : Interrogation sur les conséquences financières de ce vœu sur les finances locales. Une solution pourrait être l'installation de lignes provisoires (ex : ruban adhésif approprié).

VOTE 33 : CASTRES MASSAGUEL VOLLEY-BALL CLUB

SYMETRIE DES TERRAINS

POUR : 379 (14,25%)

CONTRE : 1 865 (70,11%)

ABSTENTIONS : 416 (15,64%)

Soit un total : 2 660 voix

LA RESOLUTION EST REJETEE

VOTE 33 : CASTRES MASSAGUEL VOLLEY-BALL CLUB
SYMETRIE DES TERRAINS

16	Pour	Franck JOLY	CHAMPAGNE-ARDENNE	31
17	Pour	Gérald HENRY	COTE D'AZUR	60
32	Pour	Pascal ALLAMASSEY	MIDI-PYRENEES	39
33	Pour	Guillaume BITON	MIDI-PYRENEES	39
34	Pour	Bernard BELY	MIDI-PYRENEES	38
40	Pour	Françoise DE BERNON	PAYS DE LA LOIRE	86
41	Pour	Claude GANGLOFF	PAYS DE LA LOIRE	86

1	Contre	Patrick KURTZ	ALSACE	47
2	Contre	Isabelle BROGLY	ALSACE	46
3	Contre	André TROESCH	ALSACE	46
4	Contre	Monique DARDAUD	AQUITAINE	59
6	Contre	Dominique REY	AQUITAINE	58
7	Contre	Thierry GUENEAU	BOURGOGNE	25
9	Contre	Bernard PLISSET	BOURGOGNE	24
12	Contre	Pierrick HAMON	BRETAGNE	88
14	Contre	Delphine VIALA	CENTRE	30
18	Contre	Jean-Michel ROULLIER	COTE D'AZUR	59
20	Contre	Didier DECONNINCK	FLANDRES	72
21	Contre	Pierre-Yves VANALDERWELT	FLANDRES	72
22	Contre	Jean Pierre COISNE	FLANDRES	72
23	Contre	Jean Louis LARZUL	ILE DE FRANCE	179
24	Contre	Philippe VENDRAMINI	ILE DE FRANCE	179
27	Contre	Jean-Pierre MELJAC	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
28	Contre	Brigitte GEILER	LANGUEDOC-ROUSSILLON	61
29	Contre	Albert CHARPENTIER	LORRAINE	44
30	Contre	Patrick REMY	LORRAINE	44
31	Contre	Jean-Marc QUESTE	LORRAINE	43
43	Contre	Jean Didier JAWORSKI	PICARDIE	25
44	Contre	Jean Jacques DEJONGHE	PICARDIE	24
45	Contre	Frédéric DUBOIS	PICARDIE	24
48	Contre	Alain ARIA	PROVENCE	49
49	Contre	Christine MOURADIAN	PROVENCE	49
50	Contre	Frédéric SIEGL	PROVENCE	49
51	Contre	Michelle AKILIAN	RHONE-ALPES	84
52	Contre	Thierry PLACETTE	RHONE-ALPES	84
53	Contre	Thierry BOUREL	RHONE-ALPES	84
54	Contre	Jean Pierre VINOT	RHONE-ALPES	83

8	Abstention	Séverine LESAVRE-PETRUZZI	BOURGOGNE	24
10	Abstention	David QUINTIN	BRETAGNE	89
15	Abstention	Michel MARTIN-DOUYAT	CENTRE	29
19	Abstention	Geneviève CABIAUX	COTE D'AZUR	59
26	Abstention	Linda ROYO	LANGUEDOC-ROUSSILLON	62
42	Abstention	Pierre LOREAU	PAYS DE LA LOIRE	86
55	Abstention	Florence AVABY	LA REUNION	67

Aline GEMISE FAREAU (Présidente du Conseil de Surveillance) propose que le Représentant légal de la FFVB soit M. Christian CHEBASSIER, Secrétaire Général de la FFVB.

Vote à mains levées : **UNANIMITE**

13. LES PROCHAINES ASSEMBLEES GENERALES :

AG 2016 : STRASBOURG

Patrick KURTZ (Alsace) souhaiterait que la FFVB fixe rapidement la date.

AG 2017 : PAYS DE LA LOIRE : NANTES OU LA BAULE

14. REMISE DES DISTINCTIONS :

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) remet les distinctions à titre fédéral :

Yves MOLINARIO (Membre de la CC Sportive) : Médaille d'Or

Valérie DELOUTRE (Membre du Conseil d'Administration) : Médaille d'Or

Jacques TARRACOR (Membre de la CC Sportive) : Plaque de la Reconnaissance

Patricia MAZZOLA (Membre du Conseil de Surveillance) : Plaque de la Reconnaissance

Christian CHEBASSIER (Secrétaire Général) clôture l'Assemblée Générale à 13h25.

Christian CHEBASSIER
Secrétaire Général